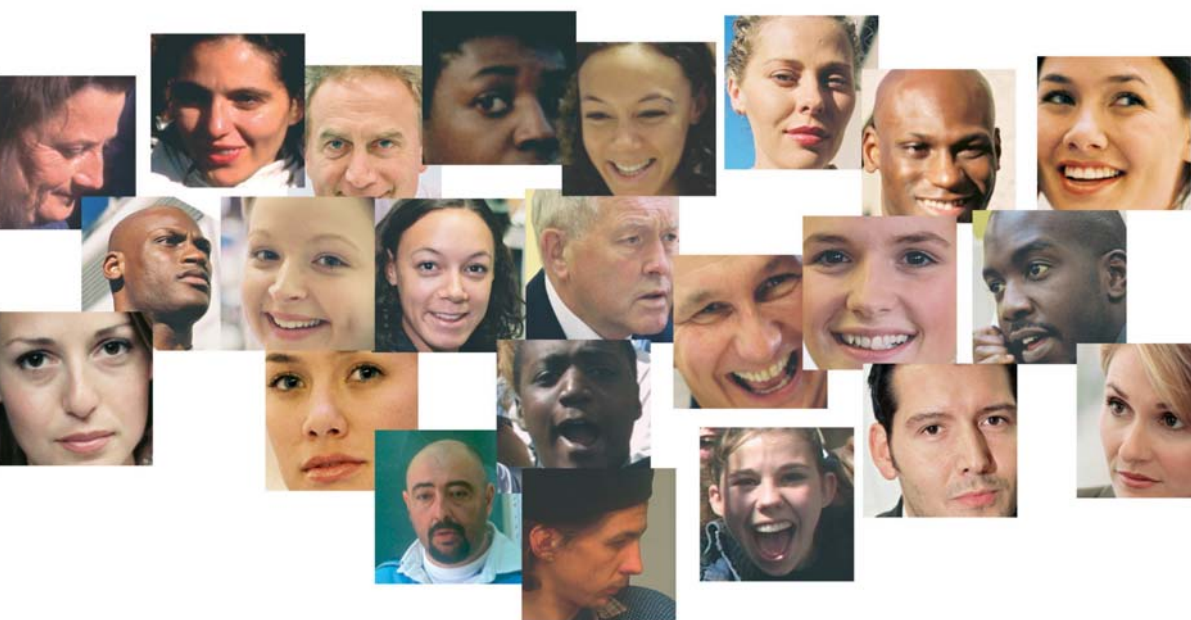


RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME
2009



Sommaire

| | |
|---------------------|----------|
| Avant-propos | 7 |
|---------------------|----------|

| | |
|---------------------------------|----------|
| Présentation de la CNCDH | 9 |
|---------------------------------|----------|

| | |
|-------------------|-----------|
| Historique | 11 |
|-------------------|-----------|

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Renouvellement de la CNCDH | 15 |
|-----------------------------------|-----------|

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Travail en sous-commissions | 21 |
|------------------------------------|-----------|

| | |
|--|----|
| ■ Sous-Commission A – Droits de l’homme, questions de société, questions éthiques et éducation aux droits de l’homme | 21 |
| ■ Sous-commission B – Racisme, antisémitisme, xénophobie, discriminations, groupes vulnérables | 24 |
| ■ Sous-commission C – Questions nationales | 26 |
| ■ Sous-commission D – Questions européennes, internationales et humanitaires | 30 |

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Les assemblées plénières | 35 |
|---------------------------------|-----------|

| | |
|--|----|
| ■ Assemblée plénière du 21 juillet 2009 – Installation de la CNCDH par le Premier ministre | 35 |
| - Discours de M. François Fillon, Premier ministre..... | 35 |
| - Discours de M. Yves Repiquet, Président de la Commission nationale consultative des droits de l’homme | 39 |
| ■ Séminaire de rentrée – 10 septembre 2009 | 43 |
| ■ Assemblée plénière du 13 octobre 2009 – Rencontre avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes..... | 44 |
| - Discours de M. Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères et européennes..... | 44 |
| - Discours de M. Yves Repiquet, président de la Commission nationale consultative des droits de l’homme | 49 |

| | |
|--|----|
| ■ Assemblée plénière du 19 novembre 2009 – Rencontre avec le Ministre de l’Immigration, de l’Intégration, de l’Identité nationale et du Développement solidaire..... | 52 |
| - Introduction des débats par M. Éric Besson, Ministre de l’Immigration, de l’Intégration, de l’Identité nationale et du Développement solidaire | 53 |
| - Discours de M. Yves Repiquet, Président de la Commission nationale consultative des droits de l’homme | 53 |
| - Discours de M. Éric Besson, Ministre de l’Immigration, de l’Intégration, de l’Identité nationale et du Développement solidaire | 56 |
| ■ Assemblée plénière du 18 décembre 2009 | 63 |

Les prix **65**

| | |
|--|----|
| ■ Prix des droits de l’homme de la République française..... | 65 |
| - Discours de M. Bernard Kouchner, Ministre des Affaires étrangères et européennes | 66 |
| - Discours de M. Yves Repiquet, Président de la Commission nationale consultative des droits de l’homme | 70 |
| ■ Prix des droits de l’homme – René Cassin | 75 |
| - Discours de M. Yves Repiquet, Président de la Commission nationale consultative des droits de l’homme | 75 |

Activités internationales **79**

Réseaux **83**

| | |
|---|----|
| ■ Comité international de coordination des INDH (CIC) | 83 |
| ■ Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l’homme (AFCNDH) | 84 |
| ■ Groupe européen des INDH..... | 86 |
| ■ Centre d’études des discriminations, du racisme et de l’antisémitisme (CEDRA) | 88 |

Visites **91**

Publications **93**

- Rapports93
- Études94
- Actes de colloque.....95

Avis adoptés en 2009 **97**

Annexes **99**

Avant-propos

Créée en 1946 à l'initiative de René Cassin, la CNCDH dans son statut et sa composition actuels est récente puisque c'est la loi du 5 mars 2007 qui l'a institutionnalisée et c'est le 1^{er} avril 2009 que le Premier ministre a procédé à la nomination des membres et du Président, après avis du Vice-président du Conseil d'État et des premiers Présidents de la Cour de Cassation et de la Cour des Comptes.

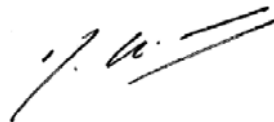
Avec un bureau composé du Président, de deux Vice-présidents, M^{me} Martine Brousse et M. Emmanuel Decaux, élus par son Assemblée le 14 mai 2009, et du Secrétaire général, M. Michel Forst, la CNCDH conduit ses travaux en tenant régulièrement une Assemblée plénière à l'occasion de laquelle sont débattus et adoptés des "avis" qui ont été préparés en sous-commissions.

Pour nouvelle qu'elle soit dans son statut, sa composition, son mode de nomination après avis des trois plus hauts magistrats et son champ de compétence à l'égard du Gouvernement, du Parlement et dans le domaine du droit international humanitaire, la CNCDH s'inscrit dans une longue histoire qui est celle de la défense des droits de l'homme.

Au moment de présenter ce premier rapport d'activité relatif à une période nécessairement brève, je tiens à rendre hommage aux femmes et aux hommes membres de la CNCDH, ainsi qu'aux Présidents qui nous ont précédés et qui ont, pendant plusieurs décennies, réfléchi, débattu, alerté, protesté, proposé, émis des avis, publié des rapports notamment sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et auxquels j'invite le lecteur à se reporter.

Si elle est "nationale", la Commission n'est pas exclusivement orientée sur les projets et propositions de loi, décrets ou circulaires français.

En raison même de l'universalité des droits de l'homme, la Commission ne cesse d'être active sur le plan international et entretient des relations étroites avec ses homologues du monde entier, avec les Nations Unies, le Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale de la Francophonie.



Yves Repiquet

Président de la Commission nationale consultative
des droits de l'homme

Présentation de la CNCDH

Statut

La CNCDH est l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme (INDH) française, elle a récemment été, à nouveau, accréditée par le Comité international de coordination des INDH comme conforme aux *Principes de Paris*¹. Ses attributions, sa composition et son fonctionnement sont régis par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 et le décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007.

Composition

Nommés pour 3 ans, les 64 membres² de la Commission sont répartis en plusieurs catégories : représentants d'organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire, et des confédérations syndicales ; personnes choisies en raison de leur compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme – y compris personnes siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'homme, un député, un sénateur, un membre du Conseil économique, social et environnemental et le Médiateur de la République.

Mandat

La CNCDH a un rôle de vigilance, de proposition, de suivi et de sensibilisation auprès du Gouvernement, du Parlement et des citoyens, sur tous les sujets touchant aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Ses missions s'exercent aussi bien en amont de l'action gouvernementale, lors de l'élaboration des projets de loi, des politiques et des programmes, qu'en aval, pour vérifier l'effectivité du respect des droits de l'homme dans les pratiques. Agissant sur saisine du Premier ministre et des membres du Gouvernement ou par auto-saisine, elle rend publics ses avis et ses études.

¹ Principes relatifs au statut et au fonctionnement des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, consacrés par la Résolution n° 48/134 de l'Assemblée générale des Nations Unies (20 décembre 1993).

² Voir en annexe la composition de la Commission.

La CNCDH contribue également à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales et au suivi des recommandations émises par ces organes. Elle éclaire de ses avis les positions françaises dans les négociations multilatérales portant sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Travaux

Les travaux de la CNCDH sont préparés dans le cadre de sous-commissions, puis adoptés dans le cadre de l'assemblée plénière. Ils prennent la forme d'avis, études ou rapports, qui sont disponibles sur le site Internet www.cncdh.fr. Ils concernent l'effectivité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, dans un souci d'universalité et d'indivisibilité.

De plus, la loi 13 juillet 1990³ lui confie le soin de remettre chaque année au Gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme.

Enfin, la CNCDH attache une attention particulière à l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

Activités Internationales

La CNCDH est membre du réseau international et du Groupe européen des INDH et assure le secrétariat général de l'Association francophone des Commissions nationales des droits de l'homme. Elle coopère ainsi de manière étroite avec ses homologues étrangers ainsi que diverses organisations internationales, en particulier les Nations Unies, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, et l'Organisation internationale de la Francophonie.

Elle décerne chaque année le *Prix des droits de l'homme de la République Française*, qui récompense des actions de terrain portant sur la protection et la promotion effectives des droits de l'homme, sans distinction de nationalité ou de frontière.

³ Loi n° 90-615 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Historique

1947 : Il y a plus de cinquante ans, un arrêté du ministre des Affaires étrangères, publié au Journal officiel du 27 mars 1947, donnait naissance à la “Commission consultative pour la codification du droit international et la définition des droits et devoirs des États et des droits de l’homme”, placée sous la présidence de René Cassin, juriste du général de Gaulle à Londres, Compagnon de la Libération. Très vite appelée “Commission consultative de droit international”, puis “Commission consultative des droits de l’homme”, elle est composée de dix membres (diplomates, magistrats, avocats, universitaires). Dès le **16 juin 1947**, René Cassin met à l’étude un projet en 45 articles d’une Déclaration universelle des droits de l’homme, dont la version finale sera adoptée le 10 décembre 1948 par l’Assemblée générale des Nations Unies, réunie au Palais de Chaillot, à Paris, et dont le cinquantième anniversaire a été célébré en 1998. Sa deuxième tâche sera de participer à la création de la Commission des droits de l’homme des Nations Unies, dont la Commission consultative française deviendra l’un des premiers relais nationaux. La Commission consultative, ouverte à d’autres experts et aux représentants de six ministères, préparera les positions françaises concernant toutes les questions relevant des droits de l’homme dans les instances internationales particulièrement lors de l’élaboration des Pactes et Conventions. Elle émettra des vœux ou recommandations sur des sujets d’intérêt national et fonctionnera avec quatre groupes de travail à partir de 1952. Elle élargira son champ de compétence jusqu’à la disparition, le 20 février 1976, de son président, René Cassin, Prix Nobel de la Paix, enterré au Panthéon.

1984 : Le 30 janvier 1984, la Commission consultative des droits de l’homme est réactivée sous la présidence de M^{me} Nicole Questiaux, ancien ministre, conseiller d’État. Elle assiste de ses avis le ministre des Relations extérieures quant à l’action de la France en faveur des droits de l’homme dans le monde et particulièrement au sein des organisations internationales.

1986 : Le 21 novembre 1986, sa compétence portant sur les questions internationales relatives aux droits de l’homme est étendue au niveau national. La Commission est rattachée au secrétariat d’État chargé des droits de l’homme auprès du Premier ministre. Nommée pour deux ans, elle est composée de quarante membres. Elle est présidée par M. Jean Pierre-Bloch, ancien ministre.

1989 : Le 31 janvier 1989, la Commission nationale consultative des droits de l’homme est directement rattachée au Premier ministre. Elle se voit attribuer la faculté d’auto-saisine pour toutes les questions de sa compétence. Elle réunit 70 membres et sa présidence est assurée en avril 1989 par M. Paul Bouchet, ancien bâtonnier du barreau de Lyon, conseiller d’État.

1990 : Le 13 juillet 1990, la Commission reçoit sa consécration législative à l'occasion du vote de la loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe, qui lui confie la tâche de présenter un rapport annuel.

1993 : Le 9 février 1993, le statut de la Commission, expressément reconnue comme "indépendante", est mis en conformité avec les principes directeurs concernant le statut et le rôle des Institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme adoptés par les Nations Unies.

1996 : Le 18 mars 1996, M. Jean Kahn est nommé président de la Commission qui intègre de nouveaux membres. Le 11 septembre 1996, la mission de la Commission est élargie aux situations humanitaires d'urgence, aux dispositifs permettant de faire face à ces situations et à l'application du droit international humanitaire.

1999 : Le 10 mai 1999, M. Pierre Truche, Premier président honoraire de la Cour de cassation, est nommé président de la Commission, qui s'enrichit de nouveaux membres. Le 22 octobre 1999, une circulaire du Premier ministre est publiée au Journal officiel, dans laquelle M. Lionel Jospin indique : *"J'ai demandé au secrétaire général du Gouvernement de s'assurer désormais que la Commission sera bien saisie de tous les textes d'envergure dont le contenu entre dans son champ de compétence. (...) À cet égard, je vous demande de mettre en place dans votre département un dispositif chargé, en liaison avec le secrétariat général du Gouvernement et mon cabinet, du suivi des recommandations émises par la CNCDH"*.

2000 : Le 15 décembre, M. Alain Bacquet, président de section honoraire au conseil d'État, est nommé président de la Commission après la démission de M. Pierre Truche, appelé à d'autres fonctions.

2002 : Le 27 septembre 2002, M. Joël Thoraval, Préfet honoraire et président du Secours catholique, est nommé président de la CNCDH.

2005 : M. Thoraval est renouvelé dans ses fonctions de Président de la CNCDH.

Le 5 mars 2007, le Président de la République promulgue la loi n° 2007-292 adoptée à l'unanimité par le Parlement et qui dispose :

"La Commission nationale consultative des droits de l'homme assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle assiste le Premier ministre et les ministres intéressés par ses avis sur toutes les questions de portée générale relevant de son champ de compétence tant sur le plan national qu'international.

Elle peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme.

La commission exerce sa mission en toute indépendance.

Elle est composée de représentants des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire, d'experts siégeant dans les organisations internationales compétentes dans ce même domaine, de personnalités qualifiées, de représentants des principales confédérations syndicales, du Médiateur de la République, ainsi que d'un député, d'un sénateur et d'un membre du Conseil économique et social désignés par leurs assemblées respectives.

Le mandat de membre de la commission n'est pas révocable pour autant que son titulaire conserve la qualité en vertu de laquelle il a été désigné et qu'il se conforme à l'obligation d'assiduité qui lui incombe.

Des représentants du Premier ministre et des ministres intéressés peuvent participer sans voix délibérative aux travaux de la commission”.

Le **26 juillet 2007**, un décret en Conseil d'État précise que les membres de la CNCDH sont nommés par le Premier ministre sur la base d'une liste préparée par un comité indépendant, que la CNCDH exerce sa mission en toute indépendance, qu'elle gère son budget en toute indépendance et qu'elle peut recruter son personnel en toute indépendance.

Le **1^{er} avril 2009**, les membres de la CNCDH sont nommés par arrêté du Premier ministre, après un avis du comité composé du vice-Président du conseil d'État et des premiers Présidents de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, institué par l'article 5 du décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007. Conformément au décret du 26 juillet 2007, le nombre de membres est désormais fixé à 64. Le Bâtonnier Yves Repiquet est nommé président de la CNCDH pour 3 ans.

Le **26 mai 2009**, lors de la première Assemblée plénière, M^{me} Martine Brousse et le Professeur Emmanuel Decaux sont élus vice-présidents pour 3 ans et le nouveau règlement intérieur est adopté.

Renouvellement de la CNCDH

En 2007 ont été adoptés la loi et le décret qui refondent la commission. Les membres alors en place ont cependant été maintenus jusqu'à l'expiration de leur mandat, en 2008. Par ailleurs, le processus inédit mis en place pour veiller à l'indépendance de la nomination des membres de la Commission a quelque peu retardé la nomination des nouveaux membres et ce n'est que le 1^{er} avril 2009 que l'arrêté correspondant a été signé par le Premier ministre.

La loi de 2007 et son décret d'application

La loi du 5 mars 2007 et son décret d'application du 21 juillet 2007 visaient essentiellement à adapter le statut de la CNCDH aux exigences des Principes de Paris de 1993, qui rappellent l'indépendance des INDH, leur mandat et le mode de nomination de ses membres. En effet au fil des années, les institutions nationales des droits de l'homme ont été soutenues et encouragées par les Nations Unies, acquérant ainsi une légitimité internationale au travers de nombreuses résolutions. Une définition leur a été donnée par les "Principes de Paris" qui ont été rédigés lors des premières rencontres internationales des institutions nationales des droits de l'homme, réunies à Paris en 1991, à l'initiative de la Commission nationale consultative française des droits de l'homme. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 20 décembre 1993 la résolution 48/134, qui appelle tous les États parties à créer de telles institutions nationales et fixe la définition et le cadre-type de ces institutions en reproduisant en annexe les "Principes de Paris". *"Il existe des formes diverses d'institutions nationales des droits de l'homme répondant aux besoins spécifiques de chaque société. Cependant, ce qui est important est que les "Principes de Paris", élaborés au fil des années et adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies, soient respectés. Ce ne sont pas des normes impossibles à atteindre, mais plutôt des conditions nécessaires pour qu'une institution nationale soit crédible et efficace. Parmi ces critères figurent l'indépendance de l'institution qui doit être établie sur une base légale solide, constitutionnelle ou législative ; l'existence d'un mandat étendu lui permettant de se consacrer à la promotion et à la protection de tous les droits, qu'ils soient économiques, sociaux, culturels, civils ou politiques ; la nécessité du pluralisme et d'une coopération étendue à un large éventail de personnes et de groupes, y compris à la société civile, et enfin, des ressources adéquates pour mener à bien ses missions"*⁴.

Si la Commission nationale consultative des droits de l'homme respectait l'exigence d'un mandat étendu et d'une composition pluraliste, il semblerait qu'elle ne respectait

⁴ Extrait de la Préface de Madame Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, à l'ouvrage édité par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, *Les Institutions nationales des droits de l'homme : Acteurs de troisième type*, mars 2006.

pas le critère formel d'un texte constitutif de nature législative, ce qui a rendu nécessaire une réforme.

Le nouveau mandat

En 2007 ont été adoptés la loi et le décret qui refondent la commission. Les membres alors en place ont cependant été maintenus jusqu'à l'expiration de leur mandat, en 2008. Par ailleurs, le processus inédit mis en place pour veiller à l'indépendance de la nomination des membres de la Commission a quelque peu retardé la nomination des nouveaux membres et ce n'est que le 1er avril 2009 que l'arrêté correspondant a été signé par le Premier ministre.

L'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007 dispose que *“La Commission nationale consultative des droits de l'homme assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle assiste le Premier ministre et les ministres intéressés par ses avis sur toutes les questions de portée générale relevant de son champ de compétence tant sur le plan national qu'international. Elle peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme. La commission exerce sa mission en toute indépendance”*.

Le décret complète et précise la loi : *“La CNCDH peut contribuer à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme. Elle contribue à l'éducation aux droits de l'homme. Elle est chargée de rédiger, de remettre au Gouvernement et de publier le rapport annuel sur la lutte contre le racisme mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1990 susvisée. Elle coopère, dans les limites de sa compétence, avec les organisations internationales chargées des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La Commission peut, de sa propre initiative, appeler l'attention des pouvoirs publics sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne : les enjeux des négociations internationales en cours relatives aux droits de l'homme ; la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire et, le cas échéant, la mise en conformité de la loi nationale avec lesdits instruments ; l'exécution de programmes d'action, notamment en ce qui concerne l'enseignement et la recherche sur les droits de l'homme, la participation à leur mise en œuvre dans les milieux scolaires, universitaires et professionnels et, plus généralement, la lutte contre le racisme et la xénophobie. La Commission peut également évoquer tout problème ayant trait à une situation humanitaire d'urgence et susciter des échanges d'informations sur les dispositifs permettant de faire face à ces situations ; formuler des avis sur les différentes formes d'assistance humanitaire mises en œuvre dans les situations de crise ; étudier les mesures propres à assurer l'application du droit international humanitaire”*.

Dans la pratique, la CNCDH est saisie de projets de loi à différents stades, soit avant qu'ils aient été adoptés en Conseil des ministres, soit, le plus souvent, après avoir été

validés par le Conseil des ministres. C'est le Premier ministre ou le ministre concerné, parfois le Secrétaire général du Gouvernement qui saisit la CNCDH.

Lorsque la CNCDH n'a pas été saisie, c'est alors le Président de la CNCDH qui peut, seul, ou à l'initiative d'un des membres de la Commission, décider de s'autosaisir d'un projet de loi. Dans tous les cas de figure, la CNCDH examine le projet tel qu'il a été adopté par le gouvernement ; elle émet ensuite un avis qui est transmis au gouvernement et immédiatement rendu public. En cas d'urgence, elle peut également émettre une "Lettre du Président" ou "Note du Président" transmise au gouvernement et dont le contenu est ensuite examiné par l'Assemblée plénière.

La CNCDH peut également être saisie ou s'autosaisir d'un projet d'étude thématique et répondre ainsi à la demande du gouvernement ou répondre de sa propre initiative à une demande de ses membres.

Fonction en matière de ratification et de législation nationale

Le décret dispose que *"la Commission peut, de sa propre initiative, appeler l'attention des pouvoirs publics sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les enjeux des négociations internationales en cours relatives aux droits de l'homme ; la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire et, le cas échéant, la mise en conformité de la loi nationale avec lesdits instruments"*.

Dans la pratique, la CNCDH suit avec attention l'état des ratifications et engagements de la France et attire directement l'attention du gouvernement, par lettre du Président ou par un avis, sur la ratification par la France des instruments internationaux et leur transposition en droit national. Elle veille régulièrement à ce que ces transpositions dans la loi nationale soient accomplies dans les meilleurs délais.

Programmes d'enseignements et de recherche

Le décret dispose que *"la CNCDH contribue à l'éducation aux droits de l'homme"*. Dans ce sens, la CNCDH a adopté un plan d'éducation aux droits de l'homme qui détermine ses axes de travail dans ce domaine. Elle œuvre ainsi en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, notamment au sein de l'une de ses sous-commissions spécialisées. Ses membres interviennent, par ailleurs, dans les Instituts de Formation des Maîtres. Elle contribue également à la diffusion et à la formation en droit international humanitaire en liaison avec les ministères concernés. Enfin, elle étudie les manuels scolaires pour vérifier leur conformité avec les règles internationales pertinentes en la matière.

Situations de violation des droits de l'homme à l'étranger

Dans les cas où elle l'estime nécessaire, la CNCDH peut attirer l'attention des pouvoirs publics et formuler des recommandations au gouvernement. Elle le fait notamment dans les cas de violations importantes des droits de l'homme dans des pays dans lesquels elle estime que la diplomatie française a un réel pouvoir d'influence.

Rapports de la France aux Comités conventionnels des Nations Unies

La CNCDH examine les projets de rapport de la France devant les Comités conventionnels. Elle établit une note faisant notamment apparaître les points sur lesquels le projet de rapport ne semble pas répondre aux exigences internationales en la matière ou proposant des éléments à intégrer dans le projet de rapport. Elle examine ensuite la version finale du rapport et peut décider de publier un avis sur le rapport présenté. Elle participe, à la demande du Comité conventionnel, à une réunion à huis clos dans laquelle elle échange avec le Comité sur les éléments contenus dans le rapport présenté par la France.

Rapports des organisations internationales sur la France

La CNCDH est associée aux visites des experts internationaux des Nations Unies, de l'OSCE ou du Conseil de l'Europe. Elle facilite l'accès aux organisations ou aux lieux que les experts souhaitent rencontrer ou visiter et organise avec eux des séances de travail. Elle reçoit communication des rapports publiés sur la France après ces visites et est associée au projet de réponse. Elle suit les recommandations formulées par les experts et leur mise en œuvre par la France.

Indépendance

La loi du 5 mars 2007 ainsi que le décret d'application précisent que la CNCDH exerce sa mission en toute indépendance ; la loi ajoute qu'elle a un accès direct au Parlement. Son indépendance est donc doublement garantie par la loi et le recours au Conseil d'Etat en cas de contentieux sur l'exercice de cette indépendance. L'accès direct au Parlement offre une garantie supplémentaire en cas de nécessité.

La CNCDH remet chaque année un rapport d'activité, immédiatement rendu public, qui rend compte de son activité de l'année écoulée. Elle examine les projets de loi qui lui sont soumis par le gouvernement, elle peut s'autosaisir de projets de loi. Le Secrétariat général du Gouvernement coordonne les réponses du gouvernement aux avis et études. Les réponses du gouvernement sont rendues publiques.

Les membres de la CNCDH sont nommés pour 3 ans et ne sont pas révocables durant la durée de leur mandat.

Procédure de désignation

La loi du 5 mars 2007 précise que la CNCDH est composée de représentants des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire, d'experts siégeant dans les organisations internationales compétentes dans ce même domaine, de personnalités qualifiées, de représentants des principales confédérations syndicales, du Médiateur de la République, ainsi que d'un député, d'un sénateur et d'un membre du Conseil économique, social et environnemental.

Le décret de juillet 2007 précise que le nombre de membres est fixé à 64. Les représentants des organisations non gouvernementales, les personnalités qualifiées et les représentants des principales confédérations syndicales sont désignés par le Premier ministre sur la base d'une liste publique, sur laquelle un comité composé du vice-Président du Conseil d'État et des premiers Présidents de la Cour de Cassation et de la Cour des Comptes doit émettre un avis. Le Médiateur de la République, le député, le sénateur et le membre du Conseil économique, social et environnemental sont désignés par leurs assemblées respectives. La mise en place du comité de surveillance des nominations permet d'autant mieux d'assurer la transparence du processus que la liste est rendue publique et chacun peut ainsi vérifier le respect des compétences requises pour être nommé à la CNCDH.

Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans et sont inamovibles dans leur fonction. La Commission est dirigée par un Bureau composé du Président, des deux vice-Présidents et du Secrétaire général. Le Président est nommé par le Premier ministre et les deux vice-Présidents sont élus par les membres de la CNCDH.

En cas d'absence répétée et non justifiée, après avoir été entendus par la CNCDH, les membres non assidus peuvent être exclus. Les membres ne perçoivent aucune rémunération.

Pluralisme

La CNCDH a toujours accueilli en son sein différentes catégories représentant les différentes composantes de la société civile. Les principales ONG des droits de l'homme ou de l'action humanitaire y sont présentes, ainsi que les représentants des principaux syndicats, les représentants des religions et de la libre pensée, les universitaires, avocats et magistrats, ainsi que les experts français siégeant dans les enceintes internationales (ONU, Conseil de l'Europe). Par ailleurs un sénateur et un député siègent de droit à la CNCDH ainsi que le Médiateur de la République (*Ombudsman*). Lors de la nomination des Présidents et vice-Présidents des sous-commissions, une attention est également portée à l'équilibre des différentes composantes et des sensibilités de la CNCDH.

Le travail en sous-commissions

Le bureau composé du président et des deux vice-présidents, assistés du secrétaire général de la CNCDH, fixe les ordres du jour des assemblées plénières, les orientations générales du travail et prépare les décisions présentées à la Commission.

Les membres du bureau réunissent une fois par mois un Comité de Coordination et de Réflexion (CCR), composé des présidents et vice présidents des 4 sous-commissions ainsi que les anciens présidents et vice-présidents de la CNCDH. Les membres du comité assurent, à côté du bureau, un rôle de programmation et de coordination des travaux de toutes les sous-commissions et planifient ensemble le calendrier et les thèmes de travail de l'année. Ils assistent et conseillent les membres du bureau dans la prise de décision sur toute question portée à leur attention par le président de la CNCDH.

Le travail de réflexion et d'élaboration des avis de la CNCDH se fait au sein de 4 sous-commissions auxquelles les membres sont invités à participer. Chacun peut librement participer aux travaux de toutes les sous-commissions, en fonction de ses centres d'intérêt ou de son expertise particulière. Les sous-commissions sont un lieu de discussions et d'échanges privilégiés entre les membres, elles ne sont pas une instance de prise de décisions, c'est la raison pour laquelle il n'y a jamais de votes. Les personnes morales membres de la CNCDH (ONG et syndicats) peuvent inviter un de leurs membres ayant une expertise particulière à venir participer aux travaux des sous-commissions.

Les sous-commissions sont animées par un président assisté de deux vice-présidents désignés par le Bureau de la CNCDH pour une période de 3 années.

Sous-Commission A – Droits de l'homme, questions de société, questions éthiques et éducation aux droits de l'homme

Président : M. Jean-Michel Quillardet/ Vice-présidents : M^{me} Soraya Amrani-Mekki, M. Jerry-Louis Sainte-Rose

Port du voile intégral

En parallèle de la mission d'information parlementaire, présidée par M. André Gerin, la Sous-commission A a créé un groupe de travail sur la question du port du voile intégral, qui s'est réuni à 5 reprises. Il a procédé à de nombreuses auditions, notamment de

Mohammed Moussaoui, président du Conseil français du culte musulman, Dominique Borne, ancien inspecteur général, et Président du conseil de direction de l'Institut européen en sciences des religions, Catherine Kintzler, professeur d'esthétique, et spécialiste de la laïcité, et Jean Baubérot, professeur émérite en Histoire et en Sociologie de la laïcité. La réflexion de ce groupe de travail a été nourrie par les précédents travaux de la CNCDH sur la laïcité, ou sur le racisme. M. Jean-Michel Balling a été nommé rapporteur sur ce sujet.

Dans un premier temps une note sur le port du voile intégral a été élaborée, afin de faire le point sur différentes problématiques traversant cette pratique, et de rappeler que cette question avait des impacts importants sur les droits fondamentaux. Dans un second temps, un projet d'avis a été élaboré. Ce projet d'avis devrait être présenté en plénière début janvier.

La sous-commission A a après mûres réflexions, souligné les multiples inconvénients qu'aurait une loi prohibant de manière générale et absolue le port du voile intégral. La sous-commission A a suggéré des approches alternatives du sujet.

Éducation aux droits de l'homme

Au titre de l'article 1 du Décret n°2007-1137 du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, la CNCDH contribue à l'éducation aux droits de l'homme. Conformément à ce décret, et conformément à la note sur le fonctionnement et l'organisation des travaux de la CNCDH, adoptée par l'Assemblée plénière du 25 juin 2009, la CNCDH a un rôle pédagogique important à jouer en matière d'éducation, de formation et d'information.

En ce sens, la Sous commission A s'est saisie de la question de l'éducation aux droits de l'homme, a procédé à des auditions, notamment de Monsieur Emmanuel Decaux, rapporteur du comité consultatif des Nations unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, Monsieur Alain Bergounioux, Inspecteur général à l'éducation nationale, Monsieur Guy Lagelée, professeur d'histoire-géographie en lycée, Madame Jun Morohashi, experte à la division Éducation- Éducation aux droits de l'homme à l'UNESCO, et Monsieur Jean-Pierre Boyer, secrétaire général de la commission française pour l'UNESCO et a mené une intense réflexion sur ce thème, lors de trois réunions de la sous commission. Un rapporteur a été désigné afin de déterminer un axe de travail permettant d'optimiser la contribution de la CNCDH à ce projet. Préalablement à ce travail du rapporteur sur l'éducation aux droits de l'homme, la sous-commission A entend faire un bilan des pratiques existantes, au regard notamment des différents avis préalablement produits par la CNCDH sur ce sujet.

Révision des lois de bioéthique

À la suite de sa "contribution au débat droits de l'homme, bioéthique et rapport au corps" du 14 novembre 2007⁵, la CNCDH s'est saisie du problème de la révision des lois de bioéthique, afin d'éclairer ce débat au regard des droits de l'homme. M. Jerry-Louis Sainte-Rose a été nommé rapporteur sur cette question, et a présenté un prérap-

⁵ Disponible sur
http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/Contribution_au_debat_Droits_de_l_homme_bioethique_et_rapport_au_corps.pdf

port lors de la réunion de la sous-commission A du 18 novembre 2009. Ce rapport, et les réflexions menées par la sous-commission A sont relatifs à l'assistance médicale à la procréation, les recherches sur l'embryon, les diagnostics prénataux et préimplantatoire, ou la gestation pour autrui. Lors de cette réunion de la Sous-commission A, M. Michel Doucin, ambassadeur chargé de la bioéthique et de la responsabilité sociale des entreprises, et M^{me} Marie-Hélène Mouneyrat, secrétaire générale du Comité consultatif national d'éthique ont été auditionnés.

Un groupe de travail se saisira de cette question en janvier 2010.

Fichiers contenant des données personnelles

Dans la continuation de ses travaux sur le fichier EDVIGE, la Sous-Commission A s'est saisie de la question de l'impact des fichiers contenant des données personnelles sur les droits de l'homme, que ce soit au regard du droit au respect de la vie privée, ou au regard de la protection des données personnelles.

Ce travail s'inscrit dans le contexte de la participation de la CNCDH à deux groupes de travail dirigés par M. Alain Bauer : le groupe de travail sur les fichiers douaniers, et le groupe de travail sur les fichiers de police et de gendarmerie.

Concernant le groupe de travail sur les fichiers des douanes : il vise à recenser l'ensemble des fichiers existants au niveau du service des douanes. Le travail de ce groupe de travail doit avoir pour conséquence de faire remonter l'ensemble des informations existantes concernant ce type de fichiers. Il permet ainsi d'appliquer aux services des douanes les recettes qui ont fonctionné pour les services de police et de gendarmerie, qui ont vu leurs traitements de données recensés par le groupe de travail dirigé par Alain Bauer et par le rapport d'information parlementaire dirigé par Delphine Batho et Jacques Alain Bénisti.

Concernant le groupe de travail sur les fichiers de police et de gendarmerie, il convient de souligner qu'après avoir rendu un rapport sur l'amélioration de la gestion et du contrôle des fichiers de police, il vient de se voir accorder un rôle institutionnel. Selon l'arrêté du 20 octobre 2009 portant création d'un groupe de travail sur l'amélioration du contrôle et de l'organisation des bases de données de police,

“Le groupe de travail adresse au ministre de l'Intérieur des orientations et recommandations sur les conditions générales de création et d'utilisation des fichiers de police et de gendarmerie et sur la cohérence d'ensemble du développement de ces fichiers au regard des évolutions technologiques et des contraintes opérationnelles. Il assure à intervalles réguliers un recensement de ces fichiers. Il peut être saisi par le ministre de toute question relative à ce domaine”.

Afin d'optimiser sa contribution à ces deux groupes de travail, la CNCDH entamera en janvier 2010 une réflexion sur l'impact que les fichiers contenant des données personnelles ont sur le respect des droits de l'homme.

Sous-commission B : Racisme, antisémitisme, xénophobie, discriminations, groupes vulnérables

Président : M. Marc Leyenberger / Vice-présidente : M^{me} Anousheh Karvar

La sous-commission B a succédé, suite au renouvellement de la CNCDH en 2009, à l'ancienne sous-commission F chargée des questions de racisme et de xénophobie. Son mandat a été élargi afin d'examiner, outre les questions relatives au racisme, à la xénophobie et à l'antisémitisme, la thématique plus large des discriminations au niveau national et international ainsi que les problèmes intéressant les groupes dits "vulnérables". La sous-commission B est chargée plus particulièrement de la présentation du rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, confiée à la CNCDH en vertu de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1990.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport 2009, la sous-commission B a opté pour le maintien de la même structure que celle qui avait été retenue en 2008, tant sur la forme que sur le fond. Ainsi, dans un premier temps, le rapport propose-t-il un aperçu des phénomènes racistes, antisémites et xénophobes, par la présentation des données chiffrées recueillies par trois ministères particulièrement concernés, à savoir le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Justice et des libertés. Ces éléments statistiques officiels sont complétés par les résultats d'un sondage d'opinion. Chaque chapitre de cette première partie est précédé d'une analyse de la CNCDH portant aussi bien sur la méthode de recueil des données que sur les résultats eux-mêmes. L'objectif est non seulement de faire état de la situation actuelle en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, mais aussi de constater des évolutions et des tendances dans les manifestations de ces phénomènes.

Les mesures de lutte et autres actions mises en œuvre par le Gouvernement sont présentées et analysées dans la deuxième partie du rapport, en même temps que les actions menées par la société civile, les syndicats et les organisations non gouvernementales. Une série de recommandations de la CNCDH, adressées à différents ministères et au Gouvernement dans son ensemble, figurent en annexe de la synthèse générale. Enfin, il est proposé au lecteur d'approfondir l'analyse du phénomène à travers une série d'études et notes figurant en troisième partie. Les contributions au rapport offrent, cette année, à la fois un éclairage sur des sujets d'actualité – tels que le suivi de la Conférence de Durban II, ou encore les activités du CERD (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale) et de l'ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance) –, et abordent des problématiques plus complexes, telles que le racisme dans le monde du travail ou les manifestations du phénomène sur Internet. Le volume est complété par la publication des résultats du sondage sur la perception du racisme en France réalisé en novembre 2009.

La méthode de travail retenue par la sous-commission B a voulu privilégier la discussion, l'échange d'informations et le travail collectif. Elle a commencé ses réunions préparatoires à la rédaction du rapport dès le mois de juillet 2009. Ensuite et jusqu'au mois de décembre 2009, elle a tenu cinq réunions, au cours desquelles ont été fixés et débattus les grands thèmes traités dans le rapport.

Les premières réunions ont été consacrées à l'élaboration du questionnaire du sondage, dont la réalisation a été confiée ensuite à l'institut de sondage CSA. Un comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises autour de représentants du Service d'information du gouvernement (SIG), de représentants de l'institut CSA et une équipe de chercheurs de l'Institut des Sciences politiques de Paris, afin de formuler les questions du sondage, validé ensuite par la sous-commission. Les résultats de ce sondage ont été présentés et explicités devant les membres par M^{me} Claire Piau, chef de service à l'institut CSA.

À partir de décembre 2009, la sous-commission B a procédé à une série d'auditions de représentants des différents ministères qui ont bien voulu répondre à la demande de contribution. Pour le ministère de l'Éducation nationale, la sous-commission a auditionné M^{me} Nadine Laïb, invitée au titre de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), à commenter les activités du ministère en matière de recueil, par le biais du logiciel SIVIS, de données chiffrées relatives aux actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe, commis tant à l'intérieur qu'aux abords des établissements scolaires et signalés par les directeurs d'école, principaux et proviseurs. M^{me} Anne Rebeyrol, représentante de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), a, quant à elle, présenté un ensemble de mesures de lutte prises par le ministère en 2009 pour permettre de mieux prévenir ces phénomènes.

M^{me} Sandrine Guillon, MM. Cyril Lacombe et Damien Martinelli, pour la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice, ont présenté les statistiques et informations sur l'activité de l'institution judiciaire pénale en matière d'infractions à caractère raciste, antisémite, xénophobe et discriminatoire. D'autre part, ils ont fait état des initiatives et mesures prises par le ministère et les parquets en 2009 pour combattre ces phénomènes.

Enfin, la sous-commission a entendu des représentants du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. MM. Laurent Touvet, Thierry Couture et Fabien Ganivet ont fait état des données chiffrées portant sur les actes à caractère raciste, xénophobe et antisémite, ainsi que les différentes mesures de lutte. Comme c'était le cas lors de l'élaboration des rapports précédents, cette dernière audition a eu lieu au début de l'année suivante (janvier 2010).

En marge des réunions de la sous-commission B, un comité de rédaction a été mis en place sous l'égide du secrétariat général. Le manuscrit, finalisé fin janvier, devrait être validé par l'Assemblée plénière de la CNCDH le 4 février 2010.

Le *Rapport 2009 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie* devrait être présenté au Premier ministre le 21 mars 2010.

Sous-commission C – Questions nationales

Présidente : M^{me} Catherine Teitgen-Colly / Vice-présidents : M^{me} Geneviève Garrigos et M. Henri Leclerc

Traite et exploitation des êtres humains en France

De 2007 à 2008, la sous-commission C avait mis en place un groupe de travail *sur la traite des êtres humains et l'esclavage moderne* en vue de faire des recommandations précises à destination des pouvoirs publics. Le groupe de travail s'était donné pour mission d'identifier les lacunes du dispositif français concernant la prévention de la traite, la sanction de ceux qui en sont les auteurs et la protection de ceux qui en sont victimes. À cette fin, il a examiné le droit français à la lumière des normes internationales pertinentes, comme celles consacrées par la Convention adoptée en 2005 par le Conseil de l'Europe. À l'issue de leur mandat, les membres de la CNCDH s'étant investis dans les travaux du groupe de travail ont souhaité voir ces travaux traduits dans un avis et une étude. Aussi, a été prise la décision de recruter un chercheur extérieur qui aurait pour mission de rédiger l'étude avec le soutien d'un comité de rédaction se substituant au groupe de travail. Le 18 mai 2009, en tant que chercheur spécialisé sur la traite des êtres humains, Johanne Vernier a été recrutée afin de rédiger une étude sur la traite et les formes contemporaines d'exploitation et préparer l'adoption d'un avis par la CNCDH sur ce sujet.

Sept réunions du comité de rédaction ont été organisées afin d'aborder tous les aspects du sujet dans un temps imparti limité. Dans ce cadre, différents experts (acteurs institutionnels, représentants d'ONG spécialisées et de syndicats, juges, avocats) ont été entendus soit en réunion soit au cours d'entretiens. Au cours de ces réunions, le comité de rédaction a pu repérer avec ses invités un certain nombre de lacunes dans le dispositif français, à la lumière des textes internationaux applicables à la France et a ainsi identifié les recommandations précises et utiles à l'adresse des pouvoirs publics sur la définition et l'incrimination du phénomène, sur l'accès à la justice des victimes, sur l'accompagnement social et sur l'appréhension, la poursuite et la sanction des auteurs.

Parallèlement, une **réunion technique sur la traite des êtres humains et le travail forcé**, (*Se pencher sur les formes d'exploitation autres que sexuelles* : 26 et 27 octobre 2009) a été organisée.

Un nouvel élan a été donné à la lutte contre la traite des êtres humains et le travail forcé en France, lors d'une réunion organisée par le Bureau international du travail (BIT) et la CNCDH les 26 et 27 octobre 2009 à Paris. Cette réunion technique avait pour objectif de réfléchir à la meilleure manière de lutter contre les formes sévères d'exploitation, comme l'esclavage domestique ou la servitude pour dette (hors exploitation sexuelle). Une centaine de personnes, parmi lesquelles des représentants des ministères du Travail, de la Justice, de l'Intérieur et de l'Immigration, des ONG, des syndicats de travailleurs, mais aussi des employeurs, des magistrats, des avocats, des universitaires et d'autres acteurs de la société civile se sont réunis afin de partager leurs expériences et débattre ensemble des pistes à suivre pour prévenir et combattre efficacement la traite et l'exploitation.

Lors de cette réunion, ont été abordées, entre autres :

- L'incrimination pénale et la répression de ces actes ;
- L'identification et la protection des victimes, en particulier leur accès à la justice et leur accompagnement social ;
- La vulnérabilité des travailleurs sur le marché du travail et les possibilités de réguler ce dernier ;
- La responsabilité sociale des entreprises dans leurs chaînes d'approvisionnement et de sous-traitance, en France et à l'étranger.

Les participants ont souligné l'importance de placer la victime au coeur des préoccupations et de s'assurer du respect de ses droits fondamentaux quels que soient son âge, son genre, sa nationalité, sa situation administrative ou encore son activité. L'accent a également été mis sur la nécessité d'informer les migrants et de former les différents acteurs concernés (juges, inspecteurs du travail, policiers, gendarmes, ...). Cette réunion aura utilement nourri les travaux de la CNCDH sur la question de la traite et de l'exploitation en France

Après cinq réunions de sous-commission C au cours desquelles l'avant-projet d'avis a été examiné, l'avis sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France⁶ a été adopté par la CNCDH le 18 décembre 2009.

Aide à l'entrée et au séjour irréguliers

La CNCDH s'est intéressée à une question actuelle, l'aide aux étrangers en situation irrégulière, auquel elle a souhaité apporter son éclairage d'institution nationale indépendante des droits de l'homme. Elle a donc mis en place un groupe de travail en septembre 2009 au sein duquel a été auditionné le Président d'Emmaüs France. Deux réunions de sous-commission C ont été consacrées à ce sujet, notamment à travers l'audition d'un membre du Cabinet du ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et développement solidaire.

Parallèlement à ces travaux, une demande de saisine a été envoyée au Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur le projet de réforme tendant à modifier les articles L622-1 et suivants du CESEDA. De plus, une demande d'informations sur le nombre de condamnations prononcées ces cinq dernières années sur la base de l'article L622-1 et L622-5, ainsi que sur les peines prononcées, a été transmise au ministère de la Justice par le secrétariat général de la CNCDH. Aucune suite n'a été donnée à cette demande. Les statistiques issues du Pôle d'Évaluation des Politiques Pénales de la direction des Affaires criminelles et des grâces ont été reçues le 27 novembre.

Cet avis a été adopté à l'unanimité le 19 novembre 2009⁷.

La sous-commission C a ensuite décidé de travailler sur le suivi de cet avis, dans la mesure où quelques jours après son adoption, le ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et la garde des Sceaux ont publié deux circulaires sur l'aide humanitaire aux étrangers en situation irrégulière à

⁶ Disponible sur http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/Avis_traite_et_l_exploitation_des_etres_humains_en_France.pdf

⁷ Disponible sur http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/Avis_sur_l_aide_a_l_entree_a_la_circulation_et_au_sejour_irreguliers_191109.pdf

destination des préfets et du Parquet. La sous-commission C a donc préparé des lettres aux ministres, rendues publiques, regrettant l'absence de suivi de l'avis de la CNCDH et faisant état d'observations sur le contenu même des circulaires.

Défenseur des droits

La CNCDH avait été amenée à réfléchir en mai 2008 à la disposition du projet de loi constitutionnelle créant un Défenseur des droits des citoyens qui avait abouti à la rédaction d'une note. Elle a poursuivi sa réflexion, dès septembre 2009, sur le projet de loi organique relatif au Défenseur des droits adopté en Conseil des ministres et déposé au Parlement dont elle a ensuite été saisie par le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des libertés en octobre 2009. Le groupe de travail de la sous-commission C, qui s'est réuni sept fois, a auditionné les trois autorités directement concernées par le projet de loi organique, à savoir le Président de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, la Défenseure des enfants et le Médiateur de la République. Ont ensuite été entendus par le groupe de travail un représentant de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et Markus Jaeger, responsable de la coopération avec les "*structures nationales des droits de l'homme*" au Conseil de l'Europe. Enfin, la sous-commission C, qui a consacré deux réunions à ce sujet, a procédé à l'audition d'un membre du Cabinet du ministre de la Justice et des libertés suivi d'un échange de vues.

Un projet d'avis sur le Défenseur des droits sera présenté à l'Assemblée plénière de la CNCDH au début de l'année 2010.

Suivi des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

La CNCDH et le Médiateur de la République ont conjointement rédigé une communication portant sur le suivi de l'exécution de l'arrêt *Frérot contre France* rendu par la Cour européenne des droits de l'homme le 12 juin 2007. En préparation à ce travail, la sous-commission C a auditionné le Secrétaire Général de la Commission nationale de déontologie de la sécurité et un représentant du Contrôleur général des lieux de privation de liberté sur la pratique des fouilles et la rétention de correspondance dans les établissements pénitentiaires.

La communication s'attache à évaluer si des mesures générales suffisantes ont été prises pour assurer une exécution pleine et entière de l'arrêt *Frérot*. En l'espèce, l'arrêt condamne la France pour violation de l'article 3 en raison du régime de fouilles appliqué au requérant, pour violation de l'article 8 au titre d'une atteinte à son droit au respect de la correspondance et pour violation de l'article 13 au motif que le requérant ne disposait pas d'un recours effectif lui permettant de contester la décision de rétention de sa correspondance. La CNCDH et le Médiateur de la République estiment qu'en raison de l'absence ou de l'insuffisance des mesures générales prises par la France consécutivement à l'arrêt *Frérot contre France*, cet arrêt n'a pas été pleinement exécuté. Ils recommandent en vue de sa pleine exécution l'adoption de diverses mesures pour éviter la répétition des violations constatées des articles 3, 8 et 13 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La communication a été envoyée au Comité des ministres du Conseil de l'Europe qui est chargé de l'exécution des arrêts de la Cour. Elle a également été présentée à la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires étrangères et européennes, qui lui a transmis en retour ses observations sur la communication.

Divers

La sous-commission C a reçu une chercheuse de *Human Rights Watch*, qui a présenté son rapport "*Perdus en zone d'attente - Protection insuffisante des mineurs étrangers isolés à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle*" publié en octobre 2009.

Sous-commission D – Questions européennes, internationales et humanitaires

Président : M. Régis de Gouttes / Vice-présidents : M. Claude Contamine et M. Antoine Bernard

Suivi des ratifications par la France des instruments régionaux et internationaux existants en matière de droits de l'homme

Dans le cadre de sa mission de suivi des ratifications, la sous-commission D a demandé en septembre 2009 à la sous-direction des droits de l'homme et des affaires humanitaires du ministre des Affaires étrangères et européennes de lui présenter un état des ratifications par la France des instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Ont été mentionnés la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), le Protocole 12 à la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

■ **Convention relative aux droits des personnes handicapées**

Dans la continuité des avis antérieurs de la CNCDH, la sous-commission D a poursuivi le travail sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées en portant sa réflexion sur les mécanismes nationaux de coordination pour l'application de la Convention et de la promotion, la protection et le suivi qui y sont prévus. Un groupe de travail s'est réuni de nombreuses fois entre juin et septembre 2009 et a entendu des représentants des ministères concernés, ainsi que des représentants de la HALDE. Des associations représentatives des personnes handicapées ont été étroitement associées aux travaux au sein du groupe. De plus, le secrétariat général de la CNCDH a participé à la consultation organisée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies le 26 octobre qui portait précisément sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre et de suivi de la Convention.

L'ensemble de ces travaux a abouti à l'élaboration d'un avis sur les mécanismes nationaux prévus par la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁸ de la CNCDH discuté en sous-commission D et adopté à l'unanimité à l'Assemblée plénière du 19 novembre 2009. Dans la mesure où l'avis mentionne explicitement le rôle potentiel joué par la HALDE dans le suivi de la Convention, son Président a, dans une lettre envoyée au Président de la CNCDH, souhaité exprimer son accord avec les recommandations contenues dans l'avis.

Enfin, des membres de la CNCDH ayant participé au groupe de travail ont rencontré le Secrétaire Général du Comité interministériel du Handicap afin de lui présenter les recommandations de la CNCDH.

⁸ http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/Avis_mecanismes_nationaux_conv.pers.hand.191109.pdf

■ Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

En raison de l'absence de ratification à ce jour du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Président de la CNCDH a écrit une lettre en date du 5 novembre 2009 au ministre des Affaires étrangères et européennes dans laquelle il a fait part des interrogations de la CNCDH sur les raisons pour lesquelles la France tarde à adhérer à cet instrument qu'elle a largement contribué à faire adopter sur le plan international. Il y demande que la France signe rapidement le Protocole et engage aussitôt la procédure de ratification. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

Suivi des activités des organisations internationales

La sous-commission D examine les positions françaises dans les instances internationales et régionales des droits de l'homme et suit les activités de ces différentes instances. Dans ce cadre, elle a entendu des représentants des ministères ou des membres de la CNCDH lui faire état des travaux en cours de différentes instances :

- Régis de Gouttes, Président de la sous-commission D et membre du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a présenté les travaux de la session d'août 2009 du Comité. Il a également fait état des discussions qui se sont tenues à la réunion Inter-Comités des Nations unies du 30 novembre au 2 décembre 2009.
- Emmanuel Decaux, vice-président de la CNCDH et membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations unies a présenté les travaux issus de la session d'août 2009 du Comité consultatif.
- Le sous-directeur aux droits de l'homme et affaires humanitaires au ministère des Affaires étrangères et européennes est venu faire un compte-rendu de la session du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenue du 14 septembre au 2 octobre 2009. Il a également présenté les travaux lancés en vue de la réforme du Conseil des droits de l'homme prévue en 2011.

■ Création d'un nouveau mécanisme à l'OSCE pour les défenseurs des droits de l'homme

Un groupe de travail de la CNCDH s'est réuni le 10 novembre 2009 afin de mener une réflexion sur l'opportunité et la faisabilité du développement d'un nouveau mécanisme au sein de l'OSCE sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et sur ses conditions de mise en œuvre. Suite à cette première réunion, un avant-projet de note a été rédigé ; celui-ci a par la suite été enrichi à l'occasion de deux réunions de sous-commission D. La note, une fois finalisée, sera transmise au ministère des Affaires étrangères et européennes.

Cette note détaille les raisons, dix ans après l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, en faveur de la mise en place de mécanismes régionaux de protection des défenseurs, notamment dans le cadre de l'OSCE. Elle a pour objet de contribuer au

processus de réflexion sur les défis de la sécurité européenne au 21^e siècle dit “processus de Corfou” entamé en juin 2009 pour lequel les INDH et les ONG ont été invitées à faire des suggestions afin d'améliorer le fonctionnement de l'OSCE, ce qui implique également le renforcement de l'aspect dimension humaine de l'organisation.

■ 15^e anniversaire de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes

La sous-commission D a mis en place un groupe de travail qui s'est réuni pour la première fois en décembre 2009. Son objet est d'élaborer un projet avis pour le 15^e anniversaire de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes qui se tient en mars 2010. Ce projet d'avis portera autant sur la position française au plan international que sur la mise en œuvre nationale du Programme d'action de Pékin et sera présenté à l'Assemblée plénière de la CNCDH en début d'année 2010.

■ Droit international humanitaire et contrôle des armements

La sous-commission D a estimé nécessaire de former un groupe de travail permanent sur les questions de droit international humanitaire et de contrôle des armements. Ainsi, ce groupe de travail s'est réuni en octobre et en novembre 2009. Ces séances de travail ont réuni des ONG membres de la CNCDH particulièrement sensibles aux questions de désarmement, ainsi que des représentants des ministères de la Défense et des Affaires étrangères et européennes. Le Comité international de la croix rouge a également participé aux travaux du groupe.

Le contrôle des armements

La directrice adjointe de la sous-direction du contrôle des armements du ministère des Affaires étrangères et européennes a présenté en sous-commission D les principales échéances internationales en matière d'armes et leurs enjeux.

Concernant les mines antipersonnel, l'échéance de la conférence d'examen de la Convention d'Ottawa qui se tenait du 30 novembre au 4 décembre 2009 a permis au groupe de travail de se pencher sur les engagements français en matière de lutte contre les mines antipersonnel et pour l'universalisation de la Convention.

Concernant les bombes à sous munitions, la Convention d'Oslo a été ratifiée par la France le 17 septembre 2009, et un projet de loi nationale d'application a été enregistré à la présidence du Sénat le 25 novembre 2009. La CNCDH a formulé une demande de saisine sur ce projet de loi au Ministre de la Défense saluant par la même occasion la ratification de la Convention par la France. Aucune suite n'a été donnée à cette demande. Le groupe de travail a cependant décidé de poursuivre ses réflexions sur ce texte.

Par ailleurs, un projet de Protocole VI sur les armes à sous munitions rattaché à la Convention sur certaines armes classiques est en cours de négociations. Le groupe de travail a prévu de suivre activement l'avancement des discussions.

Les négociations internationales concernant l'adoption d'un traité interdisant le commerce des armes ont également été suivies par le groupe de travail. Le groupe de travail reste bien évidemment saisi de cette question.

Autres questions relatives au droit international humanitaire

L'attention du groupe de travail a été portée d'une part sur l'inadaptation de la législation française sur les emblèmes protecteurs issus des Conventions de Genève de 1949 et des protocoles additionnels de 1977 et 2005, et d'autre part sur les difficultés rencontrées par la Croix-Rouge française pour exercer sa mission de rétablissement des liens familiaux. Ces deux points restent à l'ordre du jour du groupe de travail.

Enfin, un projet de Convention sur les sociétés de sécurité privées va prochainement être examiné au sein du Conseil des droits de l'homme. La CNCDH qui avait par le passé procédé à un grand nombre d'auditions sur le sujet pourrait donc reprendre les discussions sur la base du projet de Convention.

L'adaptation de la législation pénale française au Statut de Rome relatif à la Cour pénale internationale

Dans la continuité de ses travaux sur l'adaptation de la législation pénale française au Statut de la Cour pénale internationale, la sous-commission D a mis cette question à l'ordre du jour de la plupart de ses réunions de 2009 évoquant également la Conférence de révision du Statut de Rome prévue en 2010 ; elle a notamment eu un échange de vues avec un représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes sur le sujet. La sous-commission D s'est par ailleurs félicitée du vote unanime de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale qui, s'étant saisie de ce projet de loi pour avis, a, le 8 juillet 2009 adopté le rapport présenté par Nicole Ameline, dont les conclusions rejoignent pour l'essentiel celles de la CNCDH.

Divers

- Suite aux arrestations et condamnations de journalistes pendant la période électorale en Tunisie, la sous-commission D qui avait auditionné des représentants du ministère des Affaires étrangères et européennes sur la question, a souhaité que le Président de la CNCDH envoie une lettre au Ministre des Affaires étrangères et européennes. Dans une lettre du 17 décembre 2009, le Président de la CNCDH a fait part de l'inquiétude de la CNCDH quant à la situation des droits de l'homme en Tunisie, notamment concernant la répression exercée à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, et a appelé à revoir le calendrier des négociations pour un statut avancé avec l'Union européenne en application de l'Accord d'association qui lie la Tunisie à l'Union européenne et en conformité avec les lignes directrices de l'Union européenne sur les défenseurs des droits de l'homme. Une réponse du ministre a été reçue.
- La responsable de la Mission de la gouvernance démocratique du ministère des Affaires étrangères et européennes au sein de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats est venue présenter les priorités et les actions de la mission dans le domaine des droits de l'homme.
- L'avis de la CNCDH sur la diplomatie et les droits de l'homme adopté le 7 février 2008 a été traduit en anglais et largement diffusé aux partenaires internationaux.

Les Assemblées plénières

Les Assemblées plénières de la CNCDH rassemblent tous les membres une dizaine de fois par an pour délibérer et adopter les avis préparés au sein des sous-commissions, entendre des communications ou auditionner des personnalités françaises ou étrangères.

L'année a été marquée par le renouvellement des membres le 1er avril 2009. Dans la mesure où la CNCDH n'a été installée par le Premier ministre que le 21 juillet, elle a tenu un nombre réduit d'Assemblées plénières. La CNCDH a fait le choix pour l'année 2009 de renouer avec la tradition des Assemblées plénières tenues dans les ministères, afin de pouvoir régulièrement dialoguer avec les membres du gouvernement.

Assemblée plénière du 21 juillet 2009 – installation de la CNCDH par le Premier ministre

Depuis sa création, la CNCDH fait l'objet d'une installation par le Premier ministre ; c'est à cette occasion qu'il indique aux membres de la Commission les orientations qu'il souhaite donner aux saisines de la Commission par son gouvernement ainsi que les grands sujets sur lesquels il estime que l'avis de la CNCDH pourrait utilement éclairer le gouvernement sur les projets de textes législatifs. C'est également l'occasion pour le Président de la Commission, d'indiquer les orientations qu'il a choisi de donner aux travaux pour les trois années de son mandat.

Discours de M. François Fillon, Premier ministre, 21 juillet 2009 – installation de la CNCDH

Monsieur le Vice-Président du conseil d'État,
Monsieur le premier Président de la Cour de Cassation,
Monsieur le Président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme,
Mesdames et Messieurs,

En procédant à l'installation officielle de votre Commission, j'ai conscience de l'héritage que cette instance porte et dont vous êtes désormais les dépositaires.

C'est l'héritage de René Cassin et de tous ceux qui vous ont précédés.

C'est l'héritage de la France, dont le rayonnement n'est pas dissociable du combat universel pour les droits de l'homme.

Vous avez accepté d'endosser cet héritage, et en cela je vous exprime la gratitude de la République.

Vous allez assumer cette mission pendant trois ans.

Vous l'assumerez dans des conditions largement renouvelées par rapport à celles qui prévalaient avant la réforme de 2007, que mon gouvernement a pleinement soutenue et mise en œuvre dans les meilleurs délais.

L'indépendance renforcée de votre commission a été rapidement consacrée par l'accréditation des Nations unies au regard des Principes de Paris.

Son champ de compétence étendu et sa composition renouvelée vont j'en suis certain lui permettre de jouer un rôle croissant dans nos institutions.

Au regard de son impartialité et de la rigueur de ses travaux, je veux vous dire que je suis partisan d'augmenter les saisines de votre commission sur les projets gouvernementaux touchant aux droits de l'homme, aux droits fondamentaux et aux libertés publiques.

Depuis plus de deux ans, Mesdames et Messieurs, l'action du gouvernement s'articule autour d'un projet qui repose sur des valeurs: la vertu émancipatrice du travail, la sécurité, le respect des autorités légitimes, le refus de la discrimination, l'accent mis sur la responsabilité individuelle, la valorisation d'une éthique collective où l'équilibre des droits et des devoirs est assuré.

Tous ces principes convergent vers la question des droits de l'homme.

Le foisonnement conceptuel, philosophique et juridique qui depuis quelques années entoure cette question, ne facilite pas la tâche du Législateur ni celle des Gouvernants.

Des droits issus de l'Habeas corpus au développement durable et à la bioéthique, en passant par la déclaration de 1789, le Code civil, le préambule de la constitution de 1946, les droits économiques, sociaux et culturels, la Charte de l'environnement de 2004, nous en sommes à la troisième, voire même à la quatrième génération de droits !

À présent, l'enjeu semble moins, à mes yeux, la "découverte" de nouveaux droits que la concrétisation et la conciliation des droits déclarés ou reconnus: conciliation entre nos propres droits; mais aussi entre les droits que nous estimons universels et ceux développés dans diverses parties du monde.

Au cœur de ce labyrinthe juridique où s'expriment des forces culturelles, sociétales et spirituelles, il faut trouver en permanence les chemins du compromis.

Mais ces compromis ne doivent pas conduire à abaisser nos exigences en matière de dignité humaine.

L'universalité des droits de l'homme répond à notre conviction qu'il y a des droits qui s'appliquent en tout lieu, en tout temps, pour des hommes de toutes origines et de toutes conditions.

Que la définition de ces droits fasse l'objet de débats, c'est normal et souhaitable.

Que la manière – et l'opportunité – de les diffuser suscitent des controverses, c'est naturel et même indispensable.

Mais que l'existence de ces droits universels puisse être niée, cela ne peut être accepté.

Le combat pour l'universalité des droits de l'homme et contre le relativisme se confond avec la politique de la France.

Ce n'est pas un hasard si notre pays a été le premier à créer une commission consultative des droits de l'homme, dont une centaine de pays se sont inspirés depuis un demi siècle.

Parmi les progrès notables auxquels notre diplomatie a contribué ces dernières années, il y a la Cour pénale internationale.

Le projet de loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la CPI est actuellement en cours d'examen. À cet égard, l'avis rendu le 8 juillet dernier au nom de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale par Madame la députée Nicole Ameline - qui est aussi membre de votre commission - montre à quel point les échanges entre nos institutions peuvent être fructueux.

Dans notre diplomatie, le soutien aux ONG occupe une place croissante.

Je profite de cette occasion pour dire combien nous partageons l'émotion suscitée par la mort de Natalya ESTEMIROVA, responsable de Memorial en Tchétchénie, cette organisation qui avait reçu en 2006 le prix des droits de l'homme de la République française.

La place de notre pays est plus que jamais aux côtés des défenseurs des droits de l'homme.

Dans cet esprit, la France finance, via l'Europe, de nombreuses ONG impliquées dans ce domaine. 23 projets portés par des ONG, sont financés à hauteur de 7 millions d'euros par le ministère des Affaires étrangères.

À l'heure où ce ministère des Affaires étrangères a entrepris de rédiger une "stratégie française pour les droits de l'homme", le rapport de votre commission sur ce sujet est une source essentielle d'inspiration. L'objectif de faire de chaque ambassade une "Maison des droits de l'homme" prend corps et, pour la première fois cette année, de nouveaux ambassadeurs ont reçu une formation spécifique sur ce sujet avant leur départ en poste.

Mais, Mesdames et Messieurs, notre voix à l'étranger ne porte véritablement que si nous sommes nous-même exemplaires sur notre propre territoire.

Le premier des droits, c'est celui de la propriété individuelle: propriété sur son propre corps — et donc respect de son intégrité physique, et propriété sur ses biens légitimement acquis.

De ce droit fondamental découle le droit à la sécurité, ou, pour reprendre le terme de l'article 2 de la déclaration de 1789, le droit à la "sûreté".

Si nous faisons de la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme une priorité absolue, c'est notamment pour faire respecter ce droit.

Et votre commission nous y aide par la qualité du rapport qu'elle produit chaque année sur ce sujet.

Nous menons une politique de fermeté au service des Français et de leur sécurité.

Aujourd'hui, la spirale de la violence a été freinée, mais beaucoup reste à faire pour repousser cette culture de la haine qui imprègne notre société.

Pour cela, nous avons remis à jour notre arsenal juridique, notamment avec la création de la rétention de sûreté et la fixation de peines planchers pour les multirécidivistes.

Nous préparons désormais l'ajustement de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs.

Je souhaite que votre commission soit saisie du texte qui procédera à cet ajustement.

Nous savons tous que la délinquance des mineurs a fortement évolué ces dernières années. Nous voulons nous donner les moyens d'y répondre dans des conditions optimales d'efficacité et de respect des droits.

Ce texte sera notamment l'occasion de fixer l'âge de la responsabilité pénale.

J'ai déjà eu l'occasion de dire très clairement qu'il me paraissait totalement inconcevable que des mineurs soient incarcérés en dessous de l'âge de 13 ans. Mais ça ne doit pas nous empêcher de traiter des faits de délinquance grave commis par les plus jeunes. Mais c'est à nous de trouver d'autres modalités d'appréhension pénale.

La lutte contre l'insécurité, c'est naturellement un équilibre entre la répression et la prévention.

La recherche de l'ordre est illusoire sans l'égalité des chances, sans la lutte contre les discriminations, sans l'insertion des populations exclues.

La politique éducative, la politique de l'emploi, la politique économique et sociale: toutes contribuent à leur manière à la promotion des droits fondamentaux.

C'est vrai que leurs résultats ne sont pas toujours à la hauteur de nos attentes, voilà pourquoi nous avons besoin de votre vigilance et de votre regard.

Mesdames et messieurs,

Avec la révision constitutionnelle qui se distingue par des innovations comme l'exception d'inconstitutionnalité, le défenseur des droits, le contrôleur général des lieux de privation de liberté, nous avons consolidé notre État de droit.

Un large travail de réflexion s'est également engagé sur la réforme de la procédure pénale, autour du souhait exprimé par le président de la République d'introduire dans notre droit interne davantage de règles d'Habeas corpus.

C'est ainsi qu'est évoquée la suppression du juge d'instruction, ce qui nécessitera de revoir l'ensemble de la procédure, y compris les régimes de garde à vue... ce qui, je l'espère, répondra à vos inquiétudes Monsieur le Président ! Inquiétude que je partage, la garde à vue ne peut pas être un instrument banal de procédure. La privation de liberté est un acte grave qui doit rester exceptionnel.

S'agissant des lieux de privation de liberté, nous avons pris à bras le corps le problème lancinant de l'état de nos prisons.

Avec le projet de loi pénitentiaire qui sera adopté avant la fin de l'année, nous voulons engager une politique pénitentiaire plus moderne et plus juste.

On a trop longtemps considéré, sans se l'avouer, que la dégradation des conditions d'incarcération faisait partie de la sanction.

On a trop souvent négligé l'objectif de réinsertion.

C'était une erreur grave !

Sanctionner, emprisonner, réinsérer : de l'application de ces trois principes dépend une certaine idée de la République que nous avons je pense tous ici en partage.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Plus que jamais, il y a dans nos sociétés libérales une série de débats essentiels où s'opposent les droits personnels et les devoirs collectifs.

D'un côté, les intérêts des individus et de l'autre ceux de la responsabilité légale et sociale.

Les exemples ne manquent pas.

Il y a quelques semaines, le débat a surgi sur la burqa. La liberté de croire ou de se plier à des codes traditionnels peut-elle entraîner, justifier, une telle soumission ? Je ne le crois pas, mais voilà précisément un sujet où le droit des uns se heurtent aux principes des autres.

Les sujets des mères porteuses, du diagnostic génétique préimplantatoire, de l'euthanasie, nous placent, eux aussi, devant des questions éthiques de fond.

Je crois, mesdames et messieurs, qu'une société civilisée, c'est une société où l'expression et l'usage de sa liberté sont exercés avec responsabilité et sociabilité.

La multiplication des droits et des revendications individuelles ou catégorielles, le plus souvent protégée ou contestée par la multiplication des décisions de justice, n'est pas le signe d'une société de confiance. Voilà pourquoi j'insiste sur le fait que nous devons nous concentrer sur les droits essentiels et valoriser tout ce qui contribue à une morale partagée.

Avec la réforme de 2007, le gouvernement a prouvé qu'il entendait développer l'indépendance et l'influence de votre commission.

Sachez que mon gouvernement compte sur votre contribution pour éclairer ses choix et ses actes.

Je remercie chacune et chacun d'entre-vous de placer son engagement personnel au service de nos idéaux.

Discours de M. Yves Repiquet, Président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, 21 juillet 2009, installation de la CNCDH

Monsieur le Premier ministre,

L'honneur que vous nous avez fait en procédant à notre nomination est ressenti par chacune et chacun de nous.

La désignation à la tête de la Commission nationale consultative des droits de l'homme d'un avocat, défenseur par vocation, des libertés et de la personne humaine qu'elle soit victime ou poursuivie pour les fautes qu'elle a pu commettre, a une valeur de message.

L'honneur que vous nous faites aujourd'hui en procédant à l'installation officielle de la Commission, atteste de la considération que vous lui portez et de l'intérêt que vous attachez à ses avis.

Qu'il me soit permis de saluer les femmes et les hommes qui nous ont précédés et la très grande qualité de leur réflexion et de leurs travaux qui ont débuté en 1947 sous la présidence de René Cassin.

Si la République a connu de nombreuses représentations sculpturales, il en est une très ancienne à laquelle je souhaite me référer en cet instant.

C'est une statuette en terre cuite datée du 23 germinal an II ou 12 avril 1794.

Elle figure la République sous les beaux traits d'une femme coiffée d'un bonnet phrygien, présentant d'un côté, la table des Lois et, de l'autre, les Droits de l'homme.

N'est-ce pas le symbole de notre présence dans ce lieu qui abrite le chef du pouvoir exécutif, pouvoir exécutif qui s'exerce dans le cadre de la Loi, laquelle doit répondre aux principes constitutionnels contenus aussi dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

C'est d'ailleurs le sens et la portée de la réforme de la constitution que vous avez voulue, soutenue et obtenue le 23 juillet 2008.

Tout justiciable pourra désormais soulever à l'occasion d'un procès, une question préalable de constitutionnalité à propos d'une loi de la République quelle que soit son ancienneté. Ce droit nouveau conféré à tout justiciable puisera aussi nécessairement sa source dans la Déclaration universelle des droits de l'homme qui avec notre loi fondamentale constitue le "bloc de constitutionnalité".

C'est dire l'importance désormais reconnue aux droits de l'homme pour ce qui est de la validité même des Lois de la République Française.

C'est dire en conséquence la place et la portée des avis émis par la CNCDH.

Au plan international, la Commission s'est acquise une réputation forte, notamment auprès des Nations unies et du Conseil de l'Europe.

Nous continuerons d'être actifs au sein du groupe européen des Institutions Nationales des Droits de l'homme (INDH) dont les propositions sur les questions migratoires, sur l'asile, sur les fichiers, sur les droits de l'homme dans le cadre de lutte contre le terrorisme, alimentent les travaux de la Commission Européenne et du Parlement Européen.

Notre présence et notre action en matière des droits de l'homme qui s'inscrivent dans la suite des déclarations de Bamako sont considérables dans l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Monsieur le Premier ministre,

Le pouvoir ne se conçoit que si celui qui l'exerce en rend compte. Le Gouvernement rend compte devant le Pouvoir Législatif qui, lui-même rend compte devant les électeurs.

La CNCDH n'exerce ni pouvoir, ni contre-pouvoir.

La mission qui nous est confiée est d'une autre nature puisque la loi dispose que la Commission "assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de propositions dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire".

Je ne méconnaiss pas la difficulté qu'il y a à concilier les impératifs inhérents à la responsabilité de l'Exécutif et les avis et recommandations de la CNCDH.

Néanmoins, nous pensons fondamentalement souhaitable que le pouvoir recueille systématiquement notre position.

C'est d'ailleurs le sens des principes de Paris, de la loi du 5 mars 2007 qui a institué la Commission et de l'engagement solennellement pris par la France au mois de mai 2008 devant les Nations unies.

Vous avez, Monsieur le Premier ministre, la responsabilité de gouverner c'est-à-dire de servir l'intérêt général en vertu d'un mandat donné par le peuple à la majorité de ses élus sur des engagements clairement exprimés. C'est au peuple qu'il appartiendra, le moment venu d'éconduire ou de reconduire cette majorité au regard de l'action du gouvernement que vous animez et des textes adoptés au cours de la législature.

L'indépendance conférée à la CNCDH par la loi du 5 mars 2007 qui s'inscrit dans les recommandations émises par les Nations unies doit, à mes yeux, s'entendre à la fois comme une protection, un devoir et un état.

Une protection contre toute pression, immixtion, sanction de tout pouvoir quel qu'il soit.

Un devoir d'indépendance envers toute tentation militante d'ordre politique, religieux, syndical ou autre.

C'est l'effort permanent que chacune et chacun de nous aura à cœur de faire sur soi-même contre un penchant ou une tendance naturelle.

Il nous appartiendra de faire abstraction de nos engagements aussi estimables soient-ils afin d'avoir pour seul guide, notre conscience et pour objectif unique le service des droits de l'homme.

Un état d'indépendance à l'égard de l'opinion et de l'électorat.

Cet état peut être qualifié de relatif confort.

Il doit avant tout être utile ; utile à la démocratie, utile aux libertés, utile à notre pays, utile au gouvernant que vous êtes placé sous le triple poids de l'engagement, de la responsabilité et de l'action.

La diversité des membres de la Commission est telle qu'elle constitue à la fois une faiblesse apparente en raison des antagonismes et une richesse en raison de la multiplicité des approches et des vues dont la complémentarité ne peut être que bénéfique à l'exercice de sa mission, donc au Gouvernement et donc à l'intérêt général.

Je ne doute pas que c'est sa richesse qui l'emportera sur son apparente faiblesse.

La Cour Européenne des Droits de l'homme nous rappelle fréquemment que les droits de l'homme nous concernent tous et que leur champ n'est pas limité à ce qui souffre d'atteintes spectaculaires.

Elle nous rappelle que la dignité de la personne humaine doit être protégée et respectée dans tous les domaines qui composent cet édifice complexe qu'est une société démocratique.

Avec le Médiateur de la République nous travaillons sur la suite donnée par la France aux décisions de la Cour.

Celui qui a rendu son honneur et sa dignité à notre Nation en même temps qu'il combattait un régime qui niait et violait la dignité de la personne humaine a proclamé, il y a 50 ans : *“en notre époque, la seule querelle qui vaille est celle de l'homme. C'est l'homme qu'il s'agit de sauver, de faire vivre et de développer”*.

Voilà ce qui inspirera mon action à la tête de la Commission nationale dont la raison d'être est de promouvoir, préserver et servir les droits de la personne humaine.

Nous constatons que le respect de l'environnement et la nécessité de préserver la planète sont désormais intégrés dans la conscience collective.

Il a fallu de l'action et du temps.

Je crois profondément qu'il doit en être de même pour ce qui concerne les Droits de l'homme.

Le respect de la personne humaine et de sa dignité doivent être complètement et je dirais “naturellement” intégrés dans la conscience collective.

Puis-je, Monsieur le Premier ministre, au début de ce mandat que vous nous avez confié, former le vœu que le Gouvernement sollicite systématiquement l'avis de la Commission afin d'enrichir sa réflexion de gouvernant, de celle des représentants de diversité de la société civile française.

La prise de connaissance préalable de nos avis ne peut qu'être utile à la décision finale du Gouvernement.

Elle ne peut donc qu'être utile à l'intérêt général.

Monsieur le Premier ministre, le monde nous regarde.

Tout simplement parce que nous sommes la France.

Puissions-nous, chacun à notre place, mais ensemble, être pour les Droits de l'homme, dignes de son histoire, dignes de son image, dignes de sa vocation.

Séminaire de rentrée – 10 septembre 2009

À l'occasion du renouvellement de ses membres, la CNCDH a organisé un séminaire de rentrée, afin de permettre de faire un bilan de l'histoire, des pratiques et de l'avenir de la Commission. Ce séminaire de rentrée s'est tenu le 10 septembre 2009⁹.

Le programme du séminaire de rentrée portait sur les aspects pratiques d'organisation et de fonctionnement de la Commission, ainsi que sur les attentes pour la nouvelle mandature, notamment en matière de communication. Le bureau a jugé utile de réunir tous les membres de la CNCDH, dans un cadre informel, afin de mieux faire connaissance, de préparer les travaux futurs de la Commission et de marquer un nouveau départ dans la vie collective de la CNCDH. Le recul sur l'histoire de la Commission et sur ses différentes activités, autant nationales qu'internationales, a pour but de permettre à la CNCDH d'assumer un héritage riche tout en ayant la possibilité d'ouvrir de nouvelles perspectives d'évolution, en prenant en compte l'ensemble des outils existants. Parmi ces perspectives, la communication de la CNCDH, qui dépend autant du fond des travaux de la CNCDH que des différents moyens mis en œuvre pour assurer sa visibilité a fait l'objet d'une attention particulière.

⁹ Les actes du séminaire sont disponibles : http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/Actes_seminaire_septembre_2009.pdf

Assemblée plénière du 13 octobre 2009 – Rencontre avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes

L'Assemblée plénière s'est réunie au ministère des Affaires étrangères en présence de Monsieur Bernard Kouchner, Ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au-delà des discours reproduits ici in extenso, la réunion a été l'occasion d'un échange entre les membres et le Ministre sur des sujets de politique internationale.

Discours de M. Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères et européennes - Assemblée plénière de la CNCDH 13 octobre 2009

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme,
Chers Amis,

“Les objectifs de la diplomatie ne peuvent se limiter aux droits de l'homme, mais les droits de l'homme en constituent un élément fondamental”. De qui est cette phrase ? Franchement, cela pourrait être de moi, je l'ai écrite dix fois. Mais il paraît que c'est de vous. Donc nous sommes d'accord. Cette phrase vous appartient, cette pensée aussi. Nous partageons l'essentiel. Et je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui au Quai d'Orsay et de vous adresser mes félicitations, de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres.

La défense des droits de l'homme a été le fil conducteur de tous mes engagements. Mon parcours - petit parcours - dans l'humanitaire depuis la création de “l'humanitaire à la française”, les ONG, les fondations, les missions de paix de l'ONU, le Kosovo, récemment encore la taxe sur les mouvements de capitaux - je pense que tout cela témoigne, j'ose le croire, de cet engagement pour les droits de l'homme. Les droits de l'homme – et c'est de plus en plus difficile - doivent être le fondement et l'objectif de toutes nos politiques, et les ambassades, des Maisons des droits de l'homme.

Revenons-en à vous. Je voudrais d'abord vous dire aujourd'hui combien notre action en faveur des droits de l'homme se nourrit de vos réflexions, de vos avis, mais surtout de nos échanges constants, que je souhaite sans tabous. Par exemple, l'adaptation de la loi pénale au statut de la Cour pénale internationale, la diffamation des religions, la protection des personnels humanitaires, droits de l'homme et extrême pauvreté, pour ne citer que quelques-uns ; vos avis constituent pour nous un horizon vers lequel nous nous efforçons de tendre.

Je veux aussi vous remercier tout particulièrement pour votre avis sur “la diplomatie et les droits de l'homme” que je viens de citer. C'est la première fois que vous vous livriez à un exercice de cette nature et je vous en sais gré. L'ambassadeur pour les droits de l'homme, François Zimeray, s'appuie sur votre avis pour élaborer la Stratégie pour les droits de l'homme qu'il doit prochainement me soumettre.

Nos sujets d'intérêt partagés sont nombreux et le temps qui m'est imparti est limité. Aussi me concentrerai-je sur quelques-unes de nos priorités communes - et ne le prenez pas pour un manque d'intérêt pour les autres sujets !

Premièrement. Un impératif : défendre l'universalité des droits de l'homme et les placer au cœur de la politique étrangère.

À l'heure où la diversité culturelle est brandie par certains comme un étendard pour remettre en cause l'universalité des droits de l'homme, la France se doit, plus que jamais, de rester fidèle à elle-même et à sa vocation historique. Notre respect pour ce qui fait la diversité et la richesse de ce monde ne doit pas nous dispenser de nous assumer tels que nous sommes et de défendre avec acharnement les valeurs et les convictions dont la France demeure la sentinelle. J'en parlerai très facilement, je viens d'en parler pendant une heure et demie ce matin avec les grands spécialistes de l'Est et Ouest réunis, de l'Afghanistan, c'est un bel exemple.

Le combat n'est pas perdu, loin de là. L'action résolue et la fermeté sur l'essentiel payent. Les résultats de la conférence de Durban, où la France et l'Union européenne ont mené un dur combat pour faire barrage à la reconnaissance du concept - mais pas seulement du concept, mais de l'état d'esprit, du flottement de ces esprits - sur la "diffamation des religions" ou à la stigmatisation d'une région géographique particulière, ont démontré que ces efforts peuvent payer.

Mais restons vigilants, il faut poursuivre le dialogue et la négociation. Mais peut-être devrions-nous également nous interroger sur nous-mêmes : à l'heure de la globalisation, sont-ce les valeurs d'universalisme qui sont remises en cause ou bien notre prétention à les incarner ? Que dire, que faire, que penser de la "diversité culturelle", opposée - trop souvent, trop maladroitement, au "choc des civilisations" ?

Deuxième point : fidèle à sa vocation historique, la France a joué un rôle clé dans l'élaboration des normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire.

Parlons de ce grand combat : la responsabilité de protéger, héritière du concept du "droit d'ingérence" pour lequel je me bats aux côtés de certains d'entre vous, et particulièrement de Mario Bettati depuis 40 ans. La France défend cet impératif, que la communauté internationale s'est finalement décidée, il y a quatre ans, à reconnaître - je vous rappelle que c'est une déclaration du Sommet du Millénaire et des Cinq. Mais nous ne l'appliquons pas et je dirais même que nous l'appliquons de moins en moins et qu'elle est tous les jours bafouée ! Je reviendrai sur ce qui se passe en Guinée, vous avez vu que dans notre noble pays personne n'en a parlé, pas plus vous. Un massacre, le plus grand massacre de l'histoire africaine. Même Amin Dada n'avait pas osé faire cela.

Je me souviens donc des indignations françaises sur un sujet qui nous regarde et, cette fois-ci, je cherche les indignations. La responsabilité de protéger restera donc - vous pouvez compter sur moi - un combat au cœur de notre action diplomatique dans les prochaines années, cela continuera donc d'être notre nouvelle frontière.

Signe de notre échec à protéger, mais également d'un progrès essentiel, le développement de la justice pénale internationale. À l'heure où les interdépendances abolissent les frontières entre "l'interne" et "l'externe", le national et l'international, il est temps que les principes qui fondent l'État de droit s'appliquent enfin aux relations internationales et que soit mis fin à l'impunité. Les imperfections de la mise en œuvre de cette justice internationale avec des procédures très lourdes, très coûteuses, très difficiles à appliquer ne doivent pas masquer le succès de son principe : Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Tribunal pénal international pour le Rwanda, Tribunal Khmers rouges en ce moment même - même 30 ans après les faits -, les premiers procès de la Cour pénale internationale en témoignent. Quant aux difficultés de ses applications, elles sont nombreuses, hélas et le temps nous manque pour les citer. Il n'empêche : c'est un succès, le concept même en est un succès.

Je reviens sur la question qui se pose aujourd'hui sur le massacre effroyable qui a eu lieu en Guinée le 28 septembre dernier. Je viens d'avoir des nouvelles, c'est pourquoi j'étais en retard ; Sylvie Bermann et moi-même avons longuement parlé au président de la Commission de l'Union africaine. Les choses avancent mais quelques questions demeurent. Par exemple, les Nations unies se doivent-elles de participer, aux côtés des initiatives africaines - qui ont été longues à se faire jour - à une enquête sur les violations des droits de l'homme et les violences intolérables qui ont été perpétrées, notamment et surtout à l'encontre des femmes ? Vous savez que l'on n'a pas retrouvé de cadavres de femmes. Vous savez où elles ont été mises ? Eh bien, la réponse n'est pas simple.

Les Nations unies, si on arrive à alerter le Secrétaire général, pourraient, à l'appel de l'Union africaine - et non pas à l'appel des membres du Conseil de sécurité, parce que c'est une affaire interne -, avec la CEDEAO, organisation sous-régionale, avec le Groupe de contact qui représente l'Union africaine avec la CEDEAO et aussi l'Union européenne, pourront-elles faire mouvement ? Attendons cela. Les choses avancent doucement. Les Africains sont plus allants que les puissances extérieures et je m'en réjouis, mais, pour le moment, rien n'est fait.

À l'intérieur, le gouvernement de M. Dadis Camara demande une enquête nationale, ce qui ne signifie évidemment rien, car les autres communautés sont terrorisées. Et il ne faudrait pas perdre trop de temps parce que la revanche se prépare et que les communautés vont s'affronter à nouveau dans les rues.

Voilà où nous en sommes. Cela avance un tout petit peu. Mais par rapport aux indignations... il faut dire qu'il n'y avait pas d'images et que les indignations naissent de la télévision, je sais. Encore une démonstration : s'il n'y pas d'images, il n'y a pas d'indignations, s'il n'y a pas d'indignations, il n'y a pas d'images volontaristes faciles à déclencher de la part des puissances ni des gouvernements.

En France, le projet de loi portant adaptation du droit pénal du statut de la Cour pénale internationale, qui a largement repris à son compte l'avis que vous avez rendu (le renforcement de la compétence universelle des juridictions françaises en matière de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre) est en cours d'examen. L'Assemblée nationale doit maintenant se prononcer.

Troisième point. Le combat pour les droits de l'homme est aussi une lutte contre les discriminations ; un combat pour l'application pleine et entière, pour l'application à tous de ces droits, priorité de la diplomatie française.

D'abord le droit d'être ce que l'on est et d'aimer qui l'on veut. Dans la suite de la déclaration adoptée l'année dernière, à l'initiative de la Présidence française de l'Union européenne, appelant à la dépénalisation de l'homosexualité, la France reste pleinement mobilisée en faveur de ces personnes.

République Démocratique du Congo, Guinée, les femmes et les enfants sont trop souvent des victimes toutes désignées de la barbarie, mais aussi des exactions quotidiennes dans de nombreux pays (y compris le nôtre...). C'est pourquoi, nous avons joué un rôle moteur, sous la Présidence française de l'Union européenne, dans l'élaboration de nouvelles lignes directrices de l'Union européenne sur les violences contre les femmes et travaillons à la mise en place d'un nouveau mécanisme au Conseil des droits de l'homme sur les lois discriminatoires à l'égard des femmes. Nous avons également été à l'origine d'un mécanisme novateur et unique en son genre : le groupe de travail du Conseil de sécurité des Nations unies sur les enfants dans les conflits armés, qui a donné des résultats tangibles, bien que trop limités dans les processus de la libération et de la réintégration des enfants soldats.

Par ailleurs, notre engagement, tant au sein des enceintes onusiennes que sur le terrain, pour l'abolition universelle de la peine de mort ne faiblit pas : nous restons mobilisés pour faire progresser le moratoire universel sur la peine de mort et soutiendrons le 4^e Congrès mondial contre la peine de mort, qui aura lieu du 24 au 26 février 2010 à Genève.

Enfin, dans le domaine des droits économiques et sociaux, je voudrais rappeler les efforts de la diplomatie française pour promouvoir, dans le cadre des Nations unies, une approche de la lutte contre l'extrême pauvreté fondée sur l'accès aux droits de l'homme. J'ai bon espoir et je souhaite que la France signe rapidement le Protocole au Pacte sur les droits économiques et sociaux. Et je vous rappelle que, lors du dernier sommet du G20 à Pittsburgh, le président de la République française a obtenu non seulement la présence du Bureau international du travail, mais ses propositions, ce qui changerait, à côté ou à la place — je ne sais comment dire — des propositions sur l'Organisation internationale du commerce. Il y aurait quelques règlements internationaux. Je ne doute pas d'ailleurs qu'en 2011, au moment où la France sera présidente du G20, nous allions plus loin dans ce sens.

Quatrième et dernier point. J'ai, lors de mon arrivée, parler de ces ambassades, les ambassades de France comme "maison des droits de l'homme".

D'abord, ces ambassades doivent être un sanctuaire pour les défenseurs et les victimes des droits de l'homme. C'est pourquoi j'ai demandé à tous les ambassadeurs d'agir en militants de la France, c'est-à-dire d'abriter les militants des droits de l'homme s'ils en avaient besoin ; de savoir écouter au nom de la France, mais aussi et surtout d'agir pour les soutenir et les protéger dans les pays où ils sont le plus exposés. Et très récemment, nous sommes allés au Kazakhstan, juste avant j'étais allé à Moscou et François Zimeray va repartir, au nom de cette Maison, pour, dans les deux cas, porter une assistance pratique à ces militants menacés. Une formation spécifique aux droits de l'homme a d'ailleurs été dispensée aux nouveaux ambassadeurs, ainsi qu'aux lauréats des concours du ministère. Vous savez que, maintenant, à la Courneuve, il y a toute une université qui se déploie et nous essaierons d'enseigner autant que faire se peut les droits de l'homme. Des instructions sont systématiquement données aux ambassadeurs partant en poste sur les droits de l'homme dans leur futur pays de résidence. Nous créerons bien-

tôt un enseignement des droits de l'homme, je viens de le dire, à La Courneuve. Des instructions ont été adressées à tous les postes pour leur demander d'intégrer dans leurs actions la dimension droits de l'homme, en se fondant en particulier sur les lignes directrices de l'Union européenne.

Une "maison des droits de l'homme", c'est aussi l'ouverture à la société civile, l'accueil des ONG. Le partenariat que nous avons avec les ONG j'oserais dire qu'il n'est pas mauvais, le mot "exemplaire" est peut-être un peu exagéré. En 2008, dans le cadre du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 23 projets "droits de l'homme" ont été lancés pour un budget total de près de 8 millions d'euros sur 3 ans.

L'adoption d'une stratégie française sur la gouvernance démocratique et sur l'intégration du genre dans les politiques de développement témoigne aussi de cet engagement.

"Maison des droits de l'homme", c'est en effet une belle ambition. Mais de très nombreux efforts restent à faire pour être à la hauteur de cette vocation dite historique - nous en avons conscience. Nous nous y employons et nous continuerons de le faire, jour après jour. Mais les deux derniers voyages, par exemple, dans les deux pays que j'ai cités, montrent l'étendue des incompréhensions - c'est un mot doux.

C'est dans nos ambassades, mais c'est aussi au sein des instances multilatérales, notamment au Conseil des droits de l'homme, que nous devons porter cette exigence. Il y a beaucoup à faire pour le Conseil des droits de l'homme.

Nous pouvons nous féliciter de réelles avancées : l'adoption de la Convention internationale contre les disparitions forcées - je vous invite à faire un tour au Centre de crise qui fonctionne jour et nuit et vous verrez combien nous sommes loin de la réalité. Je pense aussi à la mise en place de l'Examen périodique universel, le suivi quasi-permanent de la situation des droits de l'homme dans le monde. Il n'en reste pas moins que le Conseil des droits de l'homme fait face à des difficultés qui appellent une nouvelle réforme, prévue en 2011. Il s'agit là d'un exercice difficile que nous souhaitons préparer. C'est pourquoi nous avons créé conjointement avec le Mexique un groupe de travail pour proposer des idées concrètes. Je sais que vous souhaitez être associés à cette réflexion, ce dont je me réjouis. Trouvons donc ensemble les modalités de cette coopération.

Le retour des États-Unis au sein du Conseil des droits de l'homme, de même que la fermeture annoncée - pas effective encore - de Guantanamo, témoignent de l'inflexion de la diplomatie américaine dans le domaine des droits de l'homme - comme dans bon nombre d'autres - que nous attendons. D'ailleurs, il y a un prix Nobel de la Paix qui vient d'être distribué à titre préventif qui semble en témoigner. Dans tous ces domaines, nous devons insister terriblement. Pour Guantanamo, par exemple, nous avons donc annoncé que nous prenions un deuxième prisonnier. Ce sera le record d'Europe pour le moment. Évidemment, nous n'allons pas prendre tous les prisonniers de Guantanamo. Il faut, vous le savez, une demande personnelle, des rapports clarifiés avec la justice, et le choix de la France comme pays d'accueil.

Je souhaite rappeler ici l'importance que la France attache à l'action menée par le Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et à son indépendance ; c'est ce que j'ai redit à M^{me} Pillay, que j'ai vue la semaine dernière. Va-t-elle partir pour la Guinée ? Elle souhaitait le faire, comme elle l'avait fait pour le Sri Lanka.

Enfin, notre ambassadeur pour les droits de l'homme, François Zimeray, mène des missions de terrain, à ma demande et en étroite liaison avec les directions concernées. Il s'apprête ainsi à partir à Sri Lanka, à Moscou, au Kazakhstan.

Dernier point, les droits de l'homme figurent de façon systématique à l'agenda des visites officielles ; je m'efforce de rencontrer les défenseurs de droits de l'homme et la société civile locale - je l'ai fait encore lors de mon dernier déplacement en Fédération de Russie. J'ai rencontré Memorial, j'ai rencontré très longuement Novaïa Gazeta et je vous annonce que le Prix Babourova sera, en présence de tous les gens que je viens de citer, remis le 28 octobre dans cette maison, j'espère vous y voir. Babourova, c'est la dernière assassinée de Grozny. Il faut que l'association des ONG à la préparation de ces déplacements soit renforcée.

Je vous remercie.

Discours de M. Yves Repiquet, président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme - Assemblée plénière de la CNCDH 13 octobre 2009

Monsieur le Ministre,

Après 60 ans d'existence la Commission que vous nous faites l'honneur d'accueillir aujourd'hui, a vu son statut consacré par le législateur. La loi du 5 mars 2007, relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme, (CNCDH) dispose que cette Commission assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire.

La Commission est particulièrement sensible au fait d'être reçue ici par le ministre des Affaires étrangères dont le charisme et la notoriété dans ce domaine, sont associés à l'image de la France.

C'est dans cet esprit de conseil et de proposition que la Commission composée d'ONG, de représentants des Confédérations syndicales, d'Experts en matière des droits de l'homme et de personnalités qualifiées représentant toutes ensemble la société civile française dans sa diversité, a travaillé et continue de le faire.

Ainsi, la Commission a-t-elle travaillé pendant plusieurs mois auditionnant notamment de nombreux diplomates français et étrangers avant d'émettre un avis adopté par son Assemblée plénière du 7 février 2008 sur "la diplomatie française et les droits de l'homme".

Cet avis synthétisait de nombreuses propositions concrètes pour renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action de la France dans les instances internationales, comme dans les relations bilatérales avec les autres États.

L'Assemblée plénière que vous avez bien voulu nous inviter à tenir aujourd'hui dans ce Ministère, est une occasion privilégiée de faire le point sur la suite donnée à cet avis de la Commission.

L'Organisation des Nations unies a adopté le "protocole facultatif" au pacte relatif aux droits économiques et sociaux. À l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la CNCDH s'était mobilisée sur les droits économiques sociaux et culturels, dont elle considérait qu'ils relevaient de l'effectivité de l'ensemble des droits de l'homme. La France a joué un rôle majeur dans la rédaction et l'adoption de ce protocole. Il convient maintenant qu'elle le signe et le ratifie.

La CNCDH sait combien vous vous êtes impliqué pour faire aboutir la Convention internationale pour la protection des personnes contre les disparitions forcées et la Convention sur les droits des personnes handicapées.

Les Conventions internationales ratifiées par la France, nous obligent. Le regard porté par les instances internationales, est utile pour faire progresser les droits de l'homme en France.

La CNCDH a publié un recueil de ces observations qui sont utiles à la fois pour prendre conscience de l'état des droits de l'homme dans notre pays et pour aider à améliorer ce qui doit l'être.

Vous savez, Monsieur le Ministre, l'importance que la Commission attache à la justice pénale internationale. À cet égard elle appelle votre attention sur la nécessité d'adapter notre procédure pénale au statut de la Cour Pénale Internationale en rendant effectif le principe de compétence extraterritoriale des juridictions françaises.

Mais au delà des textes, si importants soient-ils, c'est l'action des ONG, l'engagement et le courage des hommes et des femmes qui défendent les droits de l'homme au quotidien à travers le monde, qui importent.

La France se doit de défendre la liberté d'association et la liberté d'expression pour tous et partout dans le monde, pour protéger le droit à un procès équitable, garantir les droits de la défense et favoriser l'observation judiciaire lorsque l'action des défenseurs des droits de l'homme se trouve mise en cause.

Vous avez déclaré, Monsieur le Ministre, que les Ambassades devaient être "des maisons des droits de l'homme", un refuge pour celles et ceux qui sont menacés. Des témoignages que nous recevons de difficultés rencontrées par des ONG ou des Défenseurs dans leurs contacts avec leurs Ambassades nous conduisent à vous demander de rappeler ce message fort que vous avez lancé.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a été réformé en 2006. Un bilan de cette réforme s'impose. La Commission est prête à contribuer activement à cette réflexion collective et proposer des solutions concrètes.

Nous ne méconnaissons pas, Monsieur le Ministre, la difficulté permanente qu'il y a à concilier la politique étrangère de la France, le soutien de ses intérêts et la défense des droits de l'homme.

Mais la Commission, dont je rappelle l'indépendance statutaire et politique, connaît votre sensibilité et votre engagement personnel en matière des droits de l'homme et d'action humanitaire. C'est dans l'esprit voulu par la loi, de conseil et de proposition, qu'elle entend vous apporter, dans son champ de compétence, son regard, ses observations, ses suggestions dans ce combat permanent et universel pour une cause que nous avons en partage : la défense de la dignité et des droits de la personne humaine.

Assemblée plénière du 19 novembre 2009 – Rencontre avec le Ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

La CNCDH s'est réunie en Assemblée plénière le matin du 19 novembre pour délibérer sur deux textes :

Avis sur l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers¹⁰

Dans cet avis, la CNCDH relève l'existence de contradictions entre les dispositions législatives internes et les principes internationaux auxquels la France a souscrits en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme. En raison d'une terminologie vague et ambiguë, la législation française en vigueur (articles L622-1 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) permet que des personnes cherchant simplement “à promouvoir et à protéger les droits civils et politiques et à promouvoir, à protéger et à mettre en oeuvre les droits économiques, sociaux et culturels”, à travers une aide désintéressée apportée à des étrangers en situation irrégulière, soient mises en examen, poursuivies et condamnées, et recommande “d'inverser, dans la loi, la logique du dispositif pour faire de l'immunité le principe, et de l'infraction l'exception”. Elle considère, en toute hypothèse, “essentiel de clarifier le champ de l'incrimination et celui des immunités et d'étendre ces dernières afin qu'elles couvrent, à tout le moins, l'aide désintéressée apportée aux étrangers en situation irrégulière, par une personne physique, qu'elle soit étrangère ou française, ou par une personne morale, notamment, les associations dont l'objet est d'assurer l'hébergement, l'aide alimentaire, l'accès aux soins, l'accès aux droits etc. et qui pratiquent l'accueil inconditionnel”.

Avis sur les mécanismes de l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹¹

Dans cet avis, la CNCDH commence par “appeler l'attention du gouvernement et du Parlement sur la nécessité de ratifier rapidement la[dite] Convention et [son] Protocole facultatif” (ce qui a été fait en janvier 2010). Elle recommande ensuite “l'adoption d'un plan national d'action sur le handicap”, en invitant le gouvernement “à lancer une large consultation auprès des institutions et de la société civile sur la mise en oeuvre de l'article 33, de la Convention, qui prévoit notamment la mise en place d'un ou plusieurs points de contact nationaux, ainsi que de dispositifs de suivi de l'application de la Convention au niveau national”. La CNCDH propose “que le Comité interministériel du handicap soit désigné comme dispositif de coordination des points de contact” et préconise “le renforcement des mécanismes existants, comme la CNCDH et la HALDE, notamment par le biais d'une réévaluation de leurs moyens humains et financiers” afin que les deux institutions remplissent, de manière effective, la mission de promotion, protection et suivi de la Convention

Ces deux avis ont été adoptés à l'unanimité.

L'après midi, la CNCDH s'est réunie en Assemblée plénière en présence de Monsieur Éric Besson, ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Au-delà des deux discours du Ministre et du président de la CNCDH,

¹⁰ http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/Avis_sur_l_aide_a_l_entree_a_la_circulation_et_au_sejour_irreguliers_191109.pdf

¹¹ http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/Avis_mecanismes_nationaux_conv.pers.hand.191109.pdf

cette rencontre a été l'occasion d'un échange entre le Ministre et les membres de la Commission, notamment sur la politique de la France en matière d'asile et d'immigration.

Introduction des débats par M. Éric Besson, Ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire – Assemblée plénière de la CNCDH du 19 novembre 2009

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme,

Je voudrais simplement, avant de lancer nos échanges, vous souhaiter la bienvenue au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. L'intitulé du ministère fait suffisamment apparaître la diversité, et peut-être la sensibilité, des sujets dont j'ai la charge. J'espère que nous aurons le temps de les évoquer tous très largement. Cet intitulé n'est, à la vérité, pas tout à fait complet, car il omet l'asile, qui constitue pourtant une part importante de l'activité du ministère et plus de la moitié de son budget (318 M€ sur un total de 595 M€ soit près de 54 %). Mais nous avons, Monsieur le Président, lors de notre première rencontre, le 20 juillet dernier, très naturellement abordé les questions relatives à l'asile, et je ne doute pas que nous y consacrerons une part importante de nos débats d'aujourd'hui.

Le Commission a pour mission, en application de la loi du 5 mars 2007, d'assister les ministres "intéressés" par ses avis sur les questions des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Je vous cède donc, Monsieur le Président, immédiatement la parole pour une première présentation des avis, au sens le plus général du terme, et sans doute aussi des questions que la Commission peut vouloir formuler sur la politique conduite par le Gouvernement dans les domaines qui relèvent de mes attributions.

Discours de M. Yves Repiquet, Président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme – Assemblée plénière de la CNCDH du 19 novembre 2009

Monsieur le Ministre,

Vous connaissez la Commission Nationale Consultative des Droits de l'homme, son histoire depuis sa création par René Cassin en 1947, sa consécration par les Nations unies et la nature particulière des relations qui la lient à cette institution internationale. Vous connaissez son institutionnalisation par la loi de la République, vous savez que l'indépendance qui la caractérise et le pluralisme des membres qui la composent confèrent une force particulière aux avis qu'elle émet ; Vous savez que tant l'Organisation des Nations unies que le législateur français ont voulu qu'elle " *assure auprès du Gouvernement un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et*

de l'action humanitaire". L'institution que j'ai l'honneur de présider illustre la permanence d'une double rencontre :

- rencontre des représentants de sensibilités différentes tous impliqués dans la défense des droits de l'homme,
- et rencontre dans un climat de coopération constante, de ces mêmes représentants de courants de pensées divers avec les représentants de l'État, les Parlementaires et les Gouvernants.

Si les décisions appartiennent au responsable politique que vous êtes. Je crois profondément en l'utilité du fruit de la réflexion des personnalités qui composent la CNCDH et en l'utilité de l'échange avec les décideurs politiques ;

Je crois aussi en l'utilité de cette rencontre aujourd'hui, entre les membres de la CNCDH et vous, Monsieur le Ministre, qui nous faites l'honneur de nous recevoir dans ce Ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

C'est dans cet esprit de dialogue productif et utile, que je souhaite évoquer un certain nombre de sujets qui entrent dans le champ de compétence de la Commission et relèvent directement de celui de votre Ministère.

Comme l'opinion publique, la CNCDH a été émue par le renvoi des 3 Afghans dans leur pays, un pays en guerre, un pays marqué par l'insécurité comme le rappelle le site Internet du ministère des affaires étrangères. Au-delà du cas de ces 3 Afghans dont on nous dit qu'ils sont maintenant sans protection, nos membres sont évidemment sensibles à la question de l'impact dans l'opinion publique française et internationale des questions relatives à l'éloignement et à la manière dont se fait l'évaluation du risque pour la sécurité des personnes éloignées.

Notre Commission a mené depuis de très nombreuses années des études sur les questions relatives à la migration et a toujours rappelé la nécessité de ne pas confondre et mettre sur le même plan les questions relatives à l'asile et celles relatives à la migration.

La CNCDH n'entend pas s'immiscer dans la définition de la politique d'immigration qu'il revient au gouvernement de déterminer, mais il lui appartient de veiller au respect des principes universels des droits de l'homme, conformément au mandat qui lui a été confié.

En procédant officiellement à l'installation de la CNCDH le 21 juillet dernier, le Premier Ministre déclarait :

"L'universalité des droits de l'homme répond à notre conviction qu'il y a des droits qui s'appliquent en tout lieu, en tout temps, pour des hommes de toutes origines et de toutes conditions".

Le droit d'asile est un droit fondamental. Il ne doit pas être affecté par une confusion avec les questions d'immigration. Les prérogatives légitimes de l'État français de contrôler ses frontières ne doivent pas occulter ni altérer l'obligation pour le gouvernement de respecter ses engagements internationaux, notamment le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques, la Convention Européenne des Droits de l'homme et ses protocoles, ou la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967.

Le droit de migrer, c'est-à-dire le droit pour chacun de quitter son propre pays est garanti par l'article 12 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques qui induit la protection des migrants. La France n'a-t-elle pas, en raison de ce qu'elle représente, un devoir d'exemple ?

La générosité, la liberté, et la fraternité qui font que la France est respectée et entendue dans le monde doivent à nos yeux, la conduire à refuser le repli sur soi, à surmonter la crainte de l'effet dit "d'appel d'air" et à traiter avec générosité le phénomène migratoire qui s'inscrit dans l'histoire de l'humanité et que les perspectives liées au changement climatique viennent chaque jour renforcer.

C'est aussi l'une des raisons qui ont conduit la CNCDH à adopter cet avis sur le "délit de solidarité" que je vous ai remis il y a un instant.

Nos membres savent que l'étranger qui quitte son pays d'origine peut se trouver sur le territoire français fragilisé et sans ressource, sans moyens d'existence ou sans possibilité d'hébergement, sans savoir à qui s'adresser, vulnérable à toute pression, et dans l'incapacité de faire valoir ses droits.

Toutes les personnes individuelles, ou membres d'associations qui s'offrent alors de l'aider, qui l'accueillent, et qui souvent l'accompagnent dans les démarches lui permettant d'accéder à ses droits, devraient être considérés comme des défenseurs des droits de l'homme, au sens de la déclaration des Nations unies et non pas comme des délinquants.

Le texte actuel de l'article L622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ambigu car il incrimine en termes très généraux toute aide, directe ou indirecte, qui faciliterait l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers.

S'il est interprété littéralement, il transforme tout aidant de bonne foi en suspect et renverse la charge de la preuve en l'obligeant à prouver que l'aide qu'il apporte n'est dictée que par sa conscience et n'est pas lucrative ou inspirée par des objectifs contraires aux lois de notre pays. Il n'est pas en France nécessaire d'être autorisé par la loi pour aider son prochain ou manifester sa solidarité au nom des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle notre commission recommande l'inversion de la logique du dispositif en vigueur, pour que l'immunité soit le principe, et l'infraction l'exception.

J'ai cru comprendre que vous envisagiez une réforme de ce dispositif et je vous redis notre disponibilité à examiner un projet de loi que vous nous soumettriez. Les mineurs sont aussi source de préoccupation de notre Commission.

Nous célébrons dans quelques jours l'anniversaire de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, et toutes les questions relatives à la protection des mineurs non accompagnés, à leur prise en charge, à la garantie d'un accès immédiat et inconditionnel au territoire pour tous les mineurs isolés ont fait l'objet de réflexions et d'avis nombreux de notre commission qui souhaiterait être associée à l'élaboration de textes en préparation dans votre ministère.

En énonçant que "tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République", l'article 4 du préambule de la Constitution de 1946, confère le caractère constitutionnel au droit d'asile.

La défense du droit d'asile est donc bien "fondamentale".

C'est un droit qui doit être détaché de toute politique migratoire. Vous le savez, notre commission a publié une étude sur les conditions de l'exercice du droit d'asile en France et a formulé 79 recommandations pour une meilleure protection des demandeurs d'asile, depuis leur pays d'origine, en passant par la zone d'attente et l'accès à la procédure.

Je vous avais, d'ailleurs, sur votre demande à laquelle j'ai été sensible, fait tenir un exemplaire de cette étude.

Nous nous sommes interrogés sur le concept et le recours contestable à la notion de pays sûr, de pays tiers sûr, ou d'asile interne ou encore sur l'externalisation de la demande d'asile qui transformerait la rive sud de la Méditerranée en une vaste zone d'attente dans des pays comme la Libye, le Maroc ou la Mauritanie.

Vous êtes aussi le Ministre du "développement solidaire". Nous y sommes profondément attachés d'autant plus que certains de nos membres s'investissent directement dans des actions de terrain.

Le droit au développement est certes reconnu par le droit international. Mais nous considérons que le développement solidaire est d'abord un développement durable, qui s'inscrit dans le temps et non pas comme une contrepartie au retour de migrants dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la gestion concertée des flux migratoires dont la finalité vise d'abord à faire accepter le retour des migrants dans leur pays.

Je vous sais gré, Monsieur le Ministre, d'avoir voulu cette réunion avec notre commission. L'intention que vous avez bien voulu manifester lors de notre première rencontre trouve aujourd'hui sa réalisation.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de ce qu'indiquait le Premier le Ministre le 21 juillet dernier lors de l'installation de la CNCDH puisqu'il s'exprimait en ces termes *"Au regard de son impartialité et de la rigueur de ses travaux, je veux vous dire que je suis partisan d'augmenter les saisines de votre commission sur les projets gouvernementaux touchant aux droits de l'homme, aux droits fondamentaux et aux libertés publiques"*.

Je ne doute donc pas que vous veillerez à ce que vos services soient systématiquement associés à nos réflexions et régulièrement entendus par les membres de nos sous-commissions dans le cadre de cette volonté que vous manifestez sans ambiguïté de travailler ensemble.

Discours de M. Éric Besson, Ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire – Assemblée plénière de la CNCDH du 19 novembre 2009

Vous avez, Monsieur le Président, abordé un grand nombre de questions ; je vais m'efforcer, avec la même franchise que celle dont vous avez fait usage, de vous apporter, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la Commission, les réponses et les éclairages les plus précis possibles.

Je vous rejoins pleinement quand vous rappelez que le droit d'asile est un droit fondamental et qu'il ne doit pas être affecté par une confusion avec les questions d'immigration.

Mais je crois que les chiffres de la demande d'asile en France et le nombre des décisions de protection accordées — statuts de réfugiés et protections subsidiaires — peuvent rassurer ceux qui s'inquiètent de la fidélité de la France à ses valeurs et à ses traditions d'aide aux persécutés.

En 2008, notre pays était le premier pays européen par le nombre des demandes d'asile (42 599, réexaminés et mineurs accompagnants compris, soit une hausse de 20 % par rapport à l'année précédente).

De janvier à octobre 2009, cette hausse s'est poursuivie avec 32 884 demandes, soit une augmentation de 12,3 % par rapport à la même période de l'année 2008. Si l'on regarde les "premières demandes", qui sont le cœur de la demande d'asile, la hausse, en 2009, est encore plus marquée puisqu'elle atteint + 25,3 % et nous place une nouvelle fois parmi les pays de tête.

Vous avez parlé de générosité. Oui, la France est généreuse ! Généreuse par la prise en charge qu'elle offre aux demandeurs d'asile, même si notre dispositif d'hébergement, qui ne peut s'adapter dans l'insistant à la progression de la demande, est actuellement saturé — 1000 places de CADA viendront s'ajouter l'an prochain aux 20 140 places existantes. Cette année, un abondement budgétaire de 70 M€ a été obtenu pour prendre en compte la hausse du nombre de demandeurs d'asile.

La France est aussi généreuse par la protection qu'elle accorde. L'an passé, 11 484 décisions de protection (+30 %) ont été prises. Le chiffre s'établit, de janvier à octobre 2009 (données provisoires) à 8 502.

Notre pays s'est également engagé dans des initiatives qui témoignent de sa solidarité internationale et européenne en matière d'asile (programme de réinstallation avec le HCR ; accueil d'un millier d'Irakiens menacés dans leur pays ; opération de transfert en France de 80 "réfugiés" présents à Malte, initiative qui sera reconduite l'an prochain et qui a servi d'exemple pour d'autres États membres de l'Union européenne).

Mais bien distinguer, comme nous le faisons dans nos procédures, les problématiques liées à l'asile et celles liées à l'immigration ne doit pas non plus nous conduire à occulter une réalité, bien connue des acteurs de terrain et des officiers de protection, et qui est celle d'une instrumentalisation des procédures d'asile au bénéfice de projets migratoires, selon une logique certes rationnelle et compréhensible mais qui doit être combattue.

Le demandeur d'asile doit être traité comme un possible réfugié, mais il n'est pas toujours, ni même majoritairement, un réfugié. **Et la crédibilité de notre politique d'asile dépend aussi de notre capacité à distinguer les personnes en besoin réel de protection de celles qui détournent les procédures d'asile à des fins économiques.**

C'est aussi un enjeu pour la politique européenne en matière d'asile, mais nous devons surtout, en ce domaine, poursuivre l'élan donné en octobre 2008, sous la présidence française de l'Union européenne, par le Pacte européen sur l'immigration et l'asile. L'objectif est construire, d'ici 2012, vous le

savez, un régime d'asile européen commun (RAEC). Nous veillons, sur ce point, à ce que les engagements du Pacte soient bien repris dans le Programme de Stockholm, en cours de finalisation, et qui doit être adopté au mois de décembre prochain par les États membres de l'Union.

La France souhaite des progrès rapides dans le domaine de l'asile en Europe, pour offrir aux personnes les mêmes chances et les mêmes niveaux de protection. Mais pour qu'une même demande soit traitée de la même manière dans l'ensemble de l'Union – ce qui, vous le savez, est loin d'être le cas à l'heure actuelle -, il nous faut harmoniser les textes mais aussi les pratiques, et sans doute envisager un jour – mais la plupart de nos partenaires sont plus réticents que nous – un vrai statut européen du réfugié.

Les travaux d'harmonisation des textes ont commencé avec l'examen depuis le début de l'année de plusieurs instruments du "paquet asile" présentés par la Commission ; ils se poursuivent désormais avec le dépôt des projets de refonte des directives "qualification" et "procédure".

Je ne veux pas entrer ici dans le détail technique des discussions sur ces documents – mes collaborateurs qui suivent les discussions à Bruxelles pourront vous apporter des précisions sur les principaux aspects des négociations en cours. Je veux juste **rappeler notre objectif, qui est simple : il est de garantir un haut degré de protection, sans alourdir les procédures ni allonger les délais ou permettre le détournement des procédures.**

Pour harmoniser les pratiques, la France a porté, en application du Pacte de 2008, le projet de création d'un bureau d'appui européen en matière d'asile (BAE). Nous veillerons à ce que cette structure de coopération opérationnelle soit effective au début de l'année 2010.

Monsieur le Président, je partage votre analyse, quand vous rappelez que si les États doivent respecter scrupuleusement les droits et la dignité des personnes dans les procédures mises en œuvre, les choix faits par un pays en matière migratoire relèvent de sa souveraineté.

Nul ne l'a mieux dit que le Conseil constitutionnel : "Aucun principe non plus qu'aucune règle de valeur constitutionnelle n'assure aux étrangers des droits de caractère général et absolu d'accès et de séjour sur le territoire national". Je ne pense pas que ce principe constitutionnel soit mis en échec par des conventions internationales.

Il ne me semble pas, en particulier, que l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques que vous avez cité mette à la charge des États une obligation d'accueil inconditionné des migrants. Cet article 12 fait d'ailleurs référence à la notion de séjour "légal" sur le territoire.

Je ne crois pas non plus que la France soit devenue une forteresse frileuse, repliée sur elle-même.

Elle reste une terre d'accueil et d'immigration, et continue à accueillir légalement plus de 180 000 étrangers (hors Union européenne) par an pour de longs séjours (plus de 3 mois). Elle est, dans l'Union européenne, l'un des 3 États membres qui accueillent le plus de ressortissants étrangers non communautaires. Chaque année se sont également, pour les pays soumis à visa, près de 2 millions de visas de

court séjour qui sont délivrés. L'accès à la nationalité permet d'intégrer pleinement dans la communauté nationale plus de 100 000 nouveaux Français par décret et mariage : ils étaient 108 131 en 2008 ; ils sont 86 483 sur les dix premiers mois de l'année 2009, soit une progression de 4,6 % par rapport à la même période de l'année précédente. Nous sommes le pays qui naturalise le plus en Europe.

On finirait presque par l'oublier face à la litanie des critiques franco-française portées à notre pays en matière de droits de l'homme : la France fait encore envie ! La France répond présente !

Le débat sur l'identité nationale, lancée le 2 novembre dernier, a révélé en quelques jours le besoin ressenti par des dizaines de milliers de personnes de dire leur amour pour la France. Plus de 200 000 visites et de 30 000 contributions ont été recensées. Il y a un besoin de parler de ce qui nous unit, des valeurs qui nous rassemblent, quelles que soient nos origines et nos parcours.

Mais c'est vrai, en matière d'immigration, la France a une politique ! Cette politique, dont je ne connais pas d'alternative dans l'Union européenne, ni d'ailleurs dans le monde, consiste à assurer la maîtrise de ses flux migratoires. C'est une politique assumée et déculpabilisée, fondée sur le constat qu'une immigration maîtrisée est le gage d'une intégration réussie.

C'est aussi, dans un pays où la solidarité nationale n'est pas un vain mot, un élément de large consensus et une condition de la cohésion sociale. Cette maîtrise est aussi l'occasion d'engager avec les pays d'émigration des accords de gestion concertée des flux migratoires reposant sur des mouvements circulaires et une approche gagnant-gagnant, parfaitement acceptée par les pays co-contactants.

Je voudrais maintenant aborder, plus précisément, certaines questions sur lesquelles vous avez appelé mon attention :

S'agissant du **renvoi en Afghanistan**, à la suite de l'opération de démantèlement de la jungle de Calais, **de trois ressortissants de ce pays, présents sur notre territoires en situation irrégulière**, je voudrais d'abord rappeler le caractère inacceptable des campements installés dans cette zone de non droit mise en coupe réglée par les réseaux de passeurs. Il était de la responsabilité des pouvoirs publics d'agir pour mettre fin à cette situation.

Je voudrais également rappeler que l'opération de démantèlement de la jungle a été précédée, plusieurs mois auparavant, par la mise en place d'un dispositif déconcentré de recueil des demandes d'asile à Calais, pour permettre aux personnes en besoin de protection de faire plus facilement valoir leurs droits. À ce jour 236 demandeurs d'asile se sont présentés, 62 autorisations de séjour ont été délivrées et 5 protections ont été d'ores et déjà accordées. Des hébergements ont été également proposés aux demandeurs d'asile, mais nombre d'entre eux ont préféré rester à Calais, puisque leur projet prioritaire est bien souvent de rejoindre l'Angleterre.

Les 3 afghans reconduits dans un vol conjoint avec les autorités britanniques ont pu exercer l'ensemble de leurs droits. Je rappelle que ces personnes avaient été mises en mesure de demander l'asile, que les demandes présentées ont été rejetées par l'OFPRA, qu'il en a été de même pour l'ensemble des recours formés devant les divers juridictions nationales ou internationales amenées à se prononcer sur leur situation (Tribunal administratif, Juge des libertés et de la rétention, Président de cour d'appel, Cour européenne des droits de l'homme refusant la suspension de la mesure de reconduite). Je suis donc un peu surpris de la position que vous exprimez au nom de la Commission : pour être irréprochable, une décision de justice ne doit pas nécessairement aller à l'encontre de l'administration.

Vous savez que si l'Afghanistan est encore un théâtre d'affrontements armés, il ne se trouve pas dans une situation de conflit généralisé ou de guerre civile qui justifierait une protection générale et absolue de l'ensemble de ses ressortissants. Ce n'est pas, à ce jour, l'analyse des connaisseurs et l'orientation des juridictions tant nationales qu'européennes. En particulier, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ne fait pas systématiquement jouer, pour les Afghans, les mécanismes de suspension prévus par l'article 39 de son règlement intérieur. J'indique par ailleurs à la Commission que, depuis le début de l'année 2009, 94 Afghans sont retournés volontairement dans leur pays, dont 41 depuis le mois de septembre. Ils ont bénéficié de l'aide au retour proposée par l'OFII et mes services m'indiquent que les demandes de retour volontaire se poursuivent à un rythme soutenu.

Je veux aussi rassurer les membres de la Commission sur le dispositif d'accompagnement mis en place en Afghanistan, dans le cadre des éloignements contraints, et qui sera de nouveau utilisé à l'occasion de nouvelles reconduites effectuées avec nos partenaires anglais ou néerlandais.

Il s'agit d'un accompagnement complet, dans le cadre d'un partenariat entre l'OFII et l'ONG allemande AGEF : accueil à l'aéroport, information sur les prestations d'aide à la réinsertion, transport jusqu'à un hôtel de Kaboul, prise en charge de 15 jours d'hôtel, prise en charge du transport jusqu'à la destination secondaire choisie par la personne reconduite, offre de formation professionnelle (pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 250€), facilitation des contacts avec les employeurs potentiels.

Je voudrais également évoquer, avant d'ouvrir plus largement la discussion avec l'ensemble des membres, **deux autres sujets importants que vous avez évoqués : la prise en charge des mineurs étrangers isolés et la question de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers**, question parfois qualifiée, de façon très discutable, de "délit de solidarité" et sur laquelle la Commission a adopté, ce matin, Monsieur le Président, l'avis que vous venez de me transmettre.

Sur le fond, plusieurs associations à vocation humanitaire m'ont fait part de leurs inquiétudes sur les conditions d'exercice de leurs missions lorsqu'elles apportent une assistance aux étrangers en situation irrégulière.

Lors des échanges que j'ai eus avec elles, ces associations se sont émues d'un "climat" et d'un risque de mise en œuvre, à l'encontre de certains de leurs membres, salariés ou bénévoles, des dispositions de

l'article L. 622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), qui réprime l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers d'un étranger en France.

Mais je relève encore une fois qu'aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre de personnes apportant une aide humanitaire. Les associations se sont également inquiétées de la lecture, trop restrictive selon elles, qui pourrait être faite de l'immunité humanitaire prévue au 3° de l'article L. 622-4.

Je veux le dire très clairement : la lutte contre l'immigration illégale et contre les filières qui exploitent la vulnérabilité des étrangers en situation irrégulière sur notre territoire est une priorité des pouvoirs publics. Mais cet objectif ne saurait faire obstacle aux interventions à but humanitaire susceptibles de bénéficier, comme à toute personne, à des ressortissants étrangers en situation irrégulière ; je dois ajouter : à condition que l'aide apportée à ces étrangers en situation irrégulière corresponde à une véritable assistance humanitaire et ne soit pas dévoyée en un soutien actif à la clandestinité, ce qu'il convient, le cas échéant, au juge d'apprécier.

À la suite de ces échanges avec les associations, j'ai décidé de clarifier la rédaction du 3° de l'article L. 622-4 pour mieux faire apparaître la notion de sauvegarde de la personne et de sa dignité, et – pour dire les choses clairement – mettre en concordance parfaite la lettre de l'article avec son esprit et son application effective.

Il n'y a pas de raison, en revanche, de modifier l'article L. 622-1, qui doit se lire de manière combinée avec l'article L. 622-4. Une circulaire d'action pénale de la Garde des Sceaux rappellera très prochainement aux parquets que l'immunité humanitaires, prévue au 3° de l'article L. 622-4, couvre sans ambiguïté les prestations diverses telles que des repas ou des distributions alimentaires, des soins médicaux ou d'hygiène, un hébergement d'urgence ou encore une assistance juridique, la présente énumération étant simplement illustrative.

Cette double réponse est suffisante pour clarifier la situation et dissiper toute ambiguïté, dès lors que l'on se situe bien dans le champ de l'assistance humanitaire.

La question des **mineurs étrangers isolés** a constitué, dès mon arrivée au ministère, un sujet de préoccupation. Il s'agit d'une population qui, au regard de sa vulnérabilité, appelle une attention toute particulière des pouvoirs publics et, puisque, comme vous le savez, la protection de l'enfance est une compétence des départements, également une attention toute particulière des conseils généraux.

J'ai bien noté qu'une partie des propositions de votre rapport de 2006 sur les conditions d'exercice du droit d'asile portaient notamment sur les mineurs isolés demandeurs d'asile.

Après avoir procédé à un premier examen des conclusions du groupe de travail sur les mineurs isolés, que j'avais installé le 11 mai dernier, je considère qu'un certain nombre de propositions sont susceptibles de renforcer la prise en charge des mineurs isolés et qu'elles peuvent être rapidement mises en œuvre (renforcement de la présence, de la formation et des conditions d'exercice des administrateurs ad hoc, avec notamment l'expérimentation d'une présence continue à Roissy ; séparation plus nette des mineurs et des majeurs ; remplacement de la méthode de détermination de l'âge par examen osseux par une autre méthode plus fiable, même si l'incertitude profite aujourd'hui au mineur).

J'ai également indiqué mon souhait de sécuriser, au moment du passage à la majorité, la poursuite des formations engagées antérieurement (délivrance d'une carte de séjour pour les mineurs confiés à l'ASE après 16 ans).

Je suis prêt, également, à promouvoir une meilleure articulation entre l'État et les collectivités locales sur cette question et à faciliter la mise en œuvre, pour financer les dispositifs d'aide aux mineurs étrangers isolés, du fonds de financement de la protection de l'enfance créé en 2007.

Mais je maintiens que l'admission immédiate sur le territoire français des mineurs qui se présentent à la frontière ne doit pas, dans l'intérêt même de l'enfant, revêtir un caractère automatique.

Contrairement à ce que veulent croire les partisans d'une ouverture généralisée des frontières à toute personne qui s'y présente, mineur comme adulte d'ailleurs, **l'intérêt supérieur de l'enfant peut aussi résider dans son réacheminement dans le pays d'origine pour retrouver sa famille et se soustraire aux filières qui l'ont fait venir en Europe.** Il est donc important de pouvoir examiner sa situation en zone d'attente. Sur ce point, nous ne contrevenons à aucune obligation et je relève d'ailleurs que dans son rapport du 12 juin 2009, le comité des droits de l'enfant ne demande pas la suppression de la zone d'attente mais un meilleur accompagnement procédural du mineur.

La zone d'attente de Roissy n'est d'ailleurs pas, contrairement à ce que l'on veut parfois nous faire croire, une zone de non-droit ; c'est un lieu médicalisé ; la Croix-Rouge y est présente ainsi que l'ANAFÉ qui veille à l'exercice des droits des personnes. C'est un lieu régulièrement visité, soumis à de multiples contrôles, en particulier celui du Contrôleur général des lieux de privations de liberté. La zone d'attente fonctionne donc dans la plus grande transparence.

Dans le dialogue direct et franc que je souhaite engager avec la Commission, je veux insister, pour finir, sur la réalité du contrôle permanent exercé sur nos activités et sur le caractère très protecteur des droits et des procédures – au risque parfois d'une grande complexité – mis en œuvre dans les domaines couverts par le ministère. Mais il faut prendre garde à ne pas considérer, en soi, le rejet d'une demande d'asile ou le retour contraint dans son pays, d'un étranger en situation irrégulière comme la manifestation d'une atteinte aux droits de l'homme.

Les pouvoirs publics ont la responsabilité de veiller au maintien de la cohésion nationale et aux grands équilibres sociaux. Les questions migratoires ne peuvent pas être traitées à part, sans prise en compte de ces grands enjeux nationaux. C'est la difficulté des pouvoirs publics que de parvenir, sur ces questions, à la mise en œuvre de politiques adaptées et équilibrées. L'aide de votre Commission leur est toujours précieuse mais ses avis ont d'autant plus de force qu'ils prennent en compte l'ensemble de ces dimensions.

Je vous remercie.

Assemblée plénière du 18 décembre 2009

L'Assemblée plénière s'est réunie pour examiner un projet d'avis portant sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France¹², dont les recommandations ont vocation à être explicitées dans une étude à paraître à la Documentation Française en 2010. L'avis a été adopté par 28 pour, 0 contre et 2 abstentions.

À travers une centaine de recommandations adressées aux pouvoirs publics, la CNCDH appelle principalement à :

- Clarifier et compléter la législation pénale en vigueur (Recommandations 3 à 11) ;
- Ne plus conditionner la délivrance d'un titre de séjour aux victimes étrangères de traite ou d'exploitation à leur coopération, qu'il s'agisse pour elles d'accéder effectivement à la justice ou d'être rétablies dans leurs droits économiques et sociaux (Recommandations 45 et 66) ;
- Renoncer à impliquer les inspecteurs du travail dans la lutte contre l'immigration irrégulière (Recommandations 12 et 80) ;
- Réfléchir aux liens entre la traite et l'exploitation, les politiques migratoires et la régulation du marché du travail (Recommandation 87a). De manière générale, la CNCDH note que les politiques migratoires actuelles tendent à entraver la protection des victimes étrangères de traite ou d'exploitation et, de ce fait, la répression des actes commis à leur encontre.

Par cet avis, la CNCDH a souhaité non seulement sensibiliser l'opinion publique mais encore proposer une analyse la plus complète possible d'un sujet complexe en souhaitant que ses conclusions et recommandations, qui seront explicitées en détail dans une étude à paraître au printemps 2010 à la Documentation Française, puissent nourrir la réflexion engagée au sein du Groupe interministériel sur la traite qui a notamment pour mission d'élaborer un plan national d'action contre la traite des êtres humains.

¹² http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/Avis_traite_et_l_exploitation_des_etres_humains_en_France.pdf

Les Prix

Prix des droits de l'homme de la République française

Le prix des Droits de l'homme de la République française -Liberté Égalité Fraternité-, doté par le Premier ministre du gouvernement français, est décerné chaque année par la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Il distingue des actions de terrain et des projets portant sur la protection et la promotion effectives des droits de l'homme, dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, sans distinction de nationalité ou de frontière. Il est attribué à cinq lauréats ; cinq autres ONG reçoivent une mention spéciale du jury. Les lauréats du prix des droits de l'homme de la République française 2008-2009 ont reçu, le 10 décembre, jour anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le prix des mains du Ministre des Affaires étrangères et européennes, M. Bernard Kouchner. Une dotation de 75 000 euros a été répartie entre les cinq lauréats. Une cérémonie est organisée à l'ambassade de France pour les ONG ayant reçu une mention spéciale.

Le choix du jury de la CNCDH se fait toujours au regard de critères qui ont été élaborés progressivement pour préserver la valeur du prix dans le temps : d'abord la pertinence du projet au regard des thèmes de l'année, ensuite la vertu protectrice du prix et enfin la durabilité du projet. Il convient en effet de souligner que les lauréats du prix des droits de l'homme sont l'objet d'une attention particulière des autorités diplomatiques et consulaires françaises, qui, en tant que "maisons des droits de l'homme", mettent tout en œuvre afin de permettre aux défenseurs des droits de l'homme primés de poursuivre leur action.

Cette année, les projets primés devaient répondre à l'un des thèmes suivants :

- liberté d'expression
- protection et promotion des droits des enfants des rues

Les lauréats du prix des droits de l'homme de la République française 2008 – 2009 sont :

- Citizens Against Corruption (Kirghizstan) pour son projet "*Pour un journalisme civique en faveur des personnes vulnérables*", en partenariat avec le Secours Catholique.
- PNGO (Réseau des ONG Palestiniennes) pour son projet "*Campagne nationale pour la défense des libertés publiques et des droits de l'homme et pour la restauration de l'Unité nationale en Palestine*".

- Centre d'études légales et sociales (Argentine) pour son projet "Réforme législative pour la suppression du délit de diffamation dans le code pénal argentin".
- Sauvons la génération (Russie) pour son projet "Centre de défense des droits sociaux et économiques des enfants à capacité réduite".
- Voice of Children (Népal) en partenariat avec Enfants et développement pour son projet "Protection et soutien des enfants des rues de Katmandou pour le respect de leurs droits".

Six associations ont reçu une mention spéciale du jury.

- la Société de défense de la liberté de presse en Irak (SFLPI) pour son projet de centre de formation où les journalistes pourront être formés en informatique et sur l'usage d'Internet
- le Syndicat national des journalistes somaliens (NUSOJ) pour son projet de promotion et de protection de la liberté d'expression en Somalie
- L'association Ilm Jo Sojhro au Pakistan pour son projet d'École en faveur des enfants pauvres
- L'ONG Graines de Bitume à Madagascar pour son projet d'accueil et de scolarisation des enfants des rues.
- L'association Hogares providencia au Salvador pour son projet d'insertion sociale des jeunes de la rue par la création d'une boulangerie.

Discours de M. Bernard Kouchner, Ministre des Affaires étrangères et européennes à l'occasion de la remise du prix des droits de l'homme de la République française

Monsieur le Président de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'homme, Cher Yves,

Monsieur le Directeur de Sciences Po, Cher Richard,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis,

Belle assemblée que celle réunie ce soir ici, à Sciences Po !

Je crois à la symbolique des lieux. Et, pour la première fois, c'est à Sciences Po que je vais remettre le prix des droits de l'homme de la République française. Je tiens à remercier Richard Descoings pour son accueil.

Ce choix a valeur de message : le combat pour les droits de l'homme s'enracine au plus profond de notre histoire. Il n'est jamais abouti. Il ne suffit pas de proclamer. Il faut aussi transmettre.

Car ce combat se mène autant par la culture que par le droit, et si le monde offre parfois le spectacle affligeant d'une remise en cause de l'universalité, cela révèle aussi des failles dans la transmission des valeurs : qui peut affirmer que les nouvelles générations portent toujours en elles cet attachement viscéral aux valeurs que Eleanor Roosevelt, René Cassin et les autres rédacteurs de la Déclaration des droits de l'homme adoptée il y a exactement 61 ans, ce 10 décembre 1948, à Paris, avaient au cœur ?

Sensibiliser et former de nouvelles générations aux droits de l'homme, enraciner en chacun le sens de l'universel, susciter l'engagement, tel est notre combat, celui de la diplomatie française entre autres. Je n'en connais pas de plus haut.

“Renoncer à sa liberté c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs”, affirmait déjà Rousseau dans Le Contrat social.

C'est aussi un plaisir particulier pour moi de retrouver, une fois de plus, les visages familiers des défenseurs et avocats des droits de l'homme, de mes amis. Mon engagement personnel m'a conduit à partager bien des combats avec nombre d'entre vous. Je me félicite que nos liens, loin d'être rompus, se soient au contraire resserrés depuis que je suis devenu l'un des relais de votre action en faveur des droits de l'homme. Je vous invite donc à continuer à attirer mon attention et même à me provoquer sur des cas individuels, sur des problèmes de fond, sur des réformes à faire, sur des initiatives à lancer... Ces échanges donnent du sens à l'action que nous conduisons et ils l'inspirent.

Enfin, chers lauréats, c'est surtout une grande fierté que de vous remettre ce prix. En vous honorant, la République française se grandit. Je vous citerai la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 et le mouvement irrépressible vers la liberté, l'égalité et la fraternité qu'elle a initié.

Un mouvement qui n'est pas propre à la France : cette année, plus de 150 projets sont parvenus à la CNCDH, en provenance de toutes les régions du monde. Des projets spontanés, des projets qui auraient, bien sûr, existé sans ce prix, mais que ce prix, j'ose le croire, je l'espère, honore et facilite.

À l'heure où certains, au nom de la diversité culturelle, tentent de remettre en cause l'universalité des droits de l'homme, ces projets portent témoignage de cette aspiration à l'universalité. Non, les droits de l'homme ne varient pas au gré des cultures ! Non, ils ne doivent pas être relativisés au nom de valeurs prétendument traditionnelles.

Les droits de l'homme ont vocation à se développer dans tous les pays, en dépit des obstacles et des difficultés — et ils sont nombreux. *“Il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que les droits de l'homme seront violés en quelque partie du monde que ce soit”,* disait René Cassin à l'annonce de son prix Nobel de la Paix, en 1968. D'ailleurs, partout où ils sont désormais respectés, ces droits ont été conquis de haute lutte, y compris dans notre propre pays.

Je parlais d'un mouvement irrépressible à propos de l'aspiration aux droits de l'homme. Irrépressible ne veut pas dire exempt de répression, bien au contraire, malheureusement.

Je pense ce soir à tous les défenseurs des droits de l'homme, je pense aux lauréats de ce prix, décerné depuis plus de vingt ans, qui, à travers le monde, sur tous les continents, agissent dans l'insécurité, confrontés aux menaces, à la privation de liberté, à l'arbitraire, au harcèlement, parfois au péril de leur vie. Je sais que vous en avez vous-même fait la douloureuse expérience, Tolekan Ismailova, à la tête de votre ONG *“Citoyens contre la corruption”*, distinguée ce soir. Comme l'a faite aussi Taslima Nasreen, lauréate du prix en 1994, à nos côtés ce soir et que je salue.

Mes pensées vont particulièrement aux défenseurs des droits de l'homme en Iran, où la répression et les persécutions se poursuivent ; dans ce pays où fut pourtant rédigé, au VI^e siècle avant Jésus Christ, par Cyrus le Grand, le premier texte relatif aux droits de l'homme, le *Cylindre de Cyrus*. Je pense à Shirin Ebadi, Prix Nobel de la Paix, empêchée de venir recevoir le prix que nous lui avons décerné en 2003, à son avocat, Abdolfattah Soltani, à Emadeddin Baghi, autre avocat engagé en faveur de l'abolition de la peine de mort, tous trois incarcérés à maintes reprises.

Je pense également à nos amis de Memorial. Je veux rendre un hommage particulier à Natalia Estemirova ; ainsi qu'à Zarema Sadoulaeva, directrice de l'ONG "Sauvons la génération", que nous honorons ce soir, et à son mari, tous les trois morts, assassinés. Trois défenseurs des droits de l'homme assassinés parmi tant d'autres en Russie (Anna Politovskaïa, Anastassia Babourova et Stanislav Markelov) et à travers le monde. Je ne peux tous les citer, ils sont si nombreux...

Je forme le vœu que ce prix, par la reconnaissance qu'il apporte, représente une protection, même si celle-ci reste malheureusement trop fragile.

Je sais d'expérience que les droits de l'homme ne sont pas portés seulement par les États et les institutions ; ils sont d'abord portés par ces femmes et ces hommes courageux, souvent isolés. Toutes les résolutions du monde, les textes officiels, ne seraient rien s'ils n'étaient invoqués et, autant qu'il est possible, appliqués par ces militants : ils sont en première ligne dans ce combat pour la transformation des droits de l'homme en droits, c'est-à-dire le passage de l'idéal invoqué à la norme respectée.

C'est pourquoi notre politique repose sur le soutien à ces journalistes indépendants et intellectuels, militants syndicaux ou associatifs, personnalités publiques ou simples citoyens : à Paris, au Quai d'Orsay, comme dans nos ambassades, directement ou à travers l'action des ONG, la vocation de la France est de se porter à leur côté.

Nous sommes parfois critiqués. On nous reproche de ne pas en faire assez. Et, c'est vrai, nous devons toujours faire plus et mieux. Mais, cet effort, nous le poursuivons jour après jour, et continuerons de le faire, y compris dans la plus grande discrétion, gage d'efficacité, et sans rechercher les succès d'estime.

À ma demande, François Zimeray, l'ambassadeur pour les droits de l'homme, mène de nombreuses missions de terrain. Il s'est rendu cette année en Tchétchénie, en Colombie, à Gaza, au Kazakhstan, au Sri Lanka. Il poursuivra son action auprès de ces hommes, de ces femmes, de ces enfants, de ces populations opprimés.

Il y a désormais au Quai d'Orsay une direction des droits de l'homme ; Sylvie Bermann, à sa tête, veille notamment à porter l'action en faveur des droits de l'homme dans les institutions internationales. C'est un travail quotidien, un travail indispensable.

Cette année, la CNCDH a tenu à distinguer plus particulièrement les défenseurs de la protection des enfants des rues et ceux de la liberté d'expression.

La protection des enfants des rues... un fléau dont l'urgence se résume en quelques chiffres, terribles.

Entre 120 et 150 millions d'enfants — un enfant sur cinq ! — vivent dans la rue, dans des abris de cartons, sous des bancs, parfois dans des égouts. La moitié d'entre eux sont violés. L'enfant, qui, à huit ans, se trouve dans la rue, n'a qu'une chance sur deux d'atteindre l'âge de 12 ans...

À l'heure où nous célébrons, cette année, le 20^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, l'abandon et la misère des enfants des rues, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les enfants soldats — ils sont 300 000 dans le monde — témoignent de ce que si ces droits sont reconnus, ils sont trop souvent bafoués.

Je tiens donc à féliciter les représentants de "Sauvons la génération" de Grozny et "Voice of Children" de Katmandou pour leur travail inestimable.

Deuxième thème, déjà promu en 2007, la liberté d'expression, mère de toutes les libertés, indissociable de la liberté de conscience et de la liberté de l'information, et je salue également très chaleureusement nos amis de "*Citoyens contre la corruption*" (je l'ai déjà mentionnée) qui viennent du Kirghizstan, du "Centre d'études légales et sociales" de Buenos Aires et de la plate-forme d'ONG palestinienne, PNGO.

La liberté d'expression, qui est indissociable de la liberté de critiquer, est le fondement même du combat politique démocratique, et c'est évidemment la raison pour laquelle les pouvoirs autoritaires ont la tentation d'en limiter le champ à tout prix, prétendument au nom de la défense de l'honneur d'une personne, d'une institution, d'une idéologie, d'une religion.

La liberté d'expression est aussi indissociable du dialogue. Je préférerai toujours le dialogue, fût-il rugueux, au refus de la discussion ; "parlons-nous avant de mourir", tel est le principe que j'ai tenté, à travers plusieurs engagements, de mettre en œuvre du Liban à l'Irak et l'Iran, du Salvador à l'Afghanistan, du Rwanda au Kosovo....

Et je le dis clairement en présence de nos amis palestiniens de la Plate-forme, présents parmi nous ce soir au titre de leur projet remarquable en matière de droits de l'homme et des libertés publiques : je rejette les appels au boycott. C'est en tant que vieux militant de la cause palestinienne, en tant qu'ami des Palestiniens, que j'ai accepté de venir vous dire ce soir, que nous désapprouvons les appels au boycott que vous prônez. Car ne vous y trompez pas, ce n'est pas seulement au boycott des produits, des entreprises et des investissements que vous croyez appeler. C'est aussi, et en fait surtout, à celui de partenaires avec lesquels vous devrez dialoguer pour construire la paix au Proche-Orient, cette paix pour laquelle je me bats depuis trente ans et que nul plus que moi ne désire davantage, et singulièrement le gouvernement français dont la position est claire : deux États avec Jérusalem comme capitale des deux États.

Je vous engage à rechercher le dialogue avec la société civile israélienne, à apporter votre contribution à la déconstruction des murs les plus solides ; ceux qui sont érigés dans les cœurs et dans les esprits. C'est le sens de votre travail au sein de la société palestinienne que vous contribuez activement à édifier.

Monsieur le Président, il est de tradition que l'éloge individuel de chacun des lauréats vous revienne. Je m'en voudrais de préempter votre intervention et vous cède donc bien volontiers la parole.

Je vous remercie.

Discours de M. Yves Repiquet, Président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, à l'occasion de la remise du prix des droits de l'homme de la République française

Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs, Mesdames, Messieurs les membres du jury, chers lauréats, Mesdames, Messieurs,

La cérémonie de remise du prix des droits de l'homme est chaque année l'occasion pour la CNCDH, de mettre en lumière des femmes et des hommes courageux qui ont fait de la défense et de la promotion des droits de l'homme un combat au quotidien.

Depuis l'année 1988 qui a vu sa création, ce prix a récompensé des ONG, des syndicalistes, des avocats, des médecins, des magistrats qui risquaient leur liberté ou leur vie pour défendre leur aspiration à un monde meilleur, un monde libéré de la terreur ou de la misère, conformément à la volonté exprimée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Il m'appartient, en cet instant, de vous exprimer notre déception. Je regrette que le prix ne soit pas remis au ministère des Affaires étrangères. Ce n'est faire injure ni à Monsieur Richard Descoings, que je salue avec estime, ni à l'Institut d'études politiques de Paris, qui a formé tant de grands serviteurs de l'État et des défenseurs des droits de l'homme que d'exprimer ce regret.

Si depuis plus de 20 ans maintenant, le prix des droits de l'homme de la République Française est remis dans un palais National, ce n'est pas anodin. Le caractère officiel du lieu qui abrite l'un des membres les plus éminents du Gouvernement souligne la signification symbolique de la cérémonie de remise de ce prix.

Vous nous avez dit à l'instant l'importance que vous attachez aux symboles. C'est précisément parce que les symboles ne sont ni sans portée ni sans force que celui attaché au prix des droits de l'homme de la République Française a une dimension qui dépasse largement l'aide financière allouée aux projets retenus et distingués.

Monsieur le Ministre, certains des lauréats cette année sont particulièrement en danger et pour eux, je voudrais être sûr que lorsqu'ils retourneront à Groszy, à Ramallah, à Naplouse, ou à Bichkek, ils seront assurés de bénéficier de la protection de la France.

Je sais que notre pays est engagé en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'homme partout dans le monde et que vous avez souhaité, Monsieur le Ministre, faire de nos ambassades des maisons des droits de l'homme. Les informations que nous recevons indiquent malheureusement qu'il reste encore du chemin à parcourir pour que les défenseurs des droits de l'homme perçoivent nos représentations diplomatiques comme des refuges et une protection à laquelle ils pourraient prétendre.

Notre Commission a récemment rappelé l'objectif de cohérence qui doit guider l'action de la France : la protection des défenseurs des droits de l'homme doit être une priorité aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger et inscrite dans la constance. Le Prix des droits de l'homme permet de mettre en avant les défenseurs de ces droits dans le monde. Il distingue des actions de terrain et des projets por-

tant sur la protection et la promotion effectives des droits de l'homme, dans l'esprit de la Déclaration universelle de 1948.

Les récipiendaires sont invités à Paris et reçus de manière officielle ; ils peuvent ensuite, se prévaloir à juste titre de cette récompense qui, outre la notoriété qu'elle confère, constitue une forme de protection. Nos ambassades y attachent d'ailleurs une réelle importance puisqu'elles sont elles-mêmes en charge de diffuser largement l'appel à candidature auprès des candidats individuels ou des ONG des pays dans lesquels elles assurent la représentation diplomatique de la France.

Avant de vous présenter les lauréats de cette année, Monsieur le Ministre, je souhaite rappeler que certains de nos anciens lauréats sont encore victimes de la répression, emprisonnés de manière arbitraire ou empêchés de quitter leur pays. À ce titre, je voudrais redire publiquement que les pressions insupportables encore exercées sur Shirin Ebadi, lauréate du prix des droits de l'homme, prix Nobel de la paix, membre d'honneur du Barreau de Paris, nous rappellent hélas que le combat des défenseurs des droits de l'homme mérite un engagement sans cesse renouvelé. Je pense également à nos autres lauréats des années passées toujours confrontés aux mêmes harcèlements des autorités de leur pays, Uu Win Tin, le compagnon de lutte de Aung San Suu Kyi en Birmanie, Elizardo Sanchez à Cuba, Taslima Nasreen, Emadeddhin Baghi en Iran, Kamel Abbas en Egypte, Abdolfatah Soltani en Iran.

En 2009, grâce à votre ministère et à la mobilisation de beaucoup de nos postes diplomatiques, nous avons reçu, vous l'avez rappelé, plus de 150 dossiers en provenance de 60 pays.

La CNCDH a choisi de primer cette année l'action des défenseurs des droits de l'homme autour de deux thèmes : la défense et la promotion des droits des enfants des rues et l'action des ONG pour la liberté d'expression.

Le choix du jury de la CNCDH se fait toujours au regard de critères qui ont été élaborés progressivement pour préserver la valeur constante du prix dans le temps : d'abord la pertinence du projet au regard des thèmes de l'année, ensuite la vertu protectrice du prix et enfin la durabilité du projet.

Enfants des rues

Pour un enfant sur dix environ, la rue est devenue le seul lieu de vie et de survie. Le Bureau international du Travail (BIT) et l'UNICEF estiment à 120 millions le nombre d'enfants qui vivent dans la rue, la moitié sur le continent sud-américain et 30 millions en Asie. Les enfants des rues rencontrent des dangers et des dérives qui leurs sont souvent fatals. Ils sont meurtris par les intempéries, les privations, le dénuement, les maladies, les accidents et l'indifférence, harcelés et parfois exécutés par des milices. A cela s'ajoutent la précarité, la violence, les trafics et les sévices sexuels et bien sûr la loi du plus fort.

Ils sont ainsi exposés aux rencontres et influences les plus nuisibles. Les enfants sont trop souvent sollicités dès leur plus jeune âge et subissent l'exploitation sexuelle et la prostitution forcée. Privés des droits élémentaires, à commencer par le droit à l'éducation, les enfants des rues vivent ainsi dans des conditions déplorables et sont l'objet des pires formes d'exploitation et d'abus de toutes sortes notamment dans le travail domestique transformé en esclavage.

Les actions et programmes qui ont été examinés et retenus portaient sur la protection des "enfants des rues" et sur la promotion de l'ensemble de leurs droits, mais également sur la sensibilisation des différents acteurs, politiques et économiques notamment, aux causes de cette tragédie et aux réponses qui pourraient y être apportées.

La CNCDH a attribué 2 prix et 3 mentions spéciales :

Pour les prix :

- **L'association Sauvons la génération (Russie - Grozny)** est primée pour son projet pour la création d'un "Centre de défense des droits sociaux et économiques des enfants à capacité réduite". Cette ONG est spécialisée dans le soutien et la prise en charge des enfants victimes de mines et d'obus non explosés. Son action vise à la prévention dans une région où les très nombreux enfants victimes de mines et d'obus, fournissent un peu tous les jours le contingent de ces enfants abandonnés dans les rues. Ce projet aurait pu être primé pour son action pour la liberté d'expression, tant la communication semble difficile sur cette situation. Preuve en est la disparition, cet été, des deux anciens représentants de l'ONG.

- **L'association Voice of Children (Népal - Katmandou)** méritait elle aussi de recevoir ce prix pour son projet, mené en partenariat avec l'association française "Enfants et développement", intitulé "Protection et soutien des enfants des rues de Katmandou pour le respect de leurs droits" ayant pour but d'accueillir en centre d'accueil d'urgence des enfants des rues, de répondre à leurs besoins vitaux et de faciliter la réinsertion des enfants au sein de leur famille.

Pour les mentions spéciales :

- L'association Ilm Jo Sojroh au Pakistan pour son projet d'École en faveur des enfants pauvres.
- L'ONG Graines de Bitume à Madagascar pour son projet d'accueil et de scolarisation des enfants des rues.
- L'association Hogares providencia au Salvador pour son projet d'insertion sociale des jeunes de la rue par la création d'une boulangerie.

Liberté d'expression

La liberté d'expression est au carrefour de tous les droits de l'homme. Elle est intimement liée à la liberté de conscience et de conviction, inhérente à la dignité individuelle mais également à la liberté d'opinion et d'information, dans une société ouverte, "sans considérations de frontières". Il s'agit tout à la fois d'une liberté individuelle et d'une liberté collective. Pourtant, cette liberté reste fragile.

Dans un grand nombre de pays à travers le monde, elle est bafouée et ceux qui osent braver les menaces, notamment les journalistes, sont harcelés, incarcérés ou assassinés. Alors que l'informatique offre de nouveaux moyens de création et de communication, les acteurs de la société civile sont de plus en plus souvent censurés, poursuivis et sanctionnés. L'intolérance attise les passions et la lutte contre le terrorisme ou les impératifs de la "sécurité nationale" ont parfois contribué à limiter la liberté d'expression et à justifier des politiques visant à faire taire l'opposition politique et, plus généralement, toute critique, en stigmatisant les défenseurs des droits de l'homme.

Les actions et programmes des candidats pouvaient porter sur la promotion et la défense de la liberté d'expression, à titre individuel ou collectif ou dans le but de donner une voix à celles et ceux qui ont du mal à se faire entendre. À cet égard, les candidatures visant à promouvoir des défenseurs de cette liberté, lesquels se trouvent dans des situations parfois préoccupantes, étaient les bienvenues.

La CNCDH a attribué 3 prix et 2 mentions spéciales :

Pour les prix :

- **Citizens Against Corruption** (Kirghizstan - Bishkek) pour son projet "Pour un journalisme civique en faveur des personnes vulnérables", qui vise à former une nouvelle génération de journalistes sensibilisés à la problématique des droits humains et affranchis des mécanismes d'autocensure.
- **PNGO (Réseau des ONG)** (Palestine : Gaza - Cisjordanie) pour son projet "Campagne nationale pour la défense des libertés publiques et des droits de l'homme et pour la restauration de l'Unité nationale en Palestine". Ce projet s'attache à reconstruire une unité nationale en élargissant l'espace d'expression de la société civile afin qu'elle devienne un acteur majeur du processus de développement démocratique.

L'attribution du prix à cette Organisation a fait l'objet d'une protestation publique dans laquelle la Commission s'est vue accuser de "*nuire à la paix*". Je voudrais éviter une polémique sans fondement en précisant ici que lorsque la Commission a étudié l'ensemble des dossiers et a procédé à l'attribution du prix, elle s'est tenue éloignée comme toujours de toute approche politique et naturellement à propos d'une zone hautement sensible. Faut-il souligner que la CNCDH n'a jamais entendu soutenir ou couvrir de quelque façon que ce soit des actions qui sous-tendraient l'antisémitisme contre lequel elle ne cesse de lutter ?

- **Centre d'études légales et sociales (CELS)** (Argentine - Buenos Aires) pour son projet "Réforme législative pour la suppression du délit de diffamation dans le code pénal argentin" visant à faire aboutir le projet de loi préparé par le CELS dépénalisant la diffamation dans la législation argentine, afin mettre en application la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Pour les mentions spéciales :

- **La Société de défense de la liberté de presse en Irak (SFLPI)** pour son projet de centre de formation où les journalistes pourront être formés en informatique et sur l'usage d'Internet.
- **Le Syndicat national des journalistes somaliens (NUSOJ)** pour son projet de promotion et de protection de la liberté d'expression en Somalie.

Prix des droits de l'homme – René Cassin

Le prix René Cassin, organisé conjointement par la CNCDH et le ministère de l'Éducation nationale est l'une des activités visant à mettre en œuvre l'éducation aux droits de l'homme, conformément au Plan de formation aux droits de l'homme, adopté par l'Assemblée plénière le 14 juin 2007. Cette nouvelle édition du prix des droits de l'homme René Cassin a pris acte de la fin du thème imposé, afin de multiplier le nombre de candidatures, et de laisser une plus grande marge d'action aux équipes pédagogiques.

Le prix a été remis aux lauréats et aux établissements ayant reçu un accessit le 10 décembre 2009 par M. Jean-Louis Nembrini, directeur général de l'enseignement scolaire.

Pour les collèges

- Le **prix** est décerné au **collège Mahatma Gandhi de Rennes** pour son travail intitulé *“Les droits de l'enfant : un combat qui continue pour l'avenir de l'humanité”*.
- Un **accessit** est décerné au collège des Argousiers de Lille pour son travail intitulé *“Même si je suis mineur, mes droits sont majeurs”*.

Pour les lycées d'enseignement général et technologique :

- Le **prix** est décerné au **lycée Jacques Cartier de Saint-Malo** pour son travail intitulé *“Prisons : dans l'univers de la peine”*.
- Un **accessit** est décerné au **lycée Jacques Decour de Paris** pour son travail intitulé *“27 janvier : commémoration de l'holocauste et prévention des crimes contre l'humanité”*.

Pour les lycées professionnels :

- Le **prix** est décerné au **pôle Camille Claudel du lycée Bugatti de Mulhouse** pour son travail intitulé *“Lutter contre les discriminations, accepter les diversités : développer une solidarité internationale Nord/Sud en faveur du Sénégal”*.
- Un **accessit** est décerné au **Centre scolaire de l'EPM de Marseille** pour son travail intitulé *“Les droits de l'enfant vus par les mineurs détenus”*.

Discours de M. Yves Repiquet, Président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, à l'occasion de la remise du Prix Cassin

Monsieur le Directeur Général, Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux, Monsieur le Directeur général, d'être à vos côtés aujourd'hui pour remettre le Prix des droits de l'homme – René Cassin. Je salue l'étroite et efficace collaboration entre la Commission nationale consultative des droits de l'homme et le ministère de l'Éducation nationale pour l'organisation de cette manifestation. Bien d'autres activités relatives à l'éducation et la formation aux droits de l'homme nous permettent, et nous permettront, d'associer nos compétences, notamment à l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Je tiens à féliciter les élèves des collèges et lycées ayant participé à ce prix. Il est encourageant, pour les défenseurs des droits de l'homme que je représente, de voir de jeunes gens, citoyens en devenir, être acteurs et se mobiliser pour les droits de l'homme. Je remercie l'entourage scolaire, dont bien évidemment, les professeurs, pour leur investissement dans ce travail et, de manière plus large, pour les valeurs de justice, de solidarité et de respect qu'ils s'efforcent de transmettre au quotidien. Car les droits de l'homme sont transversaux et s'apprennent et vivent particulièrement à l'école.

Cette année, le jury du prix René Cassin a désigné trois établissements : le collège Mahatma Gandhi de Rennes, le lycée Jacques Cartier de Saint-Malo, et le pôle Camille Claudel du lycée Bugatti de Mulhouse. Par ailleurs, trois établissements ont reçu un accessit pour la qualité de leur projet : le collège des Argousiers de Lille, le lycée Jacques Decour de Paris et le Centre scolaire de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille.

Éduquer et former aux droits de l'homme fait partie des missions intégrantes de la CNCDH. Notre décret constitutif précise ainsi dans son premier article qu'elle "contribue à l'éducation aux droits de l'homme" et affirme, dans son deuxième article, que dans le cadre de ses missions de protection et de promotion des droits de l'homme, la CNCDH peut appeler l'attention des pouvoirs publics sur "l'exécution de programmes d'action, notamment en ce qui concerne l'enseignement et la recherche sur les droits de l'homme, [et] la participation à leur mise en œuvre dans les milieux scolaires, universitaires et professionnels".

Éduquer et former aux droits de l'homme est une mission primordiale. Éduquer et former aux droits de l'homme, c'est contribuer au respect, à la promotion et à la défense de ces droits par les futures générations. C'est transmettre un message de paix et d'espoir.

C'est pourquoi la CNCDH, après s'être investie de manière active dans la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui a pris fin en 2005, s'est investie dans le Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme décidé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2005.

En 2007, un plan de formation aux droits de l'homme a été adopté par notre Assemblée plénière de la CNCDH. Il recense l'ensemble des activités existantes et à venir dans ce domaine menées par la CNCDH, plus précisément par la sous-commission présidée par Me Quillardet, spécifiquement chargée de veiller à la formation et l'éducation aux droits de l'homme. En voici quelques exemples :

- La sous-commission A s'est à nouveau saisie de la question de l'éducation aux droits de l'homme, afin de veiller à ce que les actions entreprises par les mandatures précédentes ne restent pas lettre morte. La CNCDH entend servir de point focal, afin de coordonner les différentes actions qui sont entreprises dans les différentes institutions internationales, au niveau du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO, ou du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Dans le cadre de l'Association francophone des Commission nationales des droits de l'homme (AFCNDH), la CNCDH a travaillé activement à l'élaboration d'un "Guide du maître" destiné à guider les

enseignants dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme. Un certain nombre d'enseignants nous ont effectivement fait part des difficultés qu'ils rencontraient lors de l'enseignement des droits de l'homme. Cet ouvrage vise à leur servir de support et sera diffusé dans l'ensemble des pays francophones.

- Enfin, concernant la collaboration toujours nécessaire et salutaire avec votre ministère, la CNCDH veillera à ce que l'éducation aux droits de l'homme reste une priorité, conformément au socle commun de connaissance, qui consacre dans ses 5^e et 6^e piliers l'éducation aux droits de l'homme. À ce titre, je me réjouis que la réforme du lycée ne sacrifie pas l'éducation aux droits de l'homme et que les cours d'Éducation civique, juridique et sociale soient maintenus.

Éduquer et former aux droits de l'homme seront des missions particulièrement importantes dans le cadre du 20^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Cet anniversaire, alors que le projet de création d'un défenseur des droits entraînerait la suppression du défenseur des enfants, nous amène à réfléchir sur la mise en œuvre de cette convention, encore insuffisamment appliquée. L'aboutissement majeur de cette convention était de reconnaître dans l'enfant un sujet de droit, se plaçant dans la suite des différentes déclarations ayant marqué l'histoire des droits de l'enfant : la déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant, les déclarations sur les droits de l'enfant de 1948 et 1959. Cette convention venait enrichir les droits reconnus à tous, enfants compris, par les deux pactes.

Car l'enfant a des droits, et, pour reprendre le nom d'un projet ayant reçu un accessit aujourd'hui, si l'enfant est mineur, ses droits sont majeurs. Des droits inaliénables, malgré son enfermement, comme le démontre aujourd'hui la présence d'élèves ayant eu à fréquenter un établissement pour mineurs, et comme le souligne un autre projet primé. Les mêmes droits pour tous, malgré les discriminations, et des droits universels, qui doivent guider l'action de la France à l'étranger. Car c'est pour l'avenir de l'humanité que les droits des enfants, et notamment le droit à l'éducation et à l'éducation aux droits de l'homme en particulier, doivent être protégés.

À ce titre, la CNCDH rappelle que la CIDE stipule que les États parties se sont engagés à : inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, afin notamment de préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques. C'est dans cette optique que la CNCDH organise chaque année le prix René Cassin qui permet aux lauréats de discuter, de participer, d'adhérer à un projet s'inscrivant dans la promotion et la mise en œuvre d'actions concrètes pour la défense des droits de l'homme.

Afin d'accroître la visibilité du Prix Cassin, nous avons souhaité faire partager aux élèves lauréats de ce prix les bénéfices de la cérémonie de remise du Prix des droits de l'homme. Pour cela, nous avons fait coïncider les dates des deux cérémonies de la remise du Prix des droits de l'homme de la République française et du Prix des droits de l'homme — René Cassin.

Activités internationales

Durant l'année 2009 la CNCDH a poursuivi sa forte participation aux activités internationales, essentiellement dans des activités organisées par les Nations unies, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'Union européenne et l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Aux Nations unies, la CNCDH est toujours active dans les réunions statutaires, notamment le Conseil des Droits de l'homme où elle siège avec ses homologues au banc des Institutions Nationales. Elle se joint aux prises de positions du Comité International de Coordination qui sont présentées oralement par le représentant du CIC..

Elle participe, lorsque la France présente un rapport, aux réunions organisées par les organes conventionnels, où elle rencontre à huis-clos les membres des comités pour préparer avec eux l'audition des représentants de la France.

Elle répond aux questionnaires qui sont envoyés par le Haut Commissariat des Nations unies pour les Droits de l'homme, les Procédures Spéciales ou le Comité Consultatif.

Concernant les comités conventionnels, la CNCDH a présenté une contribution à l'examen du rapport de la France par le Comité des droits de l'enfant, conformément aux principes qui la gouvernent.

À la suite des travaux réalisés durant les années précédentes, la CNCDH été destinataire de la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen des troisième et quatrième rapports périodiques de la France transmis en février 2009 par le Comité des droits de l'enfant, puis saisie du projet de renseignements complémentaires de la France apportés au Comité. Elle a, sur la base de ces deux documents, rédigé une note, envoyée directement au ministère en charge, dans laquelle elle souligne un certain nombre d'éléments à prendre en compte par le ministère.

La CNCDH a été invitée à participer, conjointement avec la Défenseure des enfants à la pré-session du Comité des droits de l'enfant en février 2009, et a pu y présenter ses observations de manière orale et préciser certaines interrogations des membres du comité sur des points précis, notamment sur la régularité des saisines de la CNCDH par le gouvernement sur des projets de loi et sur la consultation de la CNCDH dans le processus de préparation du rapport de la France.

La CNCDH a transmis une note au Comité en avril 2009 sur les réponses de la France dans laquelle elle réitère certains éléments exprimés dans ses précédentes contributions qui devraient selon elles figurer dans les renseignements complémentaires fournis au Comité. Elle émet quelques observations supplémentaires sur les réponses apportées

par le gouvernement qui mériteraient, pour certaines, d'être précisées et, pour d'autres, d'être nuancées.

Les notes transmises au Comité font clairement apparaître les observations qui ont été suivies entre le projet de rapport ou de réponses et le document final de la France, et sont systématiquement envoyées au gouvernement pour information.

La CNCDH a également assisté en qualité d'observateur à la session d'examen du rapport de la France qui s'est tenue le 26 mai 2009 à Genève.

Au sein du Conseil de l'Europe, la nomination du Commissaire aux droits de l'homme, Thomas Hammarberg, s'était accompagnée d'une montée en puissance de la collaboration entre la CNCDH et le Médiateur de la République. En effet, le Commissaire aux droits de l'homme avait souhaité s'entourer de ce qu'il appelle "les structures nationales des droits de l'homme" pour démultiplier son travail et son action, essentiellement dans deux directions. La première concerne la préparation et le suivi des rapports qu'il est amené à produire lors de ses visites systématiques dans les pays du Conseil de l'Europe. Pour ce qui concerne la France, la CNCDH et le Médiateur de la République ont été étroitement associés à la préparation et au suivi des visites effectuées par le Commissaire. La deuxième activité concerne le rôle que le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe est amené à jouer vis-à-vis du Comité des Ministres dans le suivi qu'il mène de l'exécution des arrêts de la Cour Européenne des droits de l'homme. À ce titre, la CNCDH et le Médiateur de la République ont poursuivi en 2009 le travail expérimental visant à informer le Comité des Ministres de l'appréciation de la manière dont la France met en œuvre les mesures générales décidées par la Cour Européenne des droits de l'homme dans certains des arrêts condamnant la France pour violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

À l'OSCE, la CNCDH a continué à participer régulièrement aux réunions organisées à Varsovie dans le cadre de l'examen de la Dimension Humaine. Elle a mis l'accent particulièrement sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations, en lien étroit avec les équipes du Bureau des Institutions Démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE à Varsovie. De même, elle a poursuivi son travail de sensibilisation des États membres de l'OSCE sur le nouveau rôle que les Institutions Nationales des droits de l'homme sont amenées à jouer sur la scène internationale.

La CNCDH est également associée à plusieurs niveaux aux activités de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment par le biais du CEDRA, point focal français du réseau RAXEN, (*Racism and Xenophobia European Network*), dont elle assure la coordination administrative. Dans le cadre de ce partenariat, la CNCDH a participé à la deuxième réunion des institutions nationales de défense des droits de l'homme, organisée par l'Agence à Vienne, les 29 et 30 juin 2009. L'objet de cette réunion était de renforcer le rôle consultatif des INDH auprès de l'Agence, en les invitant à s'associer à plusieurs réseaux thématiques ou ad hoc portant sur des sujets très variés tels que l'éducation aux droits de l'homme, l'accès à la justice, les formes contemporaines d'esclavage, les droits de l'enfant, le "profilage ethnique", la maladie mentale et les droits de l'homme, ou encore la pratique des institutions nationales compétentes en matière d'égalité (*equality bodies*). Lors de cette réunion l'accent a été mis également sur le suivi des récents rapports et études publiés par l'Agence, notamment en matière de racisme et de discriminations. En outre, la réunion a été l'occasion d'annoncer l'élaboration d'une étude sur les INDH, qui aurait vocation à être en même temps une "carto-

graphie” (*mapping*) des différentes institutions opérant au niveau national dans les 27 États membres de l'Union européenne, et à accroître la visibilité et l'interaction de ces institutions.

Enfin, avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), au-delà du compte rendu des activités de l'Association Francophone des Commissions des droits de l'homme, la CNCDH a été de plus en plus fréquemment sollicitée pour participer à des ateliers, réunions de formation en lien avec le nouveau rôle politique que l'OIF est amenée à jouer avec ses membres.

Réseaux

Au fil des ans, les institutions nationales ont tissé des liens, notamment au plan régional. Avec l'appui du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, les institutions nationales tiennent par ailleurs tous les deux ans leur Conférence internationale. Le Haut-commissariat assiste le Secrétaire général de l'ONU pour créer et renforcer les institutions de défense des droits de l'homme par l'intermédiaire d'une unité de son Bureau, l'"Unité des institutions nationales". Cette unité, dont les effectifs ont été renforcés, constitue le Secrétariat du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC) et de son Sous-comité, qui est chargé de l'accréditation des institutions en fonction de leur conformité aux Principes de Paris.

Le Comité International de Coordination (CIC)

Le Comité International de Coordination des INDH (CIC) est, de fait, l'instance internationale de coordination des activités des Institutions Nationales. *"Le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme est un organe représentatif des institutions nationales pour les droits de l'homme établi aux fins de créer des institutions nationales qui soient conformes aux Principes de Paris et de renforcer celles qui existent déjà. Pour ce faire, il encourage la coordination internationale d'activités communes et la coopération entre ces institutions nationales, organise des Conférences Internationales, maintient des contacts avec l'Organisation des Nations unies et d'autres organisations internationales, et aide les gouvernements qui en font la demande à créer une institution nationale"*¹³.

Il œuvre à la création et au renforcement d'institutions nationales en veillant à ce que celles-ci soient conformes aux Principes de Paris. En 2006, en raison de la réforme du système des droits de l'homme des Nations unies et du rôle croissant que les INDH sont amenées à jouer notamment à Genève avec le Conseil des droits de l'homme et les Comités Conventionnels, le CIC a décidé de se doter d'une personnalité juridique propre, afin de pouvoir recruter du personnel permanent destiné à assumer une meilleure coordination sur le plan international. La CNCDH, en tant que membre du CIC a participé à la réflexion et à toute l'élaboration du processus qui a abouti en 2009 la création d'une association internationale de droit suisse qui permettra donc au CIC de fran-

¹³ Règlement intérieur du comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme : <http://www.nhri.net/2007/ICCProcedureFra2006.pdf>

chir une nouvelle étape dans l'histoire des INDH. La CNCDH, qui avait été à l'origine de l'initiative visant à doter le CIC de ressources en personnel en proposant que chaque INDH contribue au financement des activités du personnel permanent basé à Genève, a poursuivi son plaidoyer pour étendre le financement du CIC à d'autres INDH, lui donnant un caractère véritablement universel.

Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (AFCNDH)

Réunies à Paris en 2002, les commissions nationales des droits de l'homme créées dans 24 pays ou gouvernements membres de la Francophonie, ont créé une 'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme' (AFCNDH). Ce faisant, elles répondaient à une recommandation contenue dans la Déclaration et le Programme d'action du Symposium international, organisé par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone (3 novembre 2000), de créer "un réseau des Commissions nationales des droits de l'homme"¹⁴.

Cette Assemblée constitutive a élu un Conseil d'administration qui s'est régulièrement réuni. L'AFCNDH a organisé un premier Congrès constitutif au Québec en 2005 et un deuxième Congrès en 2007, il a ensuite été décidé de ne réunir le Congrès que sur la base des demandes exprimées par les membres et sur proposition d'une INDH membre d'en prendre en charge l'organisation. Le 3^e Congrès a eu lieu à Lomé fin janvier 2009. Parallèlement à cet événement, l'AFCNDH a tenu une assemblée générale et a procédé à l'élection d'un nouveau bureau.

L'AFCNDH est dirigée par un Bureau composé des INDH suivantes : Togo (Président), Niger (vice-Président), Maurice (Trésorier) et France (Secrétaire Général).

La CNCDH qui assume depuis le début les fonctions de Secrétaire Général de l'association a joué un rôle moteur dans le développement de l'identité francophone des INDH.

Chaque année, la CNCDH participe aux conseils d'administration et assemblées générales de l'Association qui se tiennent généralement en marge d'une réunion regroupant les INDH.

Elle a également participé à de nombreuses activités phares de l'AFCNDH, indépendamment de son rôle de secrétaire général.

En 2009, l'AFCNDH a poursuivi les actions débutées en 2008 telles que la responsabilité sociétale des entreprises et les droits de l'homme, le renforcement des capacités des INDH du Mali et de Mauritanie, l'éducation aux droits de l'homme et le développement

¹⁴ Ont été invitées les Institutions nationales de: Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Canada (Nouveau Brunswick), Canada (Québec), Cap Vert, Gabon, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Niger, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie.

de la communication et en a initié de nouvelles parmi lesquelles l'action consacrée à la promotion et la protection des droits de l'enfant et le plaidoyer auprès des instances européennes afin de conclure un partenariat avec la Commission européenne et l'OIF dans le cadre de ses activités de renforcement et de création d'INDH.

Le financement de l'Association et de ses activités est assuré par les cotisations et subventions allouées par ses membres, par la subvention octroyée par le Premier ministre au titre de la contribution de la CNCDH et de divers soutiens financiers de l'OIF, des Nations unies et de partenaires privés pour la mise en œuvre des activités de l'AFCNDH. Son budget pour l'année 2009 s'élève à 170.000 euros.

Le financement de l'Association et de ses activités est assuré par les cotisations de ses membres, par la subvention octroyée par le Premier ministre et par les contributions financières de l'OIF, des Nations unies et de partenaires privés pour la mise en œuvre des activités de l'AFCNDH. Son budget pour l'année 2009 s'élève à 170.000 euros. Afin de pérenniser les activités et son développement, l'AFCNDH a conclu une convention avec le Conseil régional d'Ile de France qui lui permettra de recruter un salarié en contrat à durée indéterminé à partir de 2010.

Activités

Le plan d'action de l'Association révisé lors du congrès de Rabat (Maroc) donne la priorité au suivi du plan d'action du Sommet de la francophonie de Beyrouth et de la déclaration de Bamako; à l'appui à l'éducation aux droits de l'homme dans les établissements scolaires; à la formation aux droits de l'homme des membres des Commissions nationales et des praticiens; et à l'assistance technique à la création et au développement des Commissions nationales des droits de l'homme.

■ Éducation aux droits de l'homme

La CNCDH a participé de façon active à l'élaboration du Guide de l'enseignant(e) pour l'éducation aux droits de l'homme publié début octobre 2009, un ouvrage issu de la collaboration entre les INDH suivantes : Maroc, Québec, Sénégal et France et du soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie et de l'AFCNDH.

La CNCDH a beaucoup contribué à diffuser ce guide en France via son partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, mais également dans les cursus d'apprentissage du français à l'étranger via l'Agence de l'enseignement du français à l'étranger et le Ministère des Affaires étrangères et européennes.

La CNCDH a également participé à un atelier qui a eu lieu à Dakar en mai 2009 sur l'enseignement des droits de l'homme et le rôle des INDH de l'espace francophone.

■ Renforcement des capacités des INDH de l'espace francophone

Afin de soutenir la tenue d'un atelier organisé par la Commission malienne des droits de l'homme et l'AFCNDH en collaboration étroite avec l'Assemblée nationale du Mali, le soutien de l'OIF et du HCDH dont l'objectif était de sensibiliser les députés à l'adoption d'une loi conforme aux Principes de Paris, le SG a proposé d'envoyer un membre de la CNCDH pour y participer et partager son expérience et son expertise.

■ Contribution aux rapports d'observation de l'OIF sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone

Depuis 2005, l'AFCNDH contribue aux rapports d'observation de l'OIF sur l'état des pratiques de la démocratie des droits et des libertés en élaborant un rapport d'évaluation du rôle des INDH dans la démocratie et les droits de l'homme dans l'espace francophone, l'analyse étant élaborée sur la base de données extraites à partir d'un questionnaire. En 2009, la CNCNDH s'est attachée à rendre compte des évolutions intervenues depuis le dernier rapport.

■ Communication

En tant que Secrétariat de l'AFCNDH, le Secrétariat de la CNCNDH s'est proposé d'héberger le site de l'AFCNDH en attendant que cette dernière trouve les moyens de créer son site propre.

Enfin, dès sa nomination à la présidence de la CNCNDH, M. Repiquet a rencontré le Secrétariat général de la Francophonie, M. Abdou Diouf, pour lui assurer son implication dans l'AFCNDH au titre de secrétaire général.

■ Droits de l'enfant

Le plan d'action adopté à l'occasion du congrès de Lomé portait notamment sur la promotion et la protection des droits de l'enfant, répondant ainsi à la priorité du Sommet de Québec de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) qui vise à renforcer les droits de l'enfant à l'occasion de la célébration du 20^e anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). L'AFCNDH s'est engagée auprès de l'OIF à étudier et évaluer le rôle des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) de l'espace francophone dans la promotion et la protection des droits de l'enfant sur la base des débats et interventions recueillis lors de son congrès. Ainsi, le Secrétariat général de la CNCNDH a participé à cette étude qui a été élaborée sur la base d'un questionnaire et d'un entretien sur le rôle de la CNCNDH dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Grâce au soutien de la CNCNDH, le rapport a paru sous forme de brochure et sous forme numérique à la date de la célébration de la CIDE, le 20 novembre 2009.

Groupe européen des INDH

Le Groupe européen regroupe les INDH européennes, au sens du Conseil de l'Europe, accréditées par le Comité International de Coordination (CIC) ainsi que celles admises à titre d'observateur au CIC. Les INDH accréditées ont voix délibérative, tandis que les autres participent aux travaux du Groupe européen avec voix consultative. La CNCNDH est l'une des institutions fondatrices du Groupe européen.

La CNCNDH a assuré la Présidence du Groupe européen de 2002 à 2006. Celui-ci est présidé depuis 2006 par la Commission irlandaise des droits de l'homme. Son mandat a été renouvelé en 2008. Le Comité européen de Coordination comprend actuellement la

Commission irlandaise, l'Institut allemand pour les droits de l'homme, le Bureau du Médiateur de Croatie et la Commission consultative des droits de l'homme du Luxembourg.

Le Groupe européen participe et contribue aux réunions et travaux du Comité International de Coordination. Les quatre institutions nationales membres du Comité européen de Coordination sont chargées de représenter le Groupe européen au CIC. De même, l'une de ces institutions est membre du sous-comité d'accréditation du CIC. Le Groupe se réunit systématiquement à l'occasion des réunions et conférences internationales du CIC, notamment en mars de chaque année à Genève.

Lors de la dernière réunion du Groupe européen à Genève en mars 2009, celui-ci a adopté un Plan stratégique d'action pour 2009-2010 qui présente les priorités, objectifs et moyens d'action du Groupe et identifie les méthodes à mettre en œuvre par la Présidence, le Comité européen de coordination, et le Groupe dans son ensemble. Il a notamment été décidé de créer cinq groupes de travail thématiques ayant pour objectif de suivre les développements dans un domaine particulier, et de déterminer les opportunités d'action du Groupe européen, notamment par l'adoption de positions communes. Les groupes de travail se répartiront les thématiques suivantes : mécanisme national de surveillance de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, vie privée/protection des données, éducation aux droits de l'homme/formation, mécanisme national de prévention de la torture, et État de droit/lutte contre le terrorisme.

La CNCDH a représenté durant l'année 2009 le Groupe européen qui a le statut d'observateur auprès du Comité Directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe (CDDH) ainsi que de ses organes subordonnés. Ainsi, le Groupe européen a par exemple contribué aux travaux du Comité d'experts sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en présentant les activités de différentes INDH européennes sur le sujet, et faisant ainsi en sorte que le rôle des structures nationales droits de l'homme dans la lutte contre ce type de discrimination soit explicitement mentionnée dans toute future recommandation.

Le Groupe européen s'est également longuement investi en 2009 dans la réflexion autour de l'avenir de la Cour européenne et sur les réformes à court, moyen et long terme qui pourraient améliorer le système de protection. Un petit groupe de travail composé des Commissions irlandaise, britannique et française a ainsi élaboré différentes positions communes validées par le Groupe permettant à ce dernier de se prononcer sur différents aspects des propositions de réforme à des moments différents du processus de réflexion. Le Groupe a ainsi été auditionné en mars 2009 par le Groupe de réflexion du CDDH, à côté des ONG, et a systématiquement rappelé le rôle particulier des INDH dans ce processus de réforme notamment à travers leur rôle d'évaluation de la conformité des législations nationales avec les textes existants en matière de droits de l'homme, leur rôle dans le suivi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne mais aussi, pour certaines INDH, grâce au traitement de plaintes individuelles. Le Groupe européen a également contribué au processus d'Interlaken, conférence organisée en 2010 par la Suisse sur l'avenir de la Cour, en contribuant à l'avis du CDDH sur les sujets à couvrir lors de cette conférence et en participant à une consultation avec la société civile organisée par la représentation permanente Suisse. Dans cette démarche, le Groupe européen a rappelé l'importance du principe de subsidiarité, ainsi que la nécessité de protéger le droit de tout individu à porter sa requête devant la Cour et de mettre

l'accent sur la responsabilité des États dans la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme.

Enfin, le Groupe européen a adopté une position commune sur la situation des personnes non expulsables en Europe. Ce terme désigne les personnes sans statut de séjour légal sur le territoire européen mais qui ne peuvent pas être effectivement éloignées, pour des raisons de droit ou de fait. Le Groupe européen appelle à un renforcement de leurs droits fondamentaux dans le Programme de Stockholm qui pose les jalons des politiques européennes en matière de Justice et d'Affaires Intérieures pour la période 2010-2014 et qui doit être adopté au Sommet des chefs d'État et de gouvernement au mois de décembre prochain.

Centre d'études des discriminations, du racisme et de l'antisémitisme (CEDRA)

Président : M. Yves Repiquet, président de la CNCDH / Trésorier : M. Michel Forst, secrétaire général de la CNCDH

Directement concernée par l'étude et la lutte contre des phénomènes tels que le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations, notamment à travers la publication de rapports annuels en la matière, la CNCDH a été associée dès l'origine à la création de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes de l'Union européenne (*European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia – EUMC*), devenue depuis l'Agence des droits fondamentaux et a pris part activement à ses travaux. C'est dans le cadre de ce partenariat qu'a été créé, en février 2005, sous l'égide de la CNCDH, le Centre d'études des discriminations, du racisme et de l'antisémitisme (CEDRA).

Statut

Le CEDRA est une association de la loi 1901, mise en place notamment pour répondre à un appel d'offres de l'Observatoire, afin de désigner un point focal national pour le Réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie (*Racism and Xenophobia European Network – RAXEN*). Le statut juridique de la CNCDH ne lui permettant pas de répondre à cet appel d'offres, le CEDRA a ainsi été sélectionné pour devenir le point focal français du réseau RAXEN. À ce titre, il a continué à assurer cette mission auprès de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, lorsque celle-ci a succédé à l'Observatoire. Son mandat actuel est défini par un contrat-cadre, signé au lendemain de la constitution de la nouvelle Agence, en avril 2007, et qui reste en vigueur à ce jour. Les différentes tâches confiées au CEDRA en vertu de ce contrat-cadre sont fixées dans des contrats spécifiques qui désignent les modalités de sa mise en œuvre.

Afin de répondre au mieux aux demandes de l'Agence et pour bénéficier de compétences variées, les membres du CEDRA sont issus de divers organismes, tous qualifiés dans le domaine de la lutte contre le racisme et les discriminations :

- La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)
- Le Centre de recherches politiques de Sciences Po (CEVIPOF)
- L'Institut national d'études démographiques (INED)

- Le Centre d'analyse et d'intervention sociologique (CADIS)
- Le Réseau de centres de ressources pour l'égalité des chances et l'intégration (RECI)

L'association CEDRA est présidée par M. Yves Repiquet, président de la CNCDH ; les fonctions de trésorier de l'association sont assurées par M. Michel Forst, secrétaire général de la CNCDH. Le CEDRA est hébergé dans les locaux de la CNCDH, qui en assure, par ailleurs, la coordination avec les différents membres, ainsi que les contacts administratifs avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Activités

Au cours de l'année 2009, les missions du CEDRA ont été les suivantes :

- collecter toutes données en France, relatives au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, aux discriminations, ainsi qu'aux droits fondamentaux en général ;
- proposer des commentaires relatifs à ces données ;
- analyser des informations scientifiques, des articles de presse, des études, des sondages, des statistiques et autres sur les mêmes sujets ;
- procéder à des recherches et effectuer des études.

Plus particulièrement, dans le cadre des contrats spécifiques conclus avec l'Agence des droits fondamentaux, le CEDRA a réalisé en 2009 une série de travaux, dont précisément :

- Une étude thématique sur *La prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans le cadre du sport, sur l'ensemble l'Union européenne (Preventing racism, xenophobia and related intolerance in sport across the European Union)*. Cette étude spécifique consistait à examiner et analyser les différentes manifestations du racisme, de la xénophobie ou de l'intolérance dans le monde du sport en France, en mettant l'accent sur les mesures et initiatives visant à prévenir ce genre de phénomènes.
- Une étude thématique sur *Les conditions d'habitat des Roms et des gens du voyage (Housing conditions of Roma and Travellers)*. L'objet de cette étude était de fournir des informations détaillées sur les conditions d'habitat des Roms et des gens du voyage, à travers une présentation des politiques, mesures et autres actions menées dans ce domaine, dont notamment les "bonnes pratiques" au niveau national.
- Un rapport de réponse rapide (*Rapid response report*) sur les *Questions et débats relatifs aux droits de l'homme pendant la campagne des élections 2009 du Parlement européen (Human rights issues and debates during the 2009 EU Parliament election campaign)*. Dans le cadre de ce rapport, il s'agissait d'identifier, à l'aide d'un questionnaire détaillé, les principaux thèmes qui ont surgi durant la campagne électorale pour le Parlement européen, entre mars et juin 2009, et qui présentaient un intérêt particulier pour les droits de l'homme.
- Un complément au rapport annuel national (*Complementary data collection report*). Les informations contenues dans ce rapport sont destinées à alimenter la section relative au racisme et à la xénophobie du rapport annuel 2010 publié par l'Agence.
- Trois bulletins RAXEN. Il s'agit, en effet, de courts bulletins trimestriels (avril, juillet et octobre 2009) faisant état des dernières évolutions et informations disponibles au niveau national en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Tous ces travaux sont rédigés et publiés en langue anglaise. Ils sont collectés par l'Agence au même titre que les travaux respectifs des autres points focaux nationaux et servent de base pour la publication de rapports comparatifs ou de bulletins d'information de l'Agence.

Par ailleurs, le CEDRA participe au réseau européen RED (Rights, Equality and Diversity European Network) regroupant 23 organismes partenaires en provenance de 20 pays de l'Union, spécialisés dans la recherche et l'expertise en matière de racisme, discriminations, asile et droits de l'homme. Enfin, le CEDRA a participé avec la CNCDH à la 2^e réunion des institutions nationales de défense des droits de l'homme, organisée par l'Agence des droits fondamentaux à Vienne, en juin 2009.

Visites

La délégation ministérielle et parlementaire du Bangladesh

(20 mai 2009)

Des membres de la CNCDH ont reçu une délégation bangladaise composée du secrétaire d'État à la Justice et aux affaires parlementaires et le Secrétaire général du ministère accompagnés de deux députés, membres de la commission parlementaire à la Justice et aux affaires parlementaires. Cette rencontre visait principalement à la mise en place d'une collaboration étroite avec la CNCDH en vue de la formation des représentants et administrateurs de la Commission des droits de l'homme bangladaise tout juste mise en place. Leur participation au cycle annuel de formation organisé en partenariat avec l'ENA a été suggérée, ce qui nécessiterait l'organisation d'une session parallèle en langue anglaise.

La délégation de juristes chinois (15 septembre 2009)

Le Secrétaire Général de la CNCDH a reçu, à la demande de l'Ambassade de Chine en France, une délégation composée de magistrats et d'avocats venus d'informer sur l'organisation administrative et judiciaire française. C'est à l'occasion de plusieurs rencontres que leur attention a été attirée sur l'importance de la rencontre avec la CNCDH. Au-delà de la présentation des Institutions Nationales des Droits de l'homme et du rôle que les Nations unies jouent en la matière, la rencontre a permis de présenter les activités de la CNCDH au regard des projets de loi, des rapports présentés par la France devant les organes des traités et l'examen périodique universel devant le Conseil des Droits de l'homme des Nations unies.

La délégation de tibétologues chinois (25 novembre 2009)

Dans la perspective d'une meilleure connaissance du Tibet et de la situation des droits de l'homme dans cette région, l'Ambassade de Chine a sollicité une rencontre entre la CNCDH et des tibétologues chinois. Celle-ci s'est tenue et a été l'occasion pour la CNCDH d'entendre la version des tibétologues chinois sur les causes et conséquences des récentes émeutes au Tibet

L'invitation de trois journalistes bangladais (30 novembre 2009)

Dans le cadre de son programme d'invitations de journalistes étrangers et à la demande de la Direction de la communication et du Porte-parolat du Ministère des Affaires étrangères et européennes, des membres de la CNCDH ont rencontré trois journalistes bangladais. Les invités ont abordé les obstacles substantiels rencontrés par la nouvelle commission des droits de l'homme du Bangladesh. La discussion s'est focalisée sur plusieurs thèmes particulièrement importants dans leur pays : la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, la situation des minorités religieuses, l'indépendance du système judiciaire, les droits des femmes et le travail forcé des enfants.

La délégation des femmes saoudiennes (9 décembre 2009)

Une délégation de dix femmes saoudiennes, comprenant des femmes d'affaires, des juristes et des représentantes de la société civile, a tenu à rencontrer des membres de la CNCDH afin d'évoquer certaines questions telles que les droits de l'homme et la place de la femme dans la société française.

Rencontre avec Madame Rebiya Kadeer (11 décembre 2009)

Porte-parole reconnue de la cause Ouïgoure, M^{me} Rebiya Kadeer, Présidente du Congrès Mondial des Ouïghours et Présidente de l'American Uyghur Association, a rencontré des membres de la CNCDH pour évoquer la situation des droits de l'homme au Xinjiang, notamment les émeutes de juillet 2009, intervenues dans un contexte de répression à l'encontre des Ouïghours. Son témoignage a ensuite porté sur son parcours et son engagement dans la promotion et la défense des droits fondamentaux des Ouïghours.

La délégation ministérielle du Bénin (16 décembre 2009)

Le Directeur des Droits de l'homme du ministère béninois de la Justice accompagné du Chef du service de la Protection et de la Défense des droits de l'homme ont rencontré le Secrétaire général de la CNCDH. Il souhaite bénéficier de l'expertise de la CNCDH pour renforcer le conseil national consultatif des droits de l'homme béninois. Cet appui technique pourrait se traduire par l'organisation de séminaires de formation réunissant principalement les dirigeants et administrateurs de la commission des droits de l'homme béninoise par le biais de l'AFCNDH, et par leur participation à la session annuelle de formation organisée par la CNCDH en partenariat avec l'ENA.

Publications

Rapports

“La lutte contre le racisme et la xénophobie - 2008”, La documentation Française, mars 2009

En cette année 2008, et comme depuis près de vingt ans, la CNCDH dresse un tableau annuel des manifestations de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie ainsi qu'un panorama des mesures de lutte mises en œuvre à différents niveaux.

Alors que les trois dernières années avaient été marquées par une diminution régulière de ces actes portés à la connaissance des autorités, l'année 2008 marque un renversement de tendance brutal. Après un état des lieux statistique commenté, suivi des différentes réponses judiciaires et pénales apportées, sont présentés les résultats de l'enquête annuelle réalisée par l'institut CSA pour la Commission, à l'appui de son rapport annuel. Elle permet d'analyser l'évolution des opinions des Français à l'égard du racisme ou de la xénophobie. La deuxième partie du rapport présente les différentes mesures de lutte mises en place par les pouvoirs publics et par la société civile. Un éclairage particulier est ensuite porté sur Internet où s'exerce désormais aussi une vigilance accrue par l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC). Face à tous ces actes inquiétants, complexes dans leur nature, variables dans leurs manifestations, la CNCDH reste persuadée que seule la mobilisation de tous permettra de faire reculer le racisme dans les esprits comme dans les actes.

“Les droits de l'homme en France – Regards portés par les instances internationales”, Rapport 2009, La documentation Française, août 2009

Ce rapport qui recense l'essentiel des observations et des recommandations faites à la France par les instances internationales compétentes en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. Il présente ainsi un état des lieux de la situation des droits de l'homme en France, qui pourrait permettre l'élaboration d'un plan national d'action sur les droits de l'homme.

Ce rapport a été conçu comme un outil de travail pour tous ceux qui oeuvrent pour le respect des droits de l'homme. Il s'inscrit pleinement dans le contexte d'une coopération grandissante entre les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, comme la CNCDH, et les instances internationales, comme les Nations unies ou le Conseil de l'Europe.

La première partie de ce rapport présente le cadre, normatif et institutionnel, d'évaluation du respect et de la mise en oeuvre par la France de ses obligations en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. La deuxième partie compile les observations et recommandations faites à la France par les organisations internationales. Enfin, on trouvera en conclusion les thèmes qui constituent les sources principales de préoccupation pour ces organisations en matière de respect des droits de l'homme en France, notamment la situation des prisons et autres lieux privatifs de liberté, le traitement des étrangers ou l'administration de la justice, mais également la question des minorités nationales, la conception française de la laïcité ou le débat sur les statistiques ethniques. Autant de questions de fond que la CNCDH est amenée elle-même à traiter de par sa fonction consultative auprès des pouvoirs publics.

Études

“La responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme – Nouveaux enjeux, nouveaux rôles”, La documentation Française, décembre 2009

La CNCDH avait adopté le 24 avril 2008 un avis sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme qui contenait 87 recommandations explorant des pistes de régulation publique en France, dans l'Union européenne et au sein de diverses instances internationales. Cet avis s'appuyait sur une étude¹⁵ qui expliquait les fondements de ces recommandations. Avec le volume sur la Responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme – Nouveaux enjeux, nouveaux rôles publié à la documentation Française en décembre 2009, le diptyque est maintenant complété. Ce second ouvrage, se veut pédagogique, en essayant d'éclairer et d'étayer les choix de régulation qui étaient proposés par la CNCDH dans le volume précédent.

Après avoir examiné les bouleversements qu'ont connus la société, la politique et l'économie depuis la fin de la 2nde guerre mondiale, cette étude tente de comprendre l'émergence et les processus de définition des concepts de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises, notamment à travers une analyse des théories des “parties prenantes” et des formes du rapport à autrui qu'elles induisent.

L'étude propose ensuite quatre modèles de représentation de la responsabilité sociale des entreprises qui se différencient notamment par des visions différentes de l'homme dans la société, de son rapport à l'économie, à l'environnement et aux autres hommes. Les limites conceptuelles et politiques de cette notion face aux enjeux actuels de la mondialisation apparaissent alors.

¹⁵ “La responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme – État des lieux et perspectives d'action publique”, La documentation Française, août 2008

La discussion est ensuite réorientée au niveau des droits de l'homme et pose la question centre : qu'il s'agisse des droits civils et politiques ou plus particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, quel rôle peut jouer l'entreprise dans le projet philosophique, politique et juridique des droits de l'homme ? L'étude clarifie le cadre normatif international de la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme, sa portée juridique, son efficience et son champ thématique.

Enfin, cet ouvrage revient sur l'opposition entre régulation publique et mécanismes de régulation volontaires et brosse d'abord les intérêts et les limites respectives de ces deux modes de production de normes ; pour conclure que sous certaines conditions, *soft law* et *hard law* peuvent se compléter, permettant de conjuguer le concept de responsabilité sociale des entreprises et celui de responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme.

Actes de colloque

“La Déclaration universelle des droits de l'homme : réalité d'un héritage commun”, La documentation Française, juin 2009

L'anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations unies, le 10 décembre 1948 a été l'occasion de faire un bilan d'ensemble de la situation de ces droits en France et dans le monde. La CNCDH a souhaité marquer le 60^e anniversaire de cette déclaration par une réflexion de fond. Les débats se sont ainsi orientés sur un examen attentif de la réalité de cet idéal commun par les experts français et étrangers rassemblés à l'invitation de la Commission nationale des droits de l'homme. Leurs travaux ont permis d'apporter des éléments de réponse aux questions portant sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Mondialisation économique, cohésion sociale et diversité culturelle ont ainsi été mises à l'épreuve des droits de l'homme, avec comme horizon d'analyse les défis posés par l'indivisibilité et l'universalité. À cette occasion, l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, en décembre 2008, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC) constitue une avancée considérable vers l'indivisibilité des droits de l'homme, déjà proclamée en 1969, et solennellement rappelée en 1993, et vers la justiciabilité des droits économiques sociaux et culturels.

“De la France libre aux droits de l'homme. L'héritage de René Cassin”, La documentation Française, septembre 2009

À l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la CNCDH, l'Institut international des droits de l'homme et le Conseil d'État ont souhaité rendre un hommage conjoint à René Cassin. De son engagement pour la France libre au couronnement de son action en faveur des droits de l'homme par l'attribution du prix Nobel, cet ouvrage fait le point sur les recherches historiques, politiques et juridiques les plus récentes et donne la parole à de grands témoins qui soulignent le rayonnement personnel et l'héritage exceptionnel légué par René Cassin.

Avis adoptés en 2009

La CNCDH a, depuis le renouvellement de son mandat, adopté trois avis, que l'on peut lire sur son site Internet aux adresses indiquées en note de bas de page. Le contenu de ces avis est par ailleurs présenté brièvement dans le présent rapport, dans la partie consacrée à l'assemblée plénière au cours de laquelle ils ont été adoptés.

- Avis sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France¹⁶, 18 décembre 2009
- Avis sur l'aide à l'entrée à la circulation et au séjour irréguliers¹⁷, 19 novembre 2009
- Avis sur les mécanismes nationaux prévus par la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁸, 19 novembre 2009

¹⁶ http://www.cncdh.fr/article.php3?id_article=687

¹⁷ http://www.cncdh.fr/article.php3?id_article=677

¹⁸ http://www.cncdh.fr/article.php3?id_article=676

Annexes

Loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme

NOR: JUSX0600165L

Article 1

La Commission nationale consultative des droits de l'homme assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle assiste le Premier ministre et les ministres intéressés par ses avis sur toutes les questions de portée générale relevant de son champ de compétence tant sur le plan national qu'international. Elle peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme.

La commission exerce sa mission en toute indépendance.

Elle est composée de représentants des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire, d'experts siégeant dans les organisations internationales compétentes dans ce même domaine, de personnalités qualifiées, de représentants des principales confédérations syndicales, du Médiateur de la République, ainsi que d'un député, d'un sénateur et d'un membre du Conseil économique et social désignés par leurs assemblées respectives.

Le mandat de membre de la commission n'est pas révocable pour autant que son titulaire conserve la qualité en vertu de laquelle il a été désigné et qu'il se conforme à l'obligation d'assiduité qui lui incombe.

Des représentants du Premier ministre et des ministres intéressés peuvent participer sans voix délibérative aux travaux de la commission.

Article 2

Un décret en Conseil d'État précise la composition et fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission instituée à l'article 1^{er}.

Les membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme en exercice au moment de la publication de la présente loi demeurent en fonction jusqu'au terme de leur mandat.

Par le Président de la République :
Jacques Chirac

Le Premier ministre,
Dominique de Villepin

Le ministre des Affaires étrangères,
Philippe Douste-Blazy

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pascal Clément

Décret n°2007-1137 du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Nationale consultative des droits de l'homme

NOR: JUSC0759449D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe ;

Vu la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme ;

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

■ Chapitre 1^{er} : Dispositions générales

Article 1

Pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par l'article 1er de la loi du 5 mars 2007 susvisée, la Commission nationale consultative des droits de l'homme favorise la concertation entre les administrations, les représentants des différents courants de pensée de la société civile et des différentes organisations et institutions non gouvernementales intéressées.

Elle contribue à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme.

Elle contribue à l'éducation aux droits de l'homme.

Elle est chargée d'élaborer le rapport annuel public sur la lutte contre le racisme mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1990 susvisée.

Article 2

La commission peut être saisie de demandes d'avis ou d'études émanant du Premier ministre ou des membres du Gouvernement.

Elle coopère, dans les limites de sa compétence, avec les organisations internationales chargées des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

La commission peut, de sa propre initiative, appeler l'attention des pouvoirs publics sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne :

- les enjeux des négociations internationales en cours relatives aux droits de l'homme ;
- la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire et, le cas échéant, la mise en conformité de la loi nationale avec ces instruments ;
- l'exécution de programmes d'action, notamment en ce qui concerne l'enseignement et la recherche sur les droits de l'homme, la participation à leur mise en oeuvre dans les milieux scolaires, universitaires et professionnels et, plus généralement, la lutte contre le racisme et la xénophobie.

La commission peut également :

- évoquer toutes questions ayant trait à une situation humanitaire d'urgence et susciter des échanges d'informations sur les dispositifs permettant de faire face à ces situations ;
 - formuler des avis sur les différentes formes d'assistance humanitaire mises en oeuvre dans les situations de crise ;
 - étudier les mesures propres à assurer l'application du droit international humanitaire.
- La commission rend publics les avis et rapports qu'elle adopte.

Article 3

La commission décerne annuellement le "Prix des droits de l'homme de la République française - Liberté - Égalité - Fraternité", distinguant des actions de terrain, des études et des projets portant sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce prix est attribué, sous forme de bourses, à titre individuel ou collectif, sans considération de nationalité ou de frontière, conformément au règlement adopté par la commission.

Article 4

Dans le souci d'assurer le pluralisme des convictions et opinions, la commission est composée, avec voix délibérative :

- a) De trente personnes nommément désignées parmi les membres des principales organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire et des principales confédérations syndicales, sur proposition de celles-ci ;
- b) De trente personnes choisies, en raison de leur compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme, y compris des personnes siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'homme ;
- c) D'un député et d'un sénateur ;
- d) Du Médiateur de la République ;
- e) D'un membre du Conseil économique et social.

Article 5

Les membres de la commission mentionnés au a de l'article 4, leurs suppléants, ainsi que les personnes mentionnées au b du même article sont nommés par arrêté du Premier ministre après avis d'un comité composé du vice-président du Conseil d'État et des premiers présidents de la Cour de cassation et de la Cour des comptes. Cet avis est rendu public.

Le député, le sénateur et le membre du Conseil économique et social sont nommés par le Premier ministre.

Article 6

Les membres désignés au titre des a et b de l'article 4 sont nommés pour une durée de trois ans.

Les membres mentionnés aux paragraphes c, d et e du même article sont nommés pour la durée de leur mandat.

Article 7

En cas d'empêchement, les membres titulaires désignés au titre du a de l'article 4 ne peuvent être représentés que par leur suppléant. Lorsqu'ils sont empêchés, les membres désignés au titre du b de l'article 4 peuvent être représentés par un autre membre de la commission muni d'une procuration, à concurrence de deux par membre.

Les membres de la commission nommés en remplacement de ceux dont les fonctions ont pris fin avant leur terme normal achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Sauf démission, il ne peut être mis fin aux mandats des membres de la commission qu'en cas d'empêchement ou de défaillance constatés par le bureau de la commission, après audition de l'intéressé. Peut être considéré comme défaillant tout membre qui n'a pas participé, sans motif valable, à trois séances consécutives de l'assemblée plénière.

Article 8

Les représentants du Premier ministre et des ministres intéressés participant avec voix consultative aux travaux de la commission dans l'ensemble de ses formations sont nommés par arrêté du Premier ministre.

Article 9

Les membres de la commission et les personnes invitées à participer à ses travaux sont tenus à un devoir de confidentialité qui couvre les débats, votes et documents internes de travail.

Article 10

L'assemblée plénière, organe décisionnel de la commission, adopte tous les documents émis par la commission dans le cadre de ses missions.

Elle adopte notamment le règlement intérieur de la commission.

L'assemblée plénière est réunie en tant que de besoin, et au minimum six fois par an, sur convocation de son président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres ayant voix délibérative.

Les textes sont adoptés à la majorité des membres présents et représentés.

Les documents publiés font mention du résultat des votes ayant présidé à leur adoption. Y sont également exposées de droit les opinions minoritaires, dès lors qu'elles ont été soutenues par au moins quinze pour cent des membres de la commission.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 11

La commission crée, en son sein, des sous-commissions chargées d'étudier des projets d'avis et de conduire des études soumis à la décision de l'assemblée plénière dans les différents domaines des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 12

L'assemblée plénière ou les sous-commissions peuvent entendre ou consulter toutes personnes ayant une compétence particulière en matière de droits de l'homme, de droit international humanitaire ou d'action humanitaire. Ces personnes ne participent pas aux délibérations.

Les séances de l'assemblée plénière et des sous-commissions ne sont pas publiques.

Article 13

Le président de la commission est désigné par arrêté du Premier ministre, parmi les membres de la commission mentionnés aux paragraphes a et b de l'article 4, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Deux vice-présidents sont élus par l'assemblée plénière, l'un parmi les membres titulaires de la commission mentionnés au paragraphe a de l'article 4 et l'autre parmi les membres titulaires mentionnés au paragraphe b du même article. Leur mandat est de trois ans renouvelable une fois.

Article 14

Le président assure la représentation de la commission tant sur le plan national que sur le plan international.

En cas d'urgence, il est habilité à formuler des recommandations ou observations, de sa propre initiative ou sur demande d'un ou des présidents des sous-commissions. Il soumet ces recommandations ou observations à la plus prochaine assemblée plénière.

Article 15

Le bureau de la commission est composé du président et des deux vice-présidents assistés, avec voix consultative, du secrétaire général. Il fixe, notamment, les ordres du jour des assemblées plénières et tient à jour les présences à cette assemblée. Il constate le cas de défaillance ou d'empêchement des membres. Il examine les comptes de l'année ainsi que les demandes budgétaires pour l'exercice suivant, présentés par le secrétaire général.

Article 16

Le secrétariat de la commission est assuré par un secrétaire général nommé, sur proposition du président, par arrêté du Premier ministre pour une durée de trois ans.

Placé sous l'autorité du président, il est chargé des questions administratives et financières.

Il est assisté, en tant que de besoin, de chargés de mission mis à disposition en accord avec le président.

Article 17

La commission gère librement les crédits nécessaires à l'accomplissement de sa mission qui sont inscrits au budget des services du Premier ministre.

■ Chapitre II : Dispositions transitoires

Article 18

Les dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et 13 entrent en vigueur lors du prochain renouvellement de la commission.

Article 19

Le décret n° 84-72 du 30 janvier 1984 relatif à la Commission consultative des droits de l'homme est abrogé.

Article 20

Le ministre des affaires étrangères et européennes et la garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 2007.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Rachida Dati

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Bernard Kouchner

Arrêté du 1^{er} avril 2009 relatif à la composition de la Commission nationale consultative des droits de l'homme

NOR: PRMX0907737A

Par arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} avril 2009

I – Sont nommés membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme pour une durée de trois ans :

1° Au titre du a de l'article 4 du décret du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, en qualité de membres des principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire et des principales confédérations syndicales :

Sur proposition d'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture :

M. ZARROUATI (Marc) (titulaire) ;

M^{me} MARCEL (Cécile) (suppléante).

Sur proposition d'Action contre la faim :

M^{me} KRAMER (Estelle), membre (titulaire) ;

M^{me} LALONDE (Catherine) (suppléante).

Sur proposition d'Amnesty international :

M^{me} GARRIGOS (Geneviève), présidente (titulaire) ;

M. PERRIN (Francis), membre du bureau exécutif (suppléant).

Sur proposition de la CIMADE :

M. GIOVANNONI (Laurent), secrétaire général (titulaire).

Sur proposition du Comité d'action de la résistance :

M. DUCREUX (Claude), secrétaire général (titulaire).

Sur proposition de la Croix-Rouge française :

M. CABOUAT (Jean-Pierre) (titulaire).

Sur proposition de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme :

M. BERNARD (Antoine), directeur exécutif (titulaire) ;

M^{me} FALLOUX (Juliane), directrice exécutive adjointe (suppléante).

Sur proposition de France nature environnement :

M. BILLET (Philippe).

Sur proposition de France terre d'asile :

M. RIBS (Jacques), président (titulaire) ;

M^{me} BENASSAYAG (Jacqueline), membre du conseil d'administration et du bureau (suppléante).

Sur proposition de Handicap international :

M^{me} HERY (Anne), déléguée à Paris (titulaire) ;

M. COSTESEQUE (Yann), chargé de mission (suppléant).

Sur proposition de la Ligue des droits de l'homme :

M. LECLERC (Henri), président d'honneur (titulaire) ;

M. TUBIANA (Michel), président d'honneur (suppléant).

Sur proposition de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme :

M. FOURNEL (Pierre), délégué général (titulaire) ;

M^{me} PARIENTE (Macha), responsable du service juridique (suppléante).

Sur proposition de Médecins du monde :

M^{me} URTUBIA (Anne) (titulaire) ;

M^{me} BOULANGER-LAMBERT (Claire) (suppléante).

Sur proposition du Mouvement ATD quart monde :

M^{me} GRENOT (Michèle) (titulaire) ;

M. VIARD (Thierry) (suppléant).

Sur proposition du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples :

M. PALANT (Charles), cofondateur et ancien secrétaire général (titulaire) ;

Mme HETIER (Bernadette), membre du collège de la présidence (suppléante).

Sur proposition de Nouveaux Droits de l'homme :

M. BERCIS (Pierre), président (titulaire) ;

M^{me} ALLAM (Meriem) (suppléante).

Sur proposition de l'Observatoire international des prisons, section française :

M. MAREST (Patrick), délégué national (titulaire) ;

M^{me} DJIAN (Stéphanie) (suppléante).

Sur proposition de Primo Lévi :

M. PREVOT (Hubert), président (titulaire) ;

M^{me} PRAT (Isabelle), membre du conseil d'administration (suppléante).

Sur proposition de Reporters sans frontières :

M. JULLIARD (Jean-François), secrétaire général (titulaire) ;

Mme OSTROVSKI (Martine), membre du conseil d'administration (suppléante).

Sur proposition du Secours catholique :

M. EUSTACHE (Jean-Louis), administrateur (titulaire) ;

M. BENMAKHLOUF (Alexandre) (suppléant).

Sur proposition du Secours populaire français :

M^{me} TABTI (Malika), membre du bureau national (titulaire) ;

M. WIESE (Karl), membre du conseil d'administration (suppléant).

Sur proposition de SOS racisme :

M. SOPO (Dominique), président (titulaire) ;

M. AYNE (Guillaume), directeur général (suppléant).

Sur proposition de La Voix de l'enfant :

M^{me} BROUSSE (Martine), directrice (titulaire) ;

M^{me} JOLIVEAU-TECZAN (Marie-Laure), juriste (suppléante).

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement-CGC :

M. HECKLE (Jean-François), expert du pôle emploi-formation (titulaire).

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail :

M^{me} KARVAR (Anousheh), secrétaire nationale (titulaire) ;

M^{me} HOUBAIRI (Adira), secrétaire confédérale (suppléante).

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens :

M. DELEU (Alain) (titulaire) ;

M. BOURAS (Mustapha), membre (suppléant).

Sur proposition de la Confédération générale du travail :

M^{me} HOAREAU (Ghyslaine) (titulaire) ;

M^{me} VERDIN (Chantal) (suppléante).

Sur proposition de la Confédération générale du travail-Force ouvrière :

M. VEYRIER (Yves), secrétaire confédéral (titulaire) ;

M^{me} MARES (Corinne) (suppléante).

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France :

M. MONVILLE (Jean) (titulaire) ;

M. JULIEN (Emmanuel), directeur adjoint (suppléant).

Sur proposition de l'Union nationale des syndicats autonomes :

M. GUERLAVAIS (Michel), secrétaire national (titulaire).

2° Au titre du b de l'article 4 du même décret, en qualité de personnes choisies, en raison de leur compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme, y compris les personnes siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'homme :

M^{me} AMELINE (Nicole), ancienne ministre ;

M^{me} AMRANI-MEKKI (Soraya), professeure de droit à l'université Paris-X - Nanterre ;

M. BALLING (Jean-Michel), Grande Loge de France ;

M. BELORGEY (Jean-Michel), président de la section du rapport et des études du Conseil d'État ;

M. GOLDMANN (Alain), grand rabbin du Consistoire de Paris ;

M^{me} CHANET (Christine), conseiller à la Cour de cassation, présidente du Comité des droits de l'homme des Nations unies ;

M. CORDIER (Alain), inspecteur général des finances ;

M. CONTAMINE (Claude), conseiller maître honoraire à la Cour des comptes ;

M. DECAUX (Emmanuel), professeur de droit à l'université Paris-II, membre de la sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme des Nations unies ;

M^{me} DOMESTICI-MET (Marie-Josée), professeur de droit public à l'université Aix-Marseille ;

M. de FROUVILLE (Olivier), professeur de droit public à l'université Montpellier-I ;
M. de GOUTTES (Régis), premier avocat général à la Cour de cassation, membre du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale ;
M. LE BRIS (Raymond-François), préfet honoraire ;
M. LEYENBERGER (Marc), avocat au barreau de Strasbourg, membre de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ;
M. LYON-CAEN (Pierre), membre du comité des experts pour l'application des conventions de l'OIT ;
M. MASSIS (Thierry), archevêché de Paris ;
M. MOUSSAOUI (Mohammed), recteur de l'Institut musulman, président du Conseil français du culte musulman ;
M. MONFORT (Jean-Yves), magistrat, président du tribunal de grande instance de Versailles ;
M. d'ONORIO (Joël-Benoît), professeur de droit public à l'université Aix-Marseille-III ;
M. PRADEL (Jean), professeur émérite de droit pénal et pénitentiaire à l'université de Poitiers ;
M^{me} QUESTIAUX (Nicole), ancienne ministre, présidente de section honoraire au Conseil d'État ;
M. QUILLARDET (Jean-Michel), grand maître du Grand Orient de France ;
M. REPIQUET (Yves), avocat au barreau de Paris ;
M. RONSIN (Xavier), procureur de la République à Nantes et membre du Comité européen pour la prévention de la torture ;
M. RULLIER (Bernard), Fédération protestante de France ;
M. SAINTE-ROSE (Jerry-Louis), avocat général honoraire à la Cour de cassation, conseiller d'État en service extraordinaire ;
M. SZPINER (Francis), avocat ;
M^{me} TEITGEN-COLLY (Catherine), professeur à l'université Paris-I ;
M. TEXIER (Philippe), conseiller à la Cour de cassation, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies ;
M^{me} VERSINI (Dominique), Défenseure des enfants.

■ II – Sont membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme au titre du c de l'article 4 du même décret, pour la durée de leur mandat :

Sur proposition du président de l'Assemblée nationale : M^{me} LEVY (Geneviève), députée ;

Sur proposition du président du Sénat : M^{me} JOISSAINS (Sophie), sénatrice.

■ III – Est membre de droit de la Commission nationale consultative des droits de l'homme au titre du d de l'article 4 du même décret, pour la durée de son mandat :

M. DELEVOYE (Jean-Paul), Médiateur de la République.

■ IV – Est membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme au titre du e de l'article 4 du même décret, pour la durée de son mandat :

Sur proposition du Conseil économique, social et environnemental : M. SLAMA (Alain-Gérard), professeur à l'Institut d'étude politique, éditorialiste.

M. Yves REPIQUET est nommé président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

AVIS DU COMITÉ INSTITUÉ PAR L'ARTICLE 5 DU DÉCRET N° 2007-1137 DU 26 JUILLET 2007 SUR LES PROPOSITIONS DE NOMINATION À LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

Dans la perspective du renouvellement de la composition de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNC DH), le comité institué par l'article 5 du décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007, composé du vice-président du Conseil d'État et des premiers présidents de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, s'est réuni le 22 décembre 2008 pour examiner les propositions de nomination portées à sa connaissance par le Gouvernement le 10 décembre 2008. Il a également examiné la liste des propositions légèrement modifiée que lui a transmise le Gouvernement le 13 mars 2009. Conformément aux dispositions du décret cité, le comité rend l'avis suivant à l'aune de critères et d'objectifs qu'il souhaite exposer à titre liminaire.

- I. – L'avis rendu par le comité a été guidé par trois grands objectifs : renforcer l'image de la CNC DH comme instance indépendante ; accroître ses capacités d'expertise ; assurer la représentativité et la diversité de sa composition.

C'est ce qui a conduit le comité à examiner les propositions de nomination à la lumière des critères suivants, communs au collège des organisations non gouvernementales (ONG) et à celui des personnes qualifiées :

- l'implication dans les travaux de la précédente commission. Le comité insiste à cet égard sur l'importance d'une présence et d'une activité effectives au sein de la commission pour toute reconduction. Ce critère devrait être appliqué dans toute sa rigueur dès le prochain renouvellement de la CNC DH ;
- le souci que soient intégrées des thématiques mal représentées ;
- l'importance de faire une place accrue aux femmes ;
- la nécessité que soit mieux reflétée la diversité de la société civile.

Ces critères plaident pour un renouvellement plus marqué de la commission. À cet égard, le comité exprime une triple préoccupation concernant :

- la représentation des "minorités visibles", auxquelles il est pour le moins paradoxal, eu égard à son objet, que la commission ne fasse pas une place plus significative ;
- la parité entre les hommes et les femmes, qui est loin d'être atteinte ;
- certains domaines qui restent mal représentés : droits des femmes, nouvelles technologies, droits des homosexuels...

Le comité a, par ailleurs, examiné les propositions de nomination en considération de critères spécifiques à chacun des deux collèges.

1. En ce qui concerne les ONG, les critères complémentaires pris en compte ont été, outre l'adhésion aux valeurs de la République et des engagements internationaux souscrits par la France dans le domaine des droits de l'homme, l'activité et l'audience réelles en dehors de la CNC DH ; la capacité d'expertise ; la capacité d'innovation ; la transparence financière ; l'indépendance vis-à-vis du Gouvernement et des intérêts privés.

2. Pour les personnes qualifiées, le comité a été attentif non seulement à leur compétence ou leur engagement reconnus dans le domaine des droits de l'homme, mais aussi à leur disponibilité prévisible et à leur indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif et des partis politiques. Le comité insiste sur la nécessité pour les personnes qui occuperaient des postes de responsabilité au sein d'un parti politique d'en démissionner, afin de pouvoir siéger à la CNCDH.
- II. – Concernant le collège des ONG, le comité émet un avis positif sur les propositions faites. D'une part, la représentation des organisations professionnelles n'appelle de sa part aucune remarque particulière. D'autre part, l'ensemble des organisations retenues répond aux critères qui viennent d'être évoqués. Le renouvellement de ce collège est atteint grâce à l'entrée de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et des organisations France nature environnement et Nouveaux Droits de l'homme. Le comité émet néanmoins un regret : l'absence de représentation d'une organisation de défense des droits des femmes, qui lui semblerait indispensable à l'avenir.
 - III. – Concernant le collège des personnes qualifiées, le comité marque son accord avec la majorité des propositions faites, mais il appelle l'attention du Gouvernement sur plusieurs points.
 1. La nomination des experts français indépendants auprès du Conseil de l'Europe ou de l'ONU, respectueuse des dispositions du décret de 2007, est pleinement souhaitable. Elle permet une articulation précieuse entre le travail des différentes instances dans le domaine des droits de l'homme.
 2. La réduction du nombre de sièges accordés aux courants religieux et de pensée apparaît comme inévitable du fait de la réduction du nombre total des membres de la commission. S'agissant de la représentation effective des cultes, le comité recommande de laisser à chacun d'entre eux le choix de la personne qui sera nommée, dès lors qu'en l'état des textes la suppléance n'est pas prévue pour les personnes qualifiées. Par ailleurs, on pourra s'interroger, lors d'un renouvellement ultérieur de la commission, sur la représentativité de la religion bouddhiste et sur les conséquences éventuelles qu'il y aurait lieu d'en tirer.
 3. S'agissant des autres personnes qualifiées, le comité regrette que le Gouvernement ne se soit pas donné les moyens de renouveler davantage la commission, afin de mieux respecter la parité et de faire plus de place à la diversité dans la composition de la commission. Si la grande majorité des nominations proposées n'appelle pas de remarque, en revanche, une candidature au moins, caractérisée par un absentéisme marqué, pourrait être écartée, tandis que pourraient être préférées à quelques candidatures qui ne semblent pas incontournables au comité d'autres personnes davantage représentatives des femmes, de la diversité de la société française et de thématiques mal représentées au sein de la commission

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme française. La loi du 5 mars 2007 et le décret du 26 juillet de la même année, qui régissent ses attributions, sa composition et son fonctionnement, ont refondé une commission créée après la guerre et qui aujourd'hui, établie sur une base légale solide, répond parfaitement aux exigences des Principes de Paris de 1993, qu'elle a largement contribué à faire émerger.

Investie d'un mandat étendu et composée de femmes et d'hommes issus de tous les horizons, représentant la grande diversité des courants de pensée et d'action qui fondent notre démocratie, la CNCDH remplit son rôle de vigilance, de proposition, de suivi et de sensibilisation auprès du Gouvernement, du Parlement et des citoyens.

Le rapport d'activité 2009 de la CNCDH présente les travaux menés au cours des quelques mois qui ont suivi le renouvellement de ses membres, intervenu en avril, qu'il s'agisse des réflexions menées dans le cadre des sous-commissions ou des avis adoptés en assemblée plénière. Il fait également le point sur les activités internationales, dans le cadre des différents réseaux d'institutions nationales dont la CNCDH fait partie, ainsi que sur les publications, au nombre desquelles on compte le rapport sur la lutte contre le racisme et la xénophobie, remis chaque année au Premier ministre.